

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

7 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES MÉDIAS ET DE LA
TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

PAR M. VINCENT MAILLEN

¹ Voir doc. 290 (2025-2026) n°1 à n°4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Galant	3
2	Discussion générale	15
3	Examen des divisions organiques, articles budgétaires et tableaux relatifs aux compétences de la commission.....	81
3.1	Division organique 11 - Affaires générales – secrétariat général	81
3.2	Division organique 12 – Informatique.....	82
3.3	Division organique 13 – Gestion des immeubles	82
3.4	Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia	82
4	Vote et confiance.....	83

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement a examiné, au cours de sa réunion du 7 juillet 2026, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 290 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Galant

Mme la ministre déclare que l'ajustement ne consiste pas uniquement à adapter certains crédits en fonction de l'évolution de l'exécution budgétaire. Il permet également au Gouvernement d'évaluer les premiers effets des décisions arrêtées lors du budget initial, d'en mesurer les conséquences concrètes et, lorsque cela est nécessaire, d'adapter les modalités de leur mise en œuvre afin d'en garantir la réussite dans la durée.

C'est précisément dans cet esprit que le Gouvernement aborde aujourd'hui l'ajustement budgétaire 2026. Il ne marque certainement pas un changement de cap. Il traduit, au contraire, la volonté du Gouvernement de consolider la trajectoire budgétaire arrêtée lors du budget initial 2026, à la lumière des premiers enseignements tirés de son exécution.

Mme la ministre commence par aborder sa compétence « fonction publique » en rappelant que lors de l'élaboration du budget initial 2026, le Gouvernement a fait un choix politique fort en arrêtant une trajectoire budgétaire sur l'ensemble de la législature en ce qui concerne les dépenses de personnel de la fonction publique communautaire. En 2026, le montant dévolu était de 437, 618 millions d'euros. Ce choix politique fait suite à une augmentation continue, et plus tenable, des charges

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Godfrin, M. Dewez, M. Maillen, M. Maroy, M. Massaki Mbaki

M. Bastin (Président), M. de Wasseige, Mme Gysen

Mme Özen, Mme Roberty

M. Hazée

Mme Vidal

Mme Galant, Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

M. Gengou, conseiller de Mme la ministre Galant

M. Palmans, conseiller de Mme la ministre Galant

M. Guissard, conseiller politique du groupe Les Engagés

M. Joiris, collaborateur du groupe MR

Mme Quinet, collaboratrice du groupe MR

M. Singer, collaborateur du groupe PS

Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

de personnel ces trente dernières années. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est progressivement retrouvé dans une logique consistant à absorber des dépenses de personnel toujours plus importantes, sans engager les réformes structurelles nécessaires.

Dans un contexte où la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles est devenue insoutenable, tant à court terme qu'à long terme, il était nécessaire d'adopter une mesure de bonne gouvernance visant à limiter les dépenses publiques, tout en préservant le bon fonctionnement de nos administrations.

Elle indique que l'analyse de l'exécution budgétaire réalisée au terme du premier trimestre a affiché la nécessité d'un ajustement des moyens consacrés au personnel, les projections faisant apparaître un besoin de 21,8 millions d'euros en fin d'exercice. Dans une logique de gestion responsable des finances publiques, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le conclave budgétaire, des mesures correctrices visant à maîtriser l'évolution de la masse salariale tout en préservant la qualité et la continuité du service public. Ces mesures ont directement permis de réduire le besoin projeté à 17,2 millions d'euros.

L'incidence d'une seconde indexation des rémunérations, estimée à 2 millions d'euros, conduit toutefois à porter la demande d'ajustement à 19,2 millions d'euros.

Ce besoin complémentaire en frais de personnel s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier facteur est un facteur externe, à la fois imprévu et inévitable : le second dépassement de l'indice pivot en 2026.

La conjoncture internationale a, en effet, provoqué une inflation non prévisible sur notre territoire. Or, par définition, le dépassement de l'indice pivot dépend de l'évolution effective de l'inflation. Il ne pouvait donc être intégré avec certitude lors de l'élaboration du budget initial. Lorsque ce dépassement intervient, ses effets sur les traitements sont automatiques. Le Gouvernement devait donc naturellement en assumer les conséquences budgétaires. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'intégrer de manière structurelle un montant de 2 millions d'euros afin d'assurer la prise en charge des effets de cette seconde indexation sur la période 2026-2029. Au-delà de ce facteur externe, une problématique interne a mené à ce besoin complémentaire en charges de personnel, notamment l'absence d'une politique de suivi de l'évolution des charges de personnel et les disponibilités budgétaires. Pour garantir le respect de la trajectoire budgétaire, à l'initial 2026, le Gouvernement a fait face à un choix : prendre des mesures d'encadrement strictes, à l'instar de la Région wallonne avec un moratoire, ou privilégier une logique de responsabilisation. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix de cette

seconde approche. Force est de constater que ce choix n'a pas mené aux résultats escomptés. Le Gouvernement en tire dès lors les conséquences.

Les orientations qui seront arrêtées dans le cadre du budget initial 2027 tiendront compte de ce constat. Pour autant, le Gouvernement n'a pas attendu le budget initial 27 pour agir : des mesures ont d'ores et déjà été prises et elle y reviendra ultérieurement.

Ainsi, l'augmentation des dépenses en charge de personnel constatée durant le premier semestre 2026 a conduit le Gouvernement à majorer de 17,2 millions d'euros la provision destinée au financement des traitements du personnel. La ministre indique que le besoin complémentaire est donc bien de 19,2 millions d'euros.

Elle ajoute que le Gouvernement a répondu auxdits besoins complémentaires de la manière suivante :

Plusieurs économies, rendues possibles par des mesures de bonne gouvernance prises par le Gouvernement, ont permis de couvrir ce besoin complémentaire en 2026.

Elle pense tout d'abord au buffer de l'ETNIC, dont l'utilisation intégrale ne s'est pas révélée nécessaire. Cette situation a permis de dégager une économie de 3,6 millions d'euros. J'y reviendrai plus tard.

Ensuite, la mise en vente du bâtiment appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, situé dans la station des Arcs, permettra de mobiliser 2,7 millions d'euros.

Par ailleurs, la décision responsable de reporter la construction d'une nouvelle patinoire à Jambes a permis de dégager 1,5 million d'euros supplémentaires.

Enfin, la non-utilisation, en 2026, de la provision constituée en vue du financement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels a permis de dégager une économie de 7 millions d'euros.

L'ensemble des services de l'administration du Ministère étant concernés par ce dépassement budgétaire, il a été procédé à un appel à la grande caisse à hauteur de 4,4 millions d'euros, conformément aux règles en vigueur.

Soit un renflouement total de 19,2 millions d'euros.

Mme la ministre aborde ensuite les décisions qui ont été prises par le Gouvernement à cet ajustement pour une maîtrise durable de l'évolution de ses dépenses de personnel.

Premièrement, le Gouvernement a exigé la mise en place d'un pilotage de la masse salariale. Fixer une trajectoire budgétaire constitue une décision politique de bonne gouvernance totalement assumée par ce gouvernement. Pour qu'elle soit

respectée dans la durée, cela suppose une gouvernance repensée au sein de l'administration, fondée sur des outils de pilotage adaptés. Si les outils de suivi existants répondaient au mode de gestion qui prévalait jusqu'alors, ils n'étaient visiblement pas conçus pour assurer un véritable pilotage de la masse salariale en lien avec les crédits budgétaires alloués. Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de suivre les besoins ou de constater les dépenses, mais de disposer en permanence d'une vision consolidée, actualisée, et prospective de leur évolution au regard des enveloppes budgétaires disponibles et de la trajectoire fixée. Ce travail est en cours d'élaboration au sein de l'administration.

Concrètement, ce dispositif devra reposer sur un rapprochement permanent des données budgétaires et des données relatives aux ressources humaines. Jusqu'à présent, ces deux dimensions étaient souvent gérées selon des logiques distinctes et ne faisaient pas l'objet d'un pilotage intégré.

Cette nouvelle approche devra permettre de suivre l'évolution des effectifs, des recrutements, des départs, des promotions, des mouvements de personnel ainsi que leurs incidences financières. Elle devra permettre aussi de désormais disposer de projections actualisées non seulement pour l'exercice budgétaire en cours, mais également pour les exercices suivants, jusqu'à l'horizon de la trajectoire pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement. Cette capacité d'anticipation constituera une avancée majeure.

Deuxièmement, le Gouvernement a donné instruction à l'Administration de faire évoluer les modalités de remplacement des départs, afin de mieux concilier les besoins des services et le respect de la trajectoire budgétaire. Le Gouvernement a choisi l'approche nuancée d'une gestion fondée sur l'analyse des besoins réels, des priorités de l'administration et des marges budgétaires disponibles. Autrement dit, faire de chaque vacance d'emploi une véritable décision de gestion. Lorsqu'un emploi devient vacant, la première question n'est donc plus de savoir comment remplacer un agent. Elle consiste à déterminer quel est le besoin réel du service et quelle est la réponse la plus pertinente pour assurer la continuité de ses missions.

Chaque vacance d'emploi fait désormais l'objet d'une analyse préalable fondée sur des critères objectifs. Celle-ci porte, en premier lieu, sur les missions effectivement exercées et sur leur caractère critique pour la continuité du service public. Elle examine ensuite les possibilités d'adaptation de l'organisation, de mutualisation des compétences ou de réaffectation des ressources existantes. Enfin, elle évalue les conséquences budgétaires de la décision envisagée au regard de la trajectoire budgétaire arrêtée par le Gouvernement. Ce n'est qu'au terme de cette analyse qu'il est décidé si l'emploi doit être remplacé à l'identique, adapté ou le cas échéant supprimé. La décision de remplacement n'est donc plus automatique : elle devient une décision de gestion pleinement éclairée, conciliant les besoins du service,

l'intérêt général et la soutenabilité des finances publiques. C'est donc dans ce contexte que s'inscrit le mécanisme de taux de remplacement qui permet de ramener l'estimation de besoin complémentaire en frais de personnel de 21,8 millions d'euros à 17,2 millions d'euros pour l'année 2026, hors coût de la seconde indexation.

À ce sujet, la ministre souhaite être très claire et couper court à toute interprétation trompeuse. Le taux de remplacement n'est ni une fin en soi ni une règle uniforme appliquée mécaniquement. Il traduit un objectif global fixé par le Gouvernement. Il ne dispense en rien de l'analyse préalable de chaque vacance d'emploi. Au contraire, cette analyse demeure le préalable indispensable à toute décision. L'ajustement budgétaire 2026 pour la fonction publique ne doit donc pas être lu seulement comme une simple adaptation technique de crédits en cours d'exercice. Il constitue aussi la première étape de consolidation de la vision engagée par le Gouvernement lors du budget initial.

Mme la ministre aborde à présent la réforme des hauts managers.

Bien que cette réforme n'ait aucun effet sur l'ajustement budgétaire 2026, elle souhaite partager les éléments suivants.

Les mesures de maîtrise de la masse salariale qu'elle a évoquée et cette réforme procèdent d'une même ambition : moderniser notre administration tout en garantissant une utilisation responsable des deniers publics. Il ne s'agit pas de deux démarches contradictoires, mais bien de deux leviers complémentaires au service d'une administration plus efficace, plus performante et plus durable.

La réforme des emplois de hauts managers est une réforme de modernisation pleinement assumée. Elle part d'un constat simple : si nous voulons une administration plus efficace, plus lisible et mieux capable de relever les défis actuels et futurs, nous devons aussi nous donner les moyens d'avoir un management public restructuré et renforcé. Le système actuel a montré ses limites. Il est trop rigide, trop éparpillé, insuffisamment attractif et ne permet pas toujours d'attirer les profils dont nous avons besoin pour diriger des organisations publiques de plus en plus complexes et de plus en plus nombreuses. Cette réforme ne vise donc pas à créer des privilèges au sommet de l'administration. Elle vise à mettre en place un cadre plus exigeant, plus transparent et plus responsable. Le nombre de fonctions dirigeantes est réduit, elles sont ouvertes davantage à tous les talents, les procédures de sélection sont professionnalisées et une logique claire de responsabilité par objectifs est introduite. Les hauts managers ne seront pas mieux traités : ils seront davantage attendus, davantage évalués et davantage responsables des résultats obtenus.

Si elle entend les critiques qui consistent à dire qu'il serait incohérent de revaloriser la rémunération des hauts managers dans un contexte de contraintes budgétaires, elle répond qu'une telle lecture est réductrice, car elle isole un seul

élément d'une réforme qui doit être appréciée dans son ensemble. Cette réforme ne consiste pas uniquement à revoir un modèle de rémunération. Elle repose sur un nouvel équilibre, qui combine une rationalisation des emplois de hauts managers, un renforcement des responsabilités, une évaluation plus exigeante et un modèle de management davantage orienté vers les résultats. Les exigences qui pèsent sur les hauts managers seront renforcées ; il est donc cohérent que leur cadre de rémunération évolue également.

Sur le volet budgétaire de cette réforme, le Gouvernement a toujours été clair : cette réforme s'inscrit dans une logique de neutralité budgétaire globale à long terme. Cette neutralité résulte de l'équilibre général de la réforme, qui combine la rationalisation des emplois de hauts managers, la révision des cadres organiques et un nouveau modèle de management. Les chiffres qui ont été avancés doivent naturellement être lus avec prudence. Ils reposent sur des projections établies à partir d'hypothèses objectivées et seront amenés à être confirmés au fil de la mise en œuvre progressive de la réforme.

Enfin, la ministre récuse totalement l'idée selon laquelle cette réforme organiserait une administration à deux vitesses. C'est exactement l'inverse. En renforçant le niveau de responsabilité du haut management, nous créons les conditions d'une administration mieux dirigée, donc plus juste, plus cohérente et plus performante pour l'ensemble des agents comme pour les citoyens. En outre, la réforme permet à chaque citoyen, qu'il soit de l'administration ou externe à l'administration, de postuler pour en emploi de haut manager. Les portes longtemps fermées du haut management de l'administration wallonne s'ouvrent à tous.

Cette réforme n'est donc pas faite contre la fonction publique. Elle est faite pour la fonction publique, afin de lui donner les moyens d'être plus forte, plus attractive et mieux armée pour relever les défis des prochaines années.

Sur la gestion immobilière, la ministre expose que la DO 11.02.01.22 a été augmentée de 1,4 million pour couvrir les dépenses de gardiennage, de nettoyage et d'expédition. Cela vise également à apurer un reliquat de factures de 2025.

Sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, la ministre expose que le complément de 122.000 euros inscrit à l'ajustement correspond à une régularisation technique. Le décret spécial du 7 février 2019 prévoit en effet le transfert à WBE des moyens consacrés auparavant par le Ministère au financement de ses infrastructures administratives. Lors du budget initial 2026, un premier montant de 3,252 millions d'euros a été transféré, avec une clause de révision. La vérification conjointe menée avec le Ministère a finalement établi que le montant à transférer devait s'élever à 3,374 millions d'euros. Les 122.000 euros inscrits à l'ajustement correspondent donc uniquement à cette correction technique et non à un nouveau financement.

Enfin, le Gouvernement est conscient des défis auxquels WBE est confronté dans le contexte des réformes en cours, notamment dans le secteur de l'enseignement, et y demeure attentif.

Elle aborde ensuite sa compétence médias.

Chacun connaît le contexte : un paysage médiatique en forte évolution partout dans le monde. Dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles, ces mutations ont placé nos médias face à un changement de paradigme d'une ampleur sans précédent.

Les constats sont connus : les audiences se fragmentent, les recettes publicitaires traditionnelles s'érodent, les usages changent à une vitesse inédite. Et, surtout, les grandes plateformes internationales captent une part toujours plus importante de l'attention du public et des revenus publicitaires. Face à cette réalité, le secteur doit se réinventer. Sans doute plus profondément qu'il ne l'a jamais fait auparavant. Cela implique de faire preuve de créativité, de renforcer les coopérations, de penser collectivement plutôt qu'uniquement à l'échelle de chaque acteur. Cela implique aussi d'accepter de remettre en question certains modèles qui ont longtemps semblé intangibles.

Concernant la RTBF, la Déclaration de politique communautaire est claire. En tant que média de service public, « elle n'a pas vocation à constituer le centre de gravité du paysage audiovisuel francophone. » Cette affirmation ne remet nullement en cause l'importance du service public. En cela, ses prises de position n'ont jamais varié. La RTBF joue un rôle essentiel et continuera à le jouer. Mais elle doit évoluer dans un environnement concurrentiel équilibré et respectueux de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la richesse et au pluralisme de notre écosystème médiatique. Nous devons aujourd'hui nous interroger, avec lucidité, sur ce que doit être un média de service public au 21^e siècle et sur l'impact que ses choix peuvent avoir sur les autres médias francophones, qu'il s'agisse des télévisions privées, des radios ou de la presse écrite.

Pour les médias locaux, la RTBF ne doit plus être perçue seulement comme un concurrent. Elle doit devenir un partenaire et un moteur de synergies. Cela passe notamment par le partage d'outils technologiques, d'expertises et d'infrastructures au bénéfice de l'ensemble du secteur. C'est dans cet esprit que le Gouvernement souhaite faire évoluer le cadre du service public en recentrant davantage la RTBF sur ses missions fondamentales : l'information, la culture et l'éducation permanente. Ces enjeux seront au cœur des discussions relatives au futur contrat de gestion de la RTBF, l'actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2027. Nous aurons largement l'occasion d'aborder ces enjeux dans les mois qui viennent. Les travaux préparatoires débiteront prochainement et se poursuivront tout au long de l'année 2027. Ils seront menés avec le futur administrateur général de l'entreprise. Quant à la procédure de désignation en cours, elle suit son chemin.

À côté de notre média public, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte aujourd'hui douze médias de proximité qui exercent, chacun à leur niveau, des missions de service public. La ministre tient à le dire clairement : ces médias jouent un rôle important dans la vie démocratique et dans le vivre-ensemble. Ils constituent un maillon indispensable du pluralisme de l'information et de la cohésion de nos territoires. Toutefois, le système de financement actuel est à bout de souffle. Leur modèle aussi. La réforme portée par la ministre vise précisément à renforcer les médias de proximité, non pas à les affaiblir. Elle vise à mutualiser davantage, à encourager les collaborations structurelles et à développer des outils communs permettant de concentrer davantage de moyens sur la production de contenus et moins sur les coûts de structure. Là encore, il ne s'agit pas d'une remise en cause du pluralisme, mais plutôt d'adapter la structure des médias de proximité dans une optique de meilleur service pour le citoyen. Sans réforme, sans mutualisation, sans rapprochements et fusions entre acteurs et sans synergies accrues avec la RTBF, certains médias risquent tout simplement de disparaître à court terme.

En matière de presse écrite, la ministre est consciente que les groupes de presse font face à des mutations économiques profondes. Le recul des ventes et l'érosion des recettes publicitaires fragilisent durablement leur modèle économique. C'est dans ce contexte qu'il faut analyser le projet de rapprochement entre IPM et Rossel avec sérieux, responsabilité et sang-froid. À cet égard, la ministre a pris connaissance de la récente décision de l'Autorité de la concurrence et des conditions qui encadrent cette opération.

La taille réduite de notre marché médiatique est une donnée objective qu'aucune analyse ne peut ignorer. Le rôle du Gouvernement n'est pas d'entraver les initiatives portées par des entreprises privées. En revanche, il est de garantir avec fermeté que le pluralisme des médias, la diversité des lignes éditoriales et la qualité de l'information demeurent pleinement préservés. Sur ces principes fondamentaux, il n'y aura aucune concession. C'est également dans cette perspective que la ministre a proposé l'ouverture d'une réflexion approfondie sur les mécanismes d'aide à la presse. Elle souhaite que cette réflexion puisse être menée avec le Parlement, avec le secteur et au-delà des clivages politiques afin de construire les conditions d'une presse durable, pluraliste, indépendante et de qualité.

La transition numérique constitue également un enjeu majeur pour le secteur radiophonique. Les dernières études montrent que la consommation numérique poursuit sa progression. Pour la première fois, l'écoute numérique représente désormais la moitié de la consommation radio des francophones, alors qu'elle n'en représentait qu'un peu plus d'un tiers en 2021. Cette évolution confirme que la transition vers le DAB+ est engagée. Mais elle doit être menée avec méthode et pragmatisme. La ministre n'entend pas imposer un arrêt précipité de la FM. Les

analyses les plus récentes montrent d'ailleurs que l'échéance de 2030 évoquée il y a quelques années apparaît aujourd'hui moins réaliste que celle de 2035.

Ces discussions sont en cours avec l'ensemble du secteur afin d'anticiper les difficultés et construire un cadre clair, prévisible et sécurisant tant pour les radios que pour les auditeurs. Au-delà de cette question, les radios qu'elle a rencontrées encore très récemment lui ont toutes fait part de préoccupations importantes. Il faudra toutefois être lucide : la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas financer seule la transition numérique de l'ensemble des radios francophones, faute de moyens.

Cela implique que chacun prenne sa part de responsabilité. Les acteurs devront innover. Le Gouvernement devra également faire preuve de créativité. C'est pourquoi actuellement plusieurs pistes de simplification et d'adaptation du cadre décretaal sont examinées afin d'alléger certaines contraintes et de donner davantage d'oxygène au secteur. Pour en revenir à l'ajustement proprement dit, les quelques variations en matière de médias sont d'ordre technique. Elle relève ainsi un transfert de crédits en matière de médias de proximité, une diminution d'une enveloppe de crédits en matière d'aide audiovisuelle liée à la fin de la convention avec l'ASBL ADIM ainsi qu'une adaptation en lien avec la programmation du fonds de création radiophonique en intégrant 166 milliers d'euros de recettes complémentaires.

Concrètement, aucune structure soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de l'écosystème médiatique n'est impactée de quelque manière que ce soit par cet ajustement budgétaire.

Mme la ministre aborde ensuite la division organique 12.

L'ajustement budgétaire 2026 de l'ETNIC est un ajustement technique et maîtrisé, qui maintient strictement inchangé l'objectif SEC à -11,05 millions d'euros, conformément aux décisions du Gouvernement. Les recettes sont revues à 132,1 millions d'euros, soit une diminution de 3,2 millions d'euros, principalement liée à la réduction de la dotation complémentaire prévue à l'INI 2026 dont nous avons déjà parlé. Cette dotation avait été inscrite par prudence afin de couvrir d'éventuels surcoûts liés aux projets IT prioritaires. Or, le cadrage désormais plus précis des projets montre que cette provision n'est pas nécessaire à 100 %.

Cette évolution illustre les résultats positifs de la réforme engagée à l'ETNIC quelques mois après le début de la législature, dans une logique de reprise en main, de clarification des priorités et de responsabilisation accrue. L'arrivée d'un management de transition a constitué un jalon important de cette trajectoire, en permettant d'accélérer et de structurer une transformation déjà initiée : nouvelle méthodologie budgétaire, enveloppe globalisée, priorisation des projets, fiches-projets, suivi renforcé, transparence accrue et trajectoires pluriannuelles. Ces

éléments correspondent aux orientations identifiées dans les documents de suivi stratégique et de roadmap ETNIC.

La réduction de la dotation n'est donc pas le signe d'un recul de l'ambition numérique, mais le signe de meilleure maîtrise. Les moyens sont ajustés au plus près des besoins réels, avec une gestion prudente et responsable. Les dépenses sont ajustées au même niveau, à 143,1 millions d'euros. Elles garantissent la poursuite des projets IT métiers identifiés comme prioritaires dans la feuille de route 2026 de l'ETNIC établie lors du budget initial pour répondre aux besoins prioritaires de l'ensemble du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, la feuille de route est respectée, tout comme les plannings et les budgets, en toute transparence avec les métiers.

Ce fonctionnement, plus professionnel et plus efficace, nous permet aujourd'hui d'accélérer la mise en œuvre des missions de base de l'ETNIC pour coller aux ambitions du Gouvernement en la matière : transformation digitale et modernisation de la FWB, soutien aux projets métiers, simplification administrative au bénéfice des services de l'administration et des usagers ou encore renforcement de la cybersécurité. Le Gouvernement entend accélérer la digitalisation des services publics, pour les rendre plus modernes, plus efficaces et plus efficaces. Mais je veux le dire très clairement : cette digitalisation doit rester pleinement compatible avec l'accessibilité des services publics pour tous les usagers. L'objectif est de transformer structurellement l'administration, sans laisser personne au bord du chemin. Le numérique doit être un levier de simplification et d'efficacité. Il ne peut pas devenir une contrainte ni conduire à un modèle de « tout digital par défaut ».

Sur ce point, la position de la ministre est pleinement alignée avec celle qu'elle porte également en Région wallonne. Mais, compte tenu des spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles (avec ses ASBL, ses opérateurs, ses pouvoirs organisateurs, ses clubs, ses établissements et ses nombreux acteurs de terrain) une transposition mécanique du modèle wallon n'est pas possible. C'est pourquoi un travail de concertation spécifique a été initié avec un panel d'associations et de fédérations représentatives des usagers au sens large, et en particulier des publics précarisés, fragilisés ou éloignés des outils numériques. Ce travail de concertation a d'ailleurs été reconnu comme inédit par ces acteurs de la société civile. Il traduit la volonté du Gouvernement d'aboutir à des réponses concrètes et ancrées dans les réalités de terrain. La prochaine étape consistera, à la rentrée, à disposer d'une vue d'ensemble des besoins, selon une approche propre à chaque politique publique (l'Enseignement, les Sports, la Culture, l'Aide à la jeunesse, etc.) et en tenant compte des différents publics concernés. Concrètement, les réponses à apporter ne seront pas les mêmes selon qu'il s'agit d'une direction d'école, d'une fédération sportive ou de citoyens particuliers. Elles devront donc être différenciées, adaptées aux réalités de terrain et ciblées en fonction des publics concernés.

En résumé, en matière de Digitalisation, cet ajustement confirme une double orientation : une ETNIC mieux pilotée, plus transparente et plus efficace ; et une transformation numérique ambitieuse, mais attentive à l'accessibilité et aux publics éloignés du digital.

Plus largement, en matière de simplification administrative, la stratégie conjointe des Gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été adoptée il y a un peu plus d'un an, le 27 mars 2025. Cette stratégie commune, portée collégialement par les dix ministres des deux gouvernements s'articule autour de 3 grands axes : le changement de culture administrative, la modernisation/digitalisation des services publics et le monitoring des mesures concrètes de simplification.

Comme ministre en charge de la simplification administrative, elle assure le suivi du Choc de simplification adopté en mars 2025, pour le compte des deux Gouvernements. Plutôt que de fixer des objectifs prédéfinis à atteindre, l'approche retenue repose sur un suivi rigoureux des mesures mises en œuvre et des bénéfices concrets générés pour les usagers (réduction des charges administratives ou de délais de traitement, réutilisation des données, accessibilité aux démarches, etc.).

À ce sujet, elle rappelle que le Gouvernement publie un monitoring de ces mesures 2 fois par an. Le dernier en date remonte au 16 avril 2026 et a permis de recenser plus de 200 mesures de simplification administrative décidées par le Gouvernement depuis le début de la législature.

Ce chiffre témoigne de la dynamique très positive dans laquelle chacune et chacun de ses collègues s'est inscrit pleinement. La ministre se dit toutefois consciente de l'ampleur de la tâche.

Elle aborde à présent la division organique 26 et la compétence Sports :

Pour cette dernière, l'ajustement budgétaire repose sur deux éléments principaux : l'adaptation des articles budgétaires soumis à l'indexation prévue par les décrets concernés, et la répartition de la provision liée aux accords du non marchand au profit des opérateurs que sont les fédérations et associations sportives reconnues ainsi que l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). En maintenant les moyens prévus à l'initial 2026, l'ajustement budgétaire traduit une gestion financière responsable tout en préservant les priorités sportives : le sport pour tous, le soutien au mouvement sportif, l'accompagnement du sport de haut niveau, ainsi que la modernisation et le développement des infrastructures sportives gérées par l'ADEPS.

Les échanges menés sur le terrain avec les clubs et les fédérations, les enquêtes réalisées, les questions posées en commission ainsi que l'audit de l'Administration

générale du Sport permet d'identifier les actions à mener, tant pour le sport amateur que pour le sport de haut niveau.

Pour le sport amateur, la ministre déclare que plusieurs priorités se dégagent et devront faire l'objet d'une attention particulière : la lutte contre toutes les formes de violence et de comportements transgressifs, le soutien au bénévolat, ainsi qu'une meilleure visibilité et accessibilité de l'offre sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre veillera également à ce que les acteurs du monde sportif intègrent systématiquement, dans leurs projets et leurs offres, des actions destinées à faire connaître leurs disciplines au plus grand nombre.

Pour le sport de haut niveau, les moyens disponibles lui imposent de faire des choix clairs quant aux disciplines à soutenir. Une réflexion sera menée avec son administration et les acteurs du secteur afin de garantir une allocation des moyens plus pertinente, plus efficace et plus transparente, tout en simplifiant les procédures, depuis l'octroi d'un statut jusqu'à la conclusion d'un contrat. Ces mesures, qu'elles concernent le sport amateur ou le sport de haut niveau, seront intégrées à la révision du décret du 3 mai 2019 relatif au mouvement sportif organisé, menée en collaboration avec l'administration.

La modernisation des centres ADEPS constitue un axe structurant de la politique sportive qui est menée. Elle répond à une double ambition : garantir à chaque citoyen, quel que soit son niveau de pratique, un accès à des infrastructures sportives de qualité, et offrir à nos sportifs de haut niveau les conditions d'entraînement indispensables à la performance. Dans cette perspective, le premier semestre 2026 a permis de franchir de nouvelles étapes concrètes, avec la finalisation de nouvelles infrastructures à Péronnes et à Liège. Parallèlement, les trois pôles d'excellence multidisciplinaires retenus dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie poursuivent leur développement sur les sites de la Sapinette à Mons, du Blocry à Louvain-la-Neuve et du Sart-Tilman à Liège. Ces projets, dont les réceptions provisoires sont prévues pour la fin de l'année 2029, traduisent la volonté de renforcer durablement le maillage sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de doter nos athlètes, nos clubs et nos fédérations d'outils modernes, performants et accessibles. En tant que ministre des Sports et des Infrastructures sportives, elle considère ces investissements comme essentiels : ils ne relèvent pas seulement de l'aménagement d'équipements, mais bien d'un choix politique fort en faveur de la pratique sportive, de l'excellence, de l'inclusion et du rayonnement de nos talents.

2 Discussion générale

Mme Roberty commence par constater que le budget ajusté 2026 se borne principalement à quelques indexations ou mesures dispersées, notamment une augmentation de 36 000 euros du soutien à la presse quotidienne écrite, qui permet à la ministre d'affirmer qu'elle réinjecte de l'argent.

Elle revient ensuite sur le Fonds d'aide à la création radiophonique, qui soutient la production indépendante d'œuvres radiophoniques. Elle rappelle qu'il a d'abord été question d'une réduction massive de son budget, de près de 75 %, pour le ramener à 118 000 euros, soit un quart de son budget, alors même que la filière est en plein essor, reconnue et primée à l'international. Grâce à la mobilisation collective, cette coupe a été abandonnée par le gouvernement. Face à la vision comptable de la ministre et de ses collègues, la députée rappelle qu'il y a des personnes derrière les chiffres : pour chaque appel à projets du FACR, ce sont des parcours artistiques ainsi que des travailleuses et travailleurs qui sont en jeu. L'appel à projets étant en principe lancé en janvier et clôturé à la mi-mars, le secteur a été placé dans une très grande insécurité et instabilité.

Mme Roberty rappelle que la ministre avait annoncé vouloir mener une réflexion plus large autour du Fonds. Elle constate que 166 000 euros y sont aujourd'hui injectés et que le gouvernement précise qu'il révisera, d'ici le budget initial 2027, le fonctionnement et les missions du Fonds après consultation du secteur. Elle salue le focus financier mis sur le FACR et se réjouit d'apprendre que la ministre s'inscrit dans une démarche de concertation avec le secteur. Elle prévient toutefois que son groupe continuera à suivre le dossier de près et veillera à ce que l'argent soit injecté au bon endroit et serve véritablement aux projets de ces travailleuses et travailleurs passionnés.

Elle revient ensuite brièvement sur le non-renouvellement de la convention avec l'ADIM, l'Association pour la diversité et l'inclusion dans les médias. La ministre indiquant que cette allocation de base n'est pas renouvelée parce que l'ADIM n'aurait pas sollicité de renouvellement, Mme Roberty souhaite en connaître les raisons et savoir comment les missions remplies par cette structure seront désormais rencontrées.

Mme Roberty aborde ensuite les non-indexations de subventions. Cette décision avait déjà été prise lors du budget initial 2026, mais elle estime qu'elle est aujourd'hui encore plus lourde de conséquences. Alors que l'inflation s'envole et que les sauts d'indexation, même partiels, se succèdent, les subventions ne suivent pas. Le secteur doit donc continuer à remplir ses missions, payer ses factures et honorer des salaires avec des subventions qui stagnent, quand elles ne diminuent pas.

Elle souligne que cette situation pèse encore plus lourdement sur les acteurs qui doivent faire davantage avec toujours moins. Elle cite en exemple le CSA, qui devient organe de contrôle à la suite de la transposition de l'EMFA, mais dont la dotation n'a pas été indexée ni augmentée de 1 %, contrairement à ce que prévoit son contrat de financement. Elle cite également les médias de service public, à savoir la RTBF et les médias de proximité, qui doivent assurer la continuité de leurs missions alors que les discours de la ministre donnent le sentiment qu'elle cherche à les détricoter. Elle mentionne enfin le CSEM qui, bien que le soutien à l'éducation aux médias soit indexé de 18 000 euros, récupère des missions supplémentaires après la suppression de la Médiathèque Nouvelle.

Mme Roberty estime que, dans un contexte de mutations technologiques, d'utilisation exponentielle de l'intelligence artificielle, de changement des modes de consommation et de polarisation de la société, il est très dangereux de ne pas investir dans ces structures.

Elle rappelle que le CSA, en tant qu'organe régulateur, doit jouer un rôle majeur dans le paysage médiatique. Ce rôle est d'ailleurs reconnu par la ministre elle-même, puisqu'elle a décidé de le désigner comme organe référent pour l'application de l'EMFA. Sa dotation n'a pourtant pas été indexée. Mme Roberty demande comment le CSA pourra remplir correctement cette mission essentielle et d'ampleur si les moyens nécessaires ne lui sont pas accordés. Plus spécifiquement, elle souhaite connaître le nombre d'ETP que compte aujourd'hui le CSA et le montant total de sa masse salariale. Elle demande également comment, selon les projections pluriannuelles de la ministre, ce nombre d'ETP et cette masse salariale évolueront d'ici 2029. Elle interroge enfin la ministre sur la capacité du CSA à conserver l'ensemble de son personnel compte tenu du gel de ses moyens et, dans le cas contraire, sur l'éventualité de licenciements.

Mme Roberty considère par ailleurs que la ministre désinvestit fièrement dans les médias de service public, qu'il s'agisse de la RTBF ou des médias de proximité. Elle rappelle que la ministre a récemment laissé entendre que des économies supplémentaires seraient réalisées sur la dotation de la RTBF. Elle demande quelle en serait l'ampleur, comment leur montant serait calculé et si une étude d'impact sera réalisée avant toute décision afin de vérifier la capacité de la RTBF à maintenir ses missions de service public.

Elle revient enfin sur l'éducation aux médias, secteur auquel elle se dit particulièrement attachée. Alors que la société est de plus en plus polarisée, que la désinformation se propage rapidement et que les plateformes de réseaux sociaux peuvent constituer de véritables lieux de danger, elle demande ce que la ministre attend pour investir massivement dans ce domaine.

Elle rappelle que, lorsqu'elle interroge la ministre en commission, celle-ci affirme régulièrement que l'éducation aux médias est également un sujet important pour elle. Pourtant, Mme Roberty ne voit pas de signal concret en ce sens, alors que l'éducation aux médias permettrait d'outiller un très grand nombre de personnes. Elle vise d'abord les jeunes, qui sont exposés massivement aux réseaux sociaux et doivent apprendre à développer leur esprit critique, mais aussi à se protéger des menaces que peut contenir internet. Elle cite notamment le phénomène du masculinisme en ligne, qui peut mener à l'isolement et à une forme de radicalisation des jeunes, ainsi que le cyberharcèlement et le cybersexisme. Alors que la ministre doit mettre en œuvre la stratégie « Genre et Droits des femmes » dans ses matières, le renforcement de l'éducation aux médias permettrait, selon elle, d'outiller le public face à ces dérives, de lutter contre les stéréotypes de genre et de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Roberty relève que la ministre souhaite potentiellement interdire les réseaux sociaux aux jeunes. Elle demande toutefois ce qui se passera lorsqu'ils atteindront l'âge de 13 ou 15 ans et auront accès à cette réalité virtuelle. Ils seront alors confrontés à des contenus problématiques, poussés par des algorithmes obscurs et des géants de la technologie qui n'ont, selon elle, que faire de leur santé mentale. Seront-ils outillés à ce moment-là si l'éducation aux médias n'a pas été renforcée.

Elle ajoute que la question ne concerne pas seulement les jeunes, mais aussi les moins jeunes, notamment les parents. Les générations précédentes sont parfois encore moins outillées que les suivantes, dès lors qu'elles n'ont pas grandi avec internet. Elle s'interroge également sur les personnes en situation de fracture numérique : l'éducation aux médias permettrait à toutes et tous d'être mieux outillés pour naviguer dans l'espace numérique.

Mme Roberty conclut en exprimant l'espoir que la ministre prendra la mesure de la gravité du moment auquel la société est confrontée, face à la mutation et à la globalisation du paysage médiatique.

Mme Özen commence son intervention par le volet sportif. Elle estime que la trajectoire budgétaire de l'ajusté 2026 confirme la dynamique adoptée par la ministre depuis le début de la législature. Selon elle, le budget ne comporte pas de coupe majeure, mais traduit un appauvrissement progressif du secteur sportif.

Elle revient sur une interview donnée par la ministre le mois précédent dans *Le Soir*, dans laquelle celle-ci a déclaré que l'artiste et le sportif n'ont rien à voir avec ce qui se passe dans le monde et qu'on ne doit pas leur faire porter la responsabilité des décisions prises par les dirigeants. Mme Özen en déduit que la ministre affirme que le sport n'est pas politique. Or, elle rappelle que la politique consiste précisément à faire des choix et que le rôle d'une ministre des Sports est de faire des choix en fonction de sa vision de l'intérêt général et de l'intérêt du secteur sportif. Elle

demande dès lors quel est le rôle de la ministre si le sport n'est pas politique : se limite-t-il à une gestion administrative ou à un rôle protocolaire en Belgique ou à l'étranger ? Elle estime que ce qui est attendu d'une ministre des Sports est de définir un cadre et une vision pour un sport émancipateur, vecteur de valeurs et moteur d'une partie de la santé publique.

Mme Özen a plutôt l'impression que cette déclaration permet à la ministre de ne pas devoir justifier ses choix autrement que par des exigences budgétaires. Ces considérations l'amènent à une question plus spécifique : pourquoi le sport, qui est déjà, selon elle, le parent pauvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est-il utilisé pour financer d'autres secteurs ? C'est, en tout cas, ce qu'elle observe dans les tableaux budgétaires. La vente du centre sportif ADEPS Les Arcs servira à compenser les dépenses de personnel en fonction publique, tout comme le report de l'investissement relatif à la patinoire de Jambes. Elle relève également que la subvention GES Wallonie-Bruxelles du SACA Sport sera rabotée pour financer le Fonds d'aide à la création radiophonique.

Elle estime que ces mouvements ne se font que dans un seul sens : celui du définancement de la politique sportive, par petites touches, sans cohérence ni projet clair. Elle demande pourquoi la compensation des dépenses de personnel en fonction publique est assurée par la vente du centre ADEPS Les Arcs et par le report de l'investissement sur la patinoire de Jambes. Elle souhaite savoir si le report de l'investissement relatif à la patinoire de Jambes est prévu à la suite de retards de chantier ou s'il s'agit d'une décision directe du gouvernement destinée à réaliser des économies. Concernant le complexe sportif Les Arcs, elle demande à la ministre d'expliquer les raisons et motivations de cette vente, ainsi que la date à laquelle cette décision a été prise. Elle demande aussi si cette vente ne risque pas d'affaiblir le patrimoine sportif public et l'offre d'infrastructures accessibles à toutes et tous. Elle souhaite enfin savoir à quoi était destiné le montant de la subvention GES Wallonie-Bruxelles du SACA Sport et pourquoi celui-ci sert à financer le Fonds d'aide à la création radiophonique.

Mme Özen revient ensuite sur une décision du budget initial 2026, à savoir la hausse annoncée des tarifs ADEPS. Elle rappelle avoir déjà adressé une question écrite à la ministre afin de connaître précisément les montants d'augmentation pratiqués, sans obtenir de réponse. Elle espère donc en recevoir une à présent. Elle demande si la hausse de 10 % a été appliquée uniformément, quels types d'activités sont précisément concernés, quelles recettes supplémentaires ont été engendrées depuis la mise en place de cette mesure et quel a été son effet sur la fréquentation des activités ADEPS.

Toujours dans les compétences sportives, elle rappelle que la hausse des prix de l'énergie pèse directement sur les clubs, les fédérations et les opérateurs sportifs. Elle

demande à la ministre si elle a évalué l'impact de cette hausse énergétique sur les opérateurs sportifs relevant de ses compétences et comment expliquer qu'aucune réflexion n'ait été amorcée lors de cet ajustement pour soutenir ces secteurs.

Mme Özen aborde ensuite la fonction publique. Elle rappelle que la ministre avait fixé, lors du budget initial 2026, la trajectoire des moyens de la fonction publique, selon laquelle les allocations de base relatives aux dépenses de personnel devaient être maintenues à 437,6 millions d'euros. Lors de l'ajusté, les besoins ont toutefois été réestimés à 456,8 millions d'euros. La ministre a expliqué que cette évolution résulte du double dépassement de l'indice pivot, pour 2 millions d'euros, et du maintien d'un taux de remplacement de 20 % pour les missions non critiques et de 100 % pour les missions critiques au sein du ministère, pour 17,2 millions d'euros.

Elle estime entendre à nouveau la même musique dans toutes les compétences de la ministre : faire plus avec moins. Afin d'objectiver la portée des décisions prises, elle demande à la ministre de préciser l'évolution attendue du nombre d'équivalents temps plein au sein du ministère. Elle souhaite connaître ce nombre en 2025, en 2026 et en 2029. Elle demande également des chiffres par administration générale, afin d'identifier les départements qui seront les plus impactés au cours des prochaines années.

Mme Özen demande si la ministre peut garantir que les normes de non-remplacement fixées ne seront pas revues à la baisse, alors qu'il est déjà question de ne pas remplacer quatre personnes sur cinq. Elle interroge également la ministre sur les pistes évoquées dans son exposé : limitation des catégories immunisées, non-prolongation au-delà de l'âge légal de la pension, rationalisation et analyse de l'opportunité d'internaliser certaines tâches de consultance. Elle demande si ces pistes suffiront à atteindre la cible budgétaire sans devoir recourir en plus à des licenciements de personnel contractuel.

Elle demande par ailleurs si la ministre peut s'engager à ce que ses mesures n'impactent pas les conditions de travail et de rémunération, y compris les avantages des agents en place. Son groupe est extrêmement inquiet des conséquences de ces décisions sur la qualité des services rendus aux citoyens, sur la capacité du ministère à remplir ses missions de base, à développer de nouveaux projets et sur l'attractivité de la fonction publique. Elle demande comment la ministre compte motiver des talents à rejoindre ou à rester dans les administrations alors que la plupart des services seront désertés, que la pression sur chaque agent augmentera et que les avantages de la profession sont drastiquement réduits par l'ensemble de ses réformes.

Mme Özen relève que, dans le cadre de cet ajustement, la ministre grappille des montants à gauche et à droite pour compenser les moyens ajustés sur les allocations

de base de la fonction publique. Elle mentionne la reprise dans le buffer de l'ETNIC, le report du projet de patinoire à Jambes, la vente du centre ADEPS Les Arcs et l'utilisation de la provision pour le second pilier de pension, que la Cour des comptes dénonce d'ailleurs. Cela l'amène à interroger la ministre sur sa décision de mettre fin à la nomination. Elle demande où en est la réflexion sur le deuxième pilier de pension et quand ce dossier aboutira enfin. Le fait d'utiliser la provision du second pilier de pension à hauteur de 7 millions d'euros laisse penser, selon elle, que cette mise en place n'est pas imminente. Elle demande quand la ministre compte instaurer ce deuxième pilier de pension afin de tenter de maintenir l'attractivité de la fonction publique.

Dans un autre registre, elle rappelle que la ministre a inscrit à l'ordre du jour de la séance de gouvernement du vendredi précédent la réforme du régime de mandat en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les hauts managers de la fonction publique. Elle souligne que cette réforme a déjà fait couler beaucoup d'encre, non seulement parce que la plupart des spécialistes du management public s'accordent pour dire qu'elle entraînera une plus forte politisation des désignations, mais aussi parce qu'elle s'accompagne d'une revalorisation des salaires des top managers dans un contexte où tout le monde est invité à faire des économies, sauf eux. Elle demande à la ministre de préciser le coût de ce bonus salarial en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Maintenant que la ministre dispose de la base réglementaire pour désigner les fonctionnaires généraux au grand choix, sans réelle objectivation préalable, Mme Özen souhaite connaître le calendrier prévu pour le renouvellement des mandats en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que le délai d'adoption de la réforme et les choix politiques de la ministre font que le ministère est privé d'un secrétaire général et d'administrateurs généraux de plein exercice depuis le début de la législature, ce qui pose, selon elle, un problème majeur de gouvernance.

Mme Özen clôture ce volet relatif à la fonction publique en demandant à la ministre de préciser quels projets informatiques seront abandonnés à la suite de la coupe effectuée dans le budget de l'ETNIC. Elle souhaite également connaître les moyens budgétés en 2026 pour le projet CEPAGE relatif à la gestion de la paie des enseignants, ainsi que le montant total d'investissement nécessaire.

Elle aborde ensuite Wallonie-Bruxelles Enseignement. Selon elle, le budget initial 2026 confirme malheureusement la poursuite, voire l'amplification, des économies introduites dans les dotations et subventions de fonctionnement. Cette pression impacte particulièrement WBE. Elle est confirmée par le gel des moyens de fonctionnement de l'ensemble des réseaux, qui génère une économie de 12,5 millions d'euros en 2026. Ce gel est présenté comme un one shot, mais la perte n'est pas ponctuelle pour autant. Si les montants non indexés deviennent la nouvelle base de

référence pour les futurs calculs, les dotations de WBE ne seront pas rattrapées et la perte s'accroîtra mécaniquement d'année en année.

En tenant compte de l'effet combiné du gel de l'indexation, de la réduction des budgets liés à la gratuité et des mesures prises depuis le budget initial 2025 pour rééquilibrer à la baisse le financement des réseaux, Mme Özen affirme que WBE accusera une baisse de 15,8 millions d'euros en 2026, de 23,4 millions d'euros en 2029 et de 34,5 millions d'euros en 2034, soit une baisse de 20 % de la dotation totale en dix ans. Pour les élèves scolarisés dans l'enseignement officiel organisé, cela représente une perte de 468 euros par élève et par an d'ici 2029. Ce chiffre s'aggrave encore, puisque la perte est évaluée à 690 euros en 2034.

Elle demande comment ce torpillage impactera le fonctionnement quotidien des écoles du réseau officiel organisé. Elle souhaite connaître le pourcentage d'écoles qui pourraient être en difficulté. Elle demande si les recettes de WBE seront toujours globalement suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses et quelles seront les conséquences possibles. L'enjeu est, selon elle, celui de la qualité de l'enseignement et de l'avenir des futurs citoyens et citoyennes. Les établissements seront placés devant des choix impossibles entre contraintes financières et missions pédagogiques. Elle demande comment préserver les apprentissages en supprimant un cinquième du budget permettant de faire fonctionner les écoles et d'accueillir les jeunes dans des infrastructures salubres et sécurisées.

Mme Özen ajoute que cette situation intervient dans un contexte où le gouvernement Arizona fera augmenter les dépenses et privera en outre les établissements du personnel ALE qui permettait à beaucoup d'entre eux de trouver des ressources complémentaires pour organiser certains services essentiels, comme les garderies. Elle souhaite donc entendre la ministre sur les moyens dévolus à Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Rappelant que la ministre avait décidé en 2025 une mesure d'économie ponctuelle de l'ordre de 2 millions d'euros, qui semble aujourd'hui à nouveau inscrite au budget, la commissaire estime qu'il s'agit d'une nouvelle économie que la ministre s'est gardée d'annoncer, alors qu'elle avait indiqué l'année précédente qu'elle serait ponctuelle. Elle demande si cette économie est appelée à devenir structurelle. Elle souhaite également connaître ses impacts, dès lors qu'il apparaît assez clairement dans le dossier budgétaire que WBE devra renoncer à des recrutements et à des projets. Elle demande si la ministre dispose d'une analyse de ces recrutements et projets abandonnés, alors que WBE a lancé plusieurs chantiers essentiels pour améliorer son pilotage, mieux soutenir les écoles et sécuriser les procédures de désignation des enseignants.

À cela s'ajoute, selon elle, le projet inscrit dans la revue des dépenses 2026, intitulé « Optimisation de l'utilisation et de la maintenance des infrastructures

scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement ». D'après ce document, le gouvernement voit dans les évolutions démographiques et socio-économiques influençant la répartition géographique de l'offre scolaire une opportunité de générer des économies. Il envisage ainsi de réduire les surfaces scolaires afin de diminuer les dépenses jusqu'à 10 %. Cette perspective l'interpelle fortement.

Elle demande d'abord à la ministre d'éclairer la situation actuelle d'occupation des bâtiments scolaires de WBE. Elle souhaite savoir s'il existe réellement des écoles dans lesquelles des classes ne sont pas remplies ou des espaces sont inoccupés. Elle demande ce que le gouvernement entend supprimer, où il compte trouver ces 10 %, quels sont ses calculs et comment il s'y est pris pour envisager une réduction de la capacité d'accueil des élèves.

Elle estime ensuite que le gouvernement témoigne d'une vision très court-termiste. Si les évolutions démographiques suivent une courbe décroissante depuis quelques années, les projections du Bureau fédéral du Plan révèlent que la tendance s'inversera dès 2031, avant de se stabiliser progressivement. Réduire aujourd'hui des infrastructures dont il faudra à nouveau disposer dans cinq ans constituerait, selon l'oratrice, un non-sens total.

Enfin, Mme Özen considère que ce projet révèle un cruel manque de soutien à Wallonie-Bruxelles Enseignement de la part de la ministre, pourtant ministre de tutelle. Le réseau subit, selon elle, des attaques constantes de la majorité MR-Engagés depuis le début de la législature. Les perspectives pour 2027 et les années suivantes ne semblent pas plus réjouissantes, ce qui lui fait craindre le pire pour l'avenir de l'enseignement officiel. Elle conclut en espérant obtenir des réponses aux questions posées.

M. de Wasseige déclare que cet ajustement budgétaire illustre la difficulté de concilier le respect de la trajectoire budgétaire avec l'évolution des besoins de la fonction publique.

Il observe que les crédits de rémunération demeurent inscrits dans la trajectoire arrêtée lors du budget initial 2026, alors que les besoins sont désormais estimés à 456,8 millions d'euros, soit un écart de 19,2 millions d'euros par rapport à l'enveloppe de référence. Il rappelle que cet écart s'explique notamment par le double dépassement de l'indice pivot ainsi que par le maintien d'un taux de remplacement de 100 % pour les missions critiques.

Selon lui, l'un des éléments les plus intéressants de cet ajustement réside dans la volonté de développer un outil de monitoring des dépenses de personnel. Dans un contexte où la maîtrise des crédits constitue un enjeu majeur, disposer d'une vision plus fine de l'évolution des effectifs et des dépenses représente, à ses yeux, un véritable levier de bonne gouvernance.

Il demande à la ministre de préciser le calendrier de déploiement de cet outil. Il souhaite savoir s'il sera utilisé uniquement par l'administration ou s'il constituera également un véritable outil d'aide à la décision pour le gouvernement. Il l'interroge également sur sa capacité à identifier plus rapidement les écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectivement constatées, afin de permettre d'anticiper les ajustements plutôt que de les subir.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, M. de Wasseige relève que l'exposé général annonce la mise en place d'un groupe de travail chargé de mieux maîtriser certains coûts, notamment ceux liés aux marchés de nettoyage et de gardiennage. Il demande à quel horizon les premières pistes de rationalisation sont attendues et si des objectifs concrets ont déjà été fixés.

Abordant ensuite le secteur du sport, le même commissaire estime que le budget ajusté 2026 s'inscrit dans une logique de maintien des équilibres et de soutien continu au mouvement sportif dans toute sa diversité. Dans un contexte où chaque ajustement budgétaire suppose des arbitrages parfois délicats, il juge important de constater que les principales lignes budgétaires consacrées au sport sont non seulement préservées, mais globalement renforcées par les mécanismes d'indexation et de répartition des moyens existants.

Il souligne que l'ajustement traduit avant tout une adaptation technique aux paramètres macroéconomiques ainsi qu'à la répartition de la provision non marchande. Cette mécanique bénéficie, selon lui, à l'ensemble des composantes du secteur, avec une attention particulière portée aux fédérations sportives reconnues, qui concentrent l'essentiel des revalorisations, mais également au sport scolaire, au sport dans l'enseignement supérieur, au sport de loisirs, aux associations sportives, au handisport ainsi qu'aux dispositifs de promotion et de développement du sport.

Il considère que cette approche transversale témoigne d'un choix clair du gouvernement : ne pas opposer les différents segments du monde sportif, mais les inscrire dans une dynamique cohérente.

L'intervenant relève également la prise en compte des besoins spécifiques liés à la performance sportive, notamment au travers de l'ajustement des crédits destinés au Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), qui permet de garantir la continuité de son action en matière de suivi et d'accompagnement des sportifs.

Plus largement, il estime que cet ajustement confirme une orientation de fond consistant à préserver les politiques sportives existantes, sans rupture majeure ni réduction structurelle des moyens. Dans un contexte budgétaire contraint, il considère que ce choix mérite d'être souligné.

En conclusion, il estime que cet ajustement confirme une trajectoire globalement stable et continue pour le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il

souligne qu'il appartiendra désormais de veiller à ce que cette stabilité budgétaire se traduise concrètement par une meilleure accessibilité aux pratiques sportives, un encadrement de qualité et le maintien de la vitalité du tissu sportif sur l'ensemble du territoire.

Mme Gysen rappelle que le secteur des médias occupe une place centrale dans la vie démocratique et dans la vitalité du débat public. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, elle salue la volonté de maintenir un niveau de soutien globalement stable à ce secteur stratégique.

Elle note que plusieurs ajustements témoignent d'une actualisation technique nécessaire, notamment l'indexation des aides à la presse quotidienne écrite francophone, à hauteur de 36 000 euros, ainsi que le renforcement des dispositifs liés à l'éducation aux médias, à hauteur de 18 000 euros. Ce dernier s'inscrit, selon elle, dans la mise en œuvre cohérente du décret du 16 mai 2024.

Mme Gysen relève également les évolutions importantes au sein du Fonds d'aide à la création radiophonique, avec une augmentation des crédits rendue possible par l'actualisation des recettes et par la compensation partielle d'encours au moyen d'un autre budget. Elle salue cette décision, qui permet de réinjecter des moyens supplémentaires dans les projets de création radiophonique, qu'elle qualifie de cœur vivant du paysage sonore.

Elle constate toutefois que le Fonds reste confronté à un déséquilibre structurel entre recettes et dépenses. À cet égard, elle prend acte de l'engagement du gouvernement de revoir le fonctionnement et les missions du Fonds d'ici le budget initial 2027, après consultation du secteur. Elle encourage que cette démarche soit la plus large possible, en associant non seulement les contributeurs, mais aussi les bénéficiaires, afin de disposer d'un diagnostic aussi complet que possible.

Concernant la RTBF, elle constate que la dotation liée à la responsabilisation des pôles parastataux diminue d'environ 406 000 euros. Cette évolution s'explique, selon elle, par la mise à jour des paramètres de masse salariale des statutaires et des mandataires, sur lesquels cette contribution est calculée. Elle y voit donc également un ajustement technique.

Sur le projet Média Square, Mme Gysen prend acte du glissement de calendrier, sans impact SEC en 2026, mais avec des effets différés sur les exercices suivants.

S'agissant des médias de proximité, elle souligne un point particulièrement important pour leur financement. Jusqu'à présent, la RTBF percevait une subvention de 120 000 euros destinée à couvrir les coûts liés à la diffusion des médias de proximité sur Auvio. Désormais, cette enveloppe est réorientée directement vers les médias de proximité eux-mêmes, qui récupèrent donc ce montant dans leur subside. Elle considère qu'il s'agit d'un signal positif et attendu pour ce secteur.

Globalement, Mme Gysen estime que cet ajustement confirme une volonté de continuité du soutien au secteur, tout en intégrant les corrections nécessaires dans un contexte d'équilibre budgétaire particulièrement contraint. Il appartient désormais, selon elle, de veiller à ce que les réformes annoncées, notamment au sein du Fonds d'aide à la création radiophonique, puissent aboutir à un cadre plus lisible et plus pérenne.

Ses questions portent dès lors sur ce secteur. Elle demande à la ministre si un calendrier de concertation a déjà été établi, quels acteurs seront rencontrés et si la ministre prévoit bien de rencontrer à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

Mme Vidal qui indique qu'elle reviendra sur plusieurs points plus précis de l'ajusté lors de l'examen des AB, souhaite dès à présent interroger la ministre de manière plus générale sur les impacts des décisions budgétaires prises à l'initial 2026.

Elle rappelle que la ministre a notamment décidé de réduire les subventions des médias de proximité, d'augmenter les tarifs des stages ADEPS et de geler les dotations à la RTBF. Elle lui demande, pour chacune de ces trois mesures, si une évaluation a été réalisée ou, à tout le moins, si des retours de terrain ont été récoltés afin d'estimer l'impact de ces décisions. Elle souhaite connaître le résultat éventuel de ces évaluations. Elle demande notamment s'il y a eu des pertes d'emplois ou des non-remplacements de personnes parties à la pension, par exemple dans les médias locaux et à la RTBF. Elle demande également s'il y a eu des diminutions de services et, le cas échéant, lesquelles. Elle souhaite connaître la fréquentation des stages ADEPS sur la première partie de l'année ainsi que les retours des acteurs de terrain au sujet des augmentations tarifaires.

Mme Vidal souhaite ensuite aborder la question des voyages ministériels. Elle explique que sa collègue Amandine Pavet voulait poser plusieurs questions à ce sujet, mais que la conférence des présidents le lui a refusé. Elle comptait donc interroger plus précisément la ministre sur ces déplacements. Elle indique avoir découvert, en ouvrant la plateforme quelques minutes auparavant, une réponse déposée ce matin qu'elle présente comme une réponse rectificative aux questions déjà posées. Elle se dit assez étonnée par cette situation et constate que, dans cette réponse, la ministre admet ouvertement s'être trompée et reconnaît par ailleurs que ce qui avait été affirmé en séance plénière était correct. Ainsi la ministre affirme finalement avoir passé onze jours aux Jeux olympiques et paralympiques, et non cinq comme elle l'avait indiqué en réponse à des questions écrites. Certains collaborateurs de la ministre auraient également passé cinq jours sur place en dehors de sa présence.

La députée relève que la ministre explique s'en être rendu compte lors des débats en séance plénière, ce qu'elle juge particulièrement étonnant. Elle estime que la ministre avait donc oublié avoir passé plus de cinq jours aux Jeux olympiques et

que les réponses fournies ne correspondent toujours pas à la réponse de la ministre Degryse à la question écrite n° 515. Elle demande ce qui s'est passé entre ces différentes réponses, pourquoi les dernières réponses ne comportaient aucun détail malgré des questions précises et pourquoi les dates de voyage présentées ne correspondent toujours pas aux réponses de la ministre Degryse. Bien que la ministre justifie cette divergence par le fait que les tableaux de la ministre-présidente étaient fondés sur les réservations effectuées avant son entrée en fonction, Mme Vidal relève toutefois que la réponse de Mme Degryse date de la fin de l'année 2025, soit plus d'un an après les déplacements aux Jeux olympiques et paralympiques. Mme Degryse a-t-elle transmis une réponse qui n'était plus à jour depuis plus d'un an ?

Mme Vidal en conclut qu'il faut, dans ce Parlement, provoquer un scandale et déposer une proposition de décret sur la transparence pour qu'une ministre se rende compte qu'elle a donné des réponses inexactes et pour obtenir un minimum de transparence sur des déplacements financés par de l'argent public, et ce, alors même que le gouvernement MR-Engagés demande constamment aux enseignants, aux jeunes et aux étudiants de se serrer la ceinture.

Pour Mme Vidal, l'absence de réponse aux questions semble être une habitude chez la ministre. Dès lors, elle entend la réinterpeller sur l'augmentation du salaire des top managers. Rappelant que la ministre avait annoncé une augmentation comprise entre 4 % et 12 % en fonction des mandats. Selon les calculs réalisés par les collègues d'Ecolo, ces chiffres ne seraient toutefois pas exacts. En effet, la ministre avait indiqué que ces managers seraient rémunérés selon leur capacité à atteindre ou non les objectifs fixés. Elle constate cependant que peu d'informations sont disponibles sur le fonctionnement concret de ce dispositif et demande donc à la ministre de détailler la composition complète du futur package salarial des top managers, ainsi que la part de la composante variable dans leur traitement. D'autre part, elle souhaite savoir quels mandats seront augmentés, à quelle hauteur et selon quels critères. Elle demande si les chiffres de 4 % à 12 % sont toujours d'actualité et interroge également la ministre sur les critères qui seront pris en compte pour déterminer si un manager a atteint ou non ses objectifs, sur la manière dont cette évaluation sera réalisée et sur l'identité de l'autorité chargée de l'évaluation. Elle demande enfin ce que représente cette augmentation salariale des top managers pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Vidal conclut qu'au regard des coupes drastiques imposées aux étudiants, aux jeunes et aux enseignants, et compte tenu de ce qu'elle considère comme un deux poids deux mesures avec les privilèges de la ministre, le Parlement est en droit d'obtenir toutes les réponses et toute la transparence nécessaire dans ces différents dossiers.

M. Maroy commence par rappeler le contexte général dans lequel s'inscrit l'ajustement budgétaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une situation financière particulièrement délicate, avec un déficit qui atteint désormais plus de 1,7 milliard d'euros, principalement sous l'effet de l'accélération de l'inflation. Comme celui de l'année précédente, cet ajustement budgétaire 2026 est essentiellement technique. Le gouvernement veille, selon lui, à modérer l'aggravation du déficit malgré ce choc inflationniste, tout en maintenant l'ensemble des mesures d'économie décidées lors des budgets précédents. L'objectif de la déclaration de politique communautaire reste inchangé : stabiliser le déficit aux alentours de 1,2 milliard d'euros d'ici 2029.

Il précise qu'aucun changement d'orientation politique n'est opéré dans cet ajustement. L'esprit du budget initial est intégralement maintenu, la ministre conserve ses priorités et celles de la DPC, et l'ajustement ne comporte aucune nouvelle mesure d'économie. Il se limite à absorber techniquement l'impact de l'inflation, les efforts structurels restant portés par les budgets initiaux.

M. Maroy estime qu'il est impossible d'aborder le chapitre des médias sans évoquer le séisme qui vient de se produire : l'Autorité belge de la concurrence a donné son feu vert à la fusion entre Rossel et IPM, un an après l'annonce de leur projet de rapprochement. Cette décision ouvre, selon lui, la voie à une profonde recomposition du paysage médiatique francophone, avec un seul grand groupe appelé à contrôler la quasi-totalité de la presse quotidienne francophone. Il constate que ladite autorité reconnaît elle-même que cette concentration inédite comporte des risques significatifs : disparition potentielle de certains titres, harmonisation des contenus, diminution de l'indépendance rédactionnelle, affaiblissement du pluralisme de l'information et position de quasi-mono-employeur dans la presse écrite vis-à-vis des journalistes. L'Autorité indique aussi avoir tenu compte des difficultés structurelles du secteur, à savoir la baisse du lectorat papier, une transition numérique difficilement rentable, la pression des grandes plateformes et l'incertitude sur les aides publiques. Cette fusion est donc présentée comme la condition de survie d'une partie de la presse face à ces risques.

M. Maroy relève aussi que le groupe Rossel a pris une série d'engagements importants vis-à-vis de l'Autorité : le maintien de la quasi-totalité des titres, la garantie de l'indépendance rédactionnelle, la limitation des partages de contenus, hors disciplines sportives, la poursuite des conditions de travail pour les journalistes pendant une période de sept ans, l'encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle et l'adoption d'un code de conduite pour les journalistes indépendants. Il souligne que ces engagements relatifs au pluralisme et à l'indépendance seront surveillés par un mandataire externe, épaulé par un organe de règlement des différends en lien avec l'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique.

M. Maroy se dit inquiet. Son inquiétude est d'ailleurs partagée par de nombreux acteurs, notamment les sociétés de rédacteurs, l'Association des journalistes professionnels et les représentants syndicaux, qui évoquent déjà la crainte d'un bain de sang social, en particulier au sein des Éditions de l'Avenir. Des suppressions de 30 à 50 emplois sont évoquées, de même qu'un déménagement vers les locaux de Sudinfo et la disparition de plusieurs éditions régionales. À Bruxelles, La Capitale devrait disparaître au profit de La DH, appelée à devenir le journal de Bruxelles et de sa grande périphérie. Il estime que le choc risque donc d'être le plus fort dans les éditions régionales de L'Avenir, d'une part, et de Sudinfo, d'autre part, avec des redécoupages, des mutualisations et, à terme, le risque d'une couverture moins fine de certains territoires. Même si l'on affirme que la plupart des lecteurs ne verront pas de différence et que l'ADN des marques sera préservé, les synergies annoncées seront importantes : création d'un grand pôle Sud Média à Namur pour regrouper L'Avenir et Sudinfo, mise en place d'une agence sportive unique pour l'ensemble des titres, mutualisation de contenus en information générale et internationale, et rationalisation des éditions papier. L'Autorité belge de la concurrence souligne elle-même que ces synergies, si elles ne sont pas strictement encadrées, peuvent conduire à une uniformisation progressive de l'information et à un appauvrissement de l'offre.

Dans ce contexte, son groupe, le MR, se dit doublement préoccupé : d'abord pour le pluralisme éditorial, ensuite pour l'ancrage local et les éditions régionales, essentielles à la vie démocratique dans les communes et les provinces. Lorsque des éditions disparaissent, lorsque des rédactions locales sont fusionnées ou réduites, c'est la visibilité de la vie locale, de la politique communale et des acteurs associatifs et économiques qui recule, ou qui risque à tout le moins de reculer. En effet, M. Maroy rappelle que le MR défend une presse libre, diversifiée et ancrée dans les réalités locales. Son groupe sera, comme la ministre, exigeant, mais constructif. Il ne souhaite pas seulement constater le séisme, mais travailler pour que la reconstruction du paysage médiatique se fasse dans le respect du pluralisme, de l'indépendance journalistique et des médias de proximité.

S'il se dit conscient qu'il s'agit sans doute de la moins mauvaise des solutions - le maintien de la situation actuelle, avec deux groupes de presse dont l'un, IPM, se trouvait dans un état de santé préoccupant, aurait pu conduire à la disparition de certains titres- il se réjouit dès lors que la ministre ait proposé d'ouvrir, avec le Parlement et avec le secteur, une réflexion approfondie sur les mécanismes d'aide à la presse. Le Parlement aura un rôle central à jouer dans ce débat. Il indique qu'une invitation a été lancée à l'ensemble des groupes afin de discuter de la formule et de préparer un groupe de travail, avec l'objectif probable de commencer à la rentrée. Le commissaire en profite pour réitérer l'invitation aux groupes politiques qui n'ont pas encore répondu. Il souligne encore que les aides à la presse sont indexées et

intégralement préservées, ce qu'il considère comme un signal concret de soutien au secteur dans un contexte difficile.

À propos de la décision de l'Autorité belge de la concurrence, il demande quel rôle le gouvernement entend jouer dans le suivi des garanties et des engagements demandés à Rossel. Plus concrètement, il souhaite savoir quelles garanties la ministre estime encore nécessaires pour le maintien des titres, l'autonomie des pôles éditoriaux et la protection des rédactions, au-delà des engagements déjà pris devant l'Autorité belge de la concurrence. Il demande également comment le gouvernement compte défendre ces garanties dans le dialogue à venir avec les groupes concernés. Il insiste sur l'importance de revenir sur cette question, compte tenu de l'ampleur de la mutation en cours et des risques qu'elle comporte, et dit comprendre pleinement les inquiétudes d'anciens confrères journalistes.

Il aborde ensuite la question prégnante des médias de proximité. Fin 2025, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a validé en deuxième lecture le projet de décret portant réforme des médias de proximité. Après cette deuxième lecture, le texte a été envoyé pour avis au Conseil d'État, conformément à la procédure. Celui-ci a formulé une série de remarques relatives à la clarté juridique, aux questions de compétence et à la conformité au cadre européen. En commission, la ministre a indiqué à plusieurs reprises que ses services travaillaient à une réponse argumentée et suffisamment robuste, avant que la réforme ne soit soumise au gouvernement pour une troisième lecture. M. Maroy demande où en est cette réforme, qu'il juge indispensable pour assurer la survie des médias de proximité. Il souhaite connaître le calendrier et savoir si des modifications substantielles sont prévues entre la deuxième et la troisième lecture.

Il relève ensuite que l'ajustement budgétaire prévoit que la RTBF financera désormais elle-même la présence des médias de proximité sur Auvio. Jusqu'ici, la Fédération Wallonie-Bruxelles versait chaque année 120 000 euros à la RTBF pour assurer cette mission. Désormais, la RTBF devra la financer sur ses propres deniers et les médias de proximité récupéreront l'entièreté de cette enveloppe. Il y voit une bonne nouvelle, un gain net et immédiat, ainsi qu'une illustration concrète de la philosophie qui sous-tend la réforme : faire de la RTBF un partenaire des médias locaux, et pas seulement un concurrent.

Il demande comment cette mesure s'inscrit concrètement dans la réforme plus large des médias de proximité portée par la ministre. Selon lui, la RTBF devrait devenir un véritable partenaire des médias de proximité, par le partage de technologies, d'expertise et d'infrastructures. Ainsi, il juge scandaleux que le nouveau bâtiment de la RTBF ait été inauguré alors que le bâtiment de BX1, qui a coûté environ 36 millions d'euros selon son souvenir, aurait pu être hébergé au sein des infrastructures de la RTBF tout en conservant son autonomie, mais en

mutualisant certaines infrastructures. Il considère que le même raisonnement vaut à Liège et que des opportunités de synergie ont été manquées. Il constate néanmoins l'existence de projets de mutualisation, notamment à Namur, ce qu'il considère comme une bonne nouvelle.

M. Maroy évoque ensuite la RTBF, qui est entrée, selon lui, dans une nouvelle ère grâce à son nouveau bâtiment inauguré quelques semaines auparavant. Il estime qu'il était temps, car l'ancien bâtiment constituait un gouffre énergétique et était devenu totalement inadapté aux besoins d'un média du XXI^e siècle. Pour y avoir travaillé pendant une vingtaine d'années, il dit entendre certains douter de la pertinence d'un nouveau siège pour la RTBF, mais estime qu'il faut savoir ce que l'on veut : si l'on souhaite disposer d'un média de service public performant, recentré sur ses missions, il faut le doter d'un outil moderne. Il indique que ce déménagement a requinqué les équipes et que, d'après ses sources internes, une telle énergie positive n'avait plus été ressentie depuis longtemps.

Il considère qu'il reste désormais à travailler sur les contenus, dans le cadre général qui sera fixé par le nouveau contrat de gestion, lequel sera bientôt préparé au Parlement au moyen de nombreuses auditions. Ce futur contrat de gestion sera l'occasion de recentrer la RTBF, comme l'a indiqué la ministre et comme le prévoit la DPC, sur ses missions fondamentales : l'information, la culture et l'éducation permanente. Il doit également faire de la RTBF un partenaire plutôt qu'un concurrent des autres acteurs du paysage médiatique, et notamment des médias locaux.

L'actuel contrat de gestion de la RTBF arrivant à échéance fin 2027, M. Maroy estime qu'il faut commencer à préparer le suivant. Il demande à la ministre si un calendrier des travaux préparatoires de ce chantier important existe déjà dans son esprit ou au sein de ses équipes. Il souhaite également connaître les grands axes de réflexion prioritaires, notamment en ce qui concerne les missions fondamentales du service public. Il relève qu'une pièce du puzzle manque encore pour lancer ce chantier : le nouvel administrateur général ou la nouvelle administratrice générale. Rappelant que la procédure est en cours, et tout en regrettant les fuites à répétition qui émaillent ce dossier, il demande à la ministre si elle peut en dire davantage.

S'agissant de l'ajustement proprement dit, il relève que la seule variation dans les crédits de la RTBF concerne la dotation relative à la cotisation au pôle des parastataux, à hauteur de moins 407 000 euros. Il s'agit, selon lui, d'une adaptation purement technique liée à l'actualisation des besoins au regard de la masse salariale des statutaires et des mandataires, sans impact sur les moyens de fonctionnement de la RTBF. Il demande à la ministre de le confirmer.

Il rappelle que, conformément à la DPC, la dotation fonctionnelle de la RTBF est maintenue au montant de 2024 et plafonnée pour toute la législature. Il s'agit

donc d'une non-augmentation et non d'une réduction. Il se dit persuadé que le prochain contrat de gestion devra traiter la question du recentrage de la RTBF sur ses missions. Selon lui, la RTBF a voulu tout faire et il faut désormais la recentrer sur son ADN. Il souhaite voir davantage de théâtre, d'arts de la scène, d'émissions historiques et d'émissions consacrées au patrimoine sur la RTBF, et peut-être moins d'émissions de divertissement ou d'infotainment, plus habituelles sur des chaînes commerciales. Il estime qu'il existait historiquement à la RTBF un savoir-faire, notamment en matière d'émissions historiques, qu'il serait inspirant de recréer.

M. Maroy aborde enfin le Fonds d'aide à la création radiophonique, renforcé de 216 000 euros, passant de 1 228 000 euros à 1 444 000 euros. Ces crédits supplémentaires seront affectés aux projets de création radiophonique. Il considère que ce renforcement constitue un signal positif pour l'ensemble des acteurs du secteur. Au-delà de cet ajustement, il se réjouit que le gouvernement ait pris acte de la difficulté structurelle du Fonds et s'engage à en revoir le fonctionnement avant le budget initial 2027, en concertation avec le secteur. Il relève encore que cet ajustement s'accompagne d'une annonce importante : constatant une difficulté structurelle d'équilibre entre les recettes et les dépenses du Fonds, au détriment des projets de création radiophonique, le gouvernement prend acte de la nécessité de réviser, d'ici l'initial 2027, le fonctionnement et les missions du Fonds après consultation du secteur.

Enfin, il souligne que le secteur radiophonique traverse une période de transformation structurelle. Les modes d'écoute évoluent fortement, avec une progression continue du numérique au détriment de la bonne vieille FM traditionnelle. Un avant-projet de décret du gouvernement introduit les conditions et modalités d'une éventuelle extinction de la diffusion des services sonores par voie hertzienne terrestre en mode analogique, en d'autres termes par FM, ainsi que l'allongement de la durée des futures autorisations. Ce projet de révision du décret est présenté comme une étape importante dans la transition numérique des radios et permettrait également de mettre fin au double coût de diffusion pour les radios qui émettent à la fois en FM et en DAB+.

M. Maroy relève toutefois que, comme l'a indiqué la ministre, l'échéance initialement imaginée de 2030 pour l'abandon de la FM n'est certainement plus un jalon pertinent. Il demande comment la ministre entend accompagner les acteurs, notamment les plus petites structures, dans ce changement de modèle. Il ajoute que la transition ne se limite pas au DAB+, puisqu'une grande partie de l'audience se déplace désormais vers internet. De plus en plus de personnes écoutent la radio par ce biais, certaines voitures ne disposant même plus de la FM ni du DAB+, mais étant simplement connectées au réseau. Il juge cette évolution interpellante, car l'écoute par internet suppose un abonnement, alors que la radio est un service gratuit qu'il convient de préserver.

M. Dewez commence par saluer la qualité de la présentation de l'ajustement budgétaire dans un contexte marqué par une pression croissante sur les dépenses de personnel. Il considère que le maintien de la trajectoire fixée pour 2026 constitue un signal important de discipline budgétaire, d'autant que les besoins ont évolué à la hausse, notamment sous l'effet du second dépassement de l'indice pivot, comme l'a mentionné la ministre. Il relève positivement que cet ajustement est financé sans remettre en cause la trajectoire fixée au budget initial, grâce à des réaffectations de crédits et à des mesures de bonne gouvernance. Selon lui, cela témoigne d'une volonté de maîtriser les finances publiques tout en préservant les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

M. Dewez partage également l'approche consistant à faire de chaque vacance d'emploi dans l'administration une véritable décision de gestion. Le maintien d'un taux de remplacement adapté à la criticité des missions permet, selon lui, de garantir la continuité du service public tout en assurant une utilisation responsable des deniers publics. Il rappelle que, lors des débats sur le budget initial 2026, il avait salué le choix du gouvernement de faire confiance aux managers et de les responsabiliser davantage dans la gestion de leurs moyens. L'ajustement examiné montre, à ses yeux, que cette confiance doit naturellement s'accompagner d'outils de pilotage plus performants et d'un suivi renforcé de la masse salariale. Dans le contexte budgétaire exigeant que connaît la Fédération Wallonie-Bruxelles, autonomie et responsabilité doivent aller de pair.

Il salue dès lors la volonté de mettre en place un véritable pilotage intégré de la masse salariale. Celui-ci devrait permettre de mieux anticiper les évolutions des effectifs et de renforcer la capacité de décision du gouvernement.

Dans cet esprit, M. Dewez adresse trois questions de clarification à la ministre. Il lui demande d'abord de préciser comment sera structuré l'outil de pilotage de la masse salariale et à quel horizon il sera pleinement opérationnel. Il souhaite ensuite savoir comment seront concrètement appréciés les critères permettant de qualifier une mission de critique lors de l'analyse préalable de chaque vacance d'emploi. Enfin, la ministre ayant évoqué la nécessité de mieux maîtriser certaines dépenses de fonctionnement, il lui demande de préciser les actions qui seront mises en œuvre concernant les marchés de nettoyage et de gardiennage.

Il estime que ces clarifications sont essentielles pour assurer, dans les années à venir, un équilibre durable entre la maîtrise budgétaire et la continuité des missions de service public.

M. Maillen qui intervient sur le secteur du sport, estime que l'examen de l'ajustement budgétaire met en lumière une gestion à la fois rigoureuse, pragmatique et profondément responsable. Cet ajustement ne marque, selon lui, aucune rupture, mais traduit une adaptation pragmatique aux nouveaux paramètres

macroéconomiques, l'essentiel des mouvements relevant de l'indexation. Pour le reste, la ministre maintient l'ensemble de ses priorités.

Contrairement à ce qu'a affirmé Mme Özen plus tôt, il considère que, malgré un contexte budgétaire contraint, le soutien au tissu sportif n'est pas seulement maintenu, mais indexé. Qu'il s'agisse des fédérations sportives, du handisport, du sport scolaire ou du sport pour tous, les engagements de la majorité restent, selon lui, pleins et entiers.

Face aux critiques, M. Mailen estime qu'il convient de défendre fermement la logique de réallocation et d'optimisation suivie par le gouvernement. Les mouvements internes opérés témoignent, à ses yeux, d'une gestion proactive et responsable au service de la trajectoire budgétaire globale. Les ajustements à la baisse sont strictement techniques : ils évitent de mobiliser des crédits qui ne seraient pas consommés et permettent de couvrir des besoins prioritaires sans alourdir la dépense globale. Il y voit de la bonne gestion. Il cite le report des liquidations relatives à la patinoire de Jambes comme une parfaite illustration de cette logique. Il précise qu'il ne s'agit nullement d'une coupe, mais d'un report et d'une réallocation des moyens. Il demande dès lors à la ministre de confirmer que le projet de cette patinoire n'est absolument pas abandonné et d'en préciser, si possible, le calendrier réglementaire.

Il souligne ensuite que l'ambition du gouvernement pour la qualité des infrastructures sportives ne faiblit pas. La modernisation des centres ADEPS franchit, selon lui, des étapes concrètes, que ce soit à Péronnes, à Liège ou à travers le développement des trois pôles d'excellence que sont La Sapinette, Le Blocry et le Sart Tilman. Il demande à la ministre de faire le point sur l'état d'avancement de ces chantiers.

M. Mailen réagit ensuite à l'intervention de sa collègue du PTB. Il estime que le fait d'entendre l'opposition caricaturer l'action internationale du gouvernement est devenu lassant. Il appelle à faire preuve de sérieux et rappelle que la Belgique doit tenir son rang. Il estime en effet qu'il est temps de remettre l'église au milieu du village : la diplomatie sportive et institutionnelle n'est pas un coût, mais un investissement indispensable pour mettre les entreprises, les universités et les athlètes sur la carte du monde. Alors l'opposition veut une Belgique francophone repliée sur elle-même, regardant le train du monde passer depuis son balcon, la majorité fait quant à elle le choix de l'ambition, du rayonnement et de l'emploi.

L'orateur souhaite démonter l'idée reçue selon laquelle un ministre voyagerait pour son plaisir ou en secret. Dans le cas présent, il affirme que la transparence est totale, rigoureuse et proactive. Chaque déplacement aux Jeux olympiques de Paris a fait l'objet d'un rapport de mission en bonne et due forme, présenté directement au gouvernement. Ces missions ont également été accompagnées d'une

communication publique en temps réel sur les réseaux sociaux. Il n'y a donc, selon lui, pas de diplomatie de couloir, puisque tout est public. Il ajoute que l'entourage a été réduit au strict minimum. Pour chaque déplacement, la ministre a été accompagnée d'un seul collaborateur, chargé d'assurer le suivi administratif et protocolaire. Dès lors, lorsque l'opposition parle de voyages de loisir, elle insulte le travail de dizaines de patrons de PME, de chercheurs et d'académiques qui travaillent dans ces délégations pour ramener de la croissance en Belgique et singulièrement en Wallonie.

M. Maillen considère que le constat est le même pour le sport. La présence de la ministre aux Jeux olympiques aux côtés du COIB et du Team Belgium constitue, à ses yeux, un signal fort. La Belgium House à Paris, Rio ou Londres n'est pas un salon de détente, mais un hub d'affaires redoutable. C'est dans les salons officiels que se mène le lobbying auprès de l'UCI et de la FIH pour décrocher l'organisation de manches de Coupe du monde ou le départ du Tour de France. Si le cyclisme et le hockey remplissent aujourd'hui les hôtels et font tourner l'économie locale, c'est parce que la Belgique francophone occupe le terrain.

M. Maillen rappelle que cette pratique n'est pas récente, mais constitue une constante historique et transpartisane, essentielle pour maintenir l'équilibre francophone et flamand au sein du sport belge. Lorsque Michel Daerden se rendait à Pékin en 2008 ou lorsqu'André Antoine coanimait la Belgium House à Londres en 2012, personne ne criait au scandale : ils faisaient, selon lui, leur travail, c'est-à-dire faire exister la Belgique francophone. Lorsque Rachid Madrane se rendait à Pyeongchang en 2018, cela lui permettait de dresser un constat critique sur le manque d'infrastructures en Fédération Wallonie-Bruxelles et de lancer des politiques de rattrapage. Ainsi, de Michel Daerden à Valérie Glatigny, il estime que tous les ministres des Sports, de tous les partis, ont compris une règle d'or : pour obtenir des budgets et des infrastructures, il faut aller voir comment les choses se passent ailleurs. Sans ces actions à l'international, la Flandre occuperait 100 % du terrain économique et sportif mondial. Le député estime dès lors que défendre les francophones et leur place ne se fait pas depuis un bureau à Bruxelles en envoyant des courriels, mais sur le terrain.

M. Maillen, revenant sur l'amalgame entre les budgets consacrés aux voyages et ceux destinés, par exemple, à l'enseignement, demande au PTB et aux populistes de tous bords de cesser d'opposer les budgets. Le populisme aime, selon lui, opposer le coût d'un voyage au budget des écoles. La réalité est, à ses yeux, que ce sont précisément les investissements ramenés de ces missions internationales qui créeront la richesse nécessaire pour financer les services publics et les écoles de demain. Il conclut que les chiffres de l'année 2026 ne cachent absolument rien. Ils montrent simplement la transparence d'une comptabilité publique finale et consolidée, là où

l'opposition préfère, selon lui, utiliser des données partielles pour susciter le scandale politique et réaliser quelques vidéos.

M. Massaki Mbaki revient sur la tutelle de WBE, déjà évoquée précédemment. Il constate que l'ajustement ne traduit aucun changement de cap. Le complément de 122 000 euros correspond, selon lui, à une régularisation purement technique liée au transfert des coûts d'infrastructures administratives prévu par le décret spécial de 2019. Il ne s'agit donc ni d'un nouveau financement ni d'un dérapage budgétaire.

Au-delà de cette régularisation technique, M. Massaki demande à la ministre quels seront les principaux défis que le gouvernement entend accompagner au sein de WBE dans les prochains mois, afin de concilier les réformes en cours avec le respect de la trajectoire budgétaire. Plus largement, il retient que le gouvernement poursuit un objectif de responsabilisation des différents opérateurs, chacun assumant désormais les charges qui lui incombent, tout en veillant au respect de la trajectoire budgétaire. Il rappelle que la ministre a indiqué que le gouvernement reste attentif aux défis auxquels WBE est confronté dans le contexte des réformes en cours, notamment dans l'enseignement. Il estime que ce message reste important. Il conclut que l'ajustement ne remet pas en cause les priorités politiques, mais vise avant tout à garantir une gestion rigoureuse et durable des finances publiques.

M. Hazée souhaite d'abord intervenir sur l'enjeu de la fonction publique. Dans le cadre général, il rappelle le désaccord de son groupe à l'égard de deux réformes portées par le gouvernement : d'une part, la suppression du statut de la fonction publique et, d'autre part, la suppression du certificat de management public pour l'accès à la haute administration.

S'agissant du statut, M. Hazée estime qu'il en va de la protection des agents au service de l'intérêt général contre l'arbitraire du pouvoir. Cette protection est, selon lui, une nécessité constante, quel que soit le pouvoir en place, et l'est sans doute davantage encore lorsque les contre-pouvoirs sont attaqués. Il reconnaît que le statut est perfectible, mais considère que sa suppression donne au gouvernement une capacité de pression sur les agents et agentes. En effet, le statut permet aujourd'hui à un agent ou une agente de résister à de telles pressions, tandis qu'une position contractuelle affaiblit, selon lui, cette capacité. Il estime que le gouvernement reste sans réponse face à cet écueil, qui constitue un réel enjeu, quel que soit le pouvoir en place.

Il réitère également ses difficultés à l'égard de la suppression du certificat de management public. Celui-ci était, comme le statut, perfectible, mais avait le mérite d'assurer une objectivation des compétences en temps non suspect, sans logique liée à un poste particulier, au moyen d'un dispositif impartial et indépendant. Le pouvoir du prince constitue ici aussi, selon lui, un risque réel pour l'indépendance et l'impartialité de l'administration. Il estime que l'argument avancé consistant à

permettre l'accès à des personnes issues du secteur privé, n'est pas valable, dès lors que ces personnes pouvaient déjà concourir pour obtenir le certificat de management public. Il ajoute que, dans plusieurs cas récents en Wallonie, cet argument visant à recruter des personnes issues du secteur privé a en réalité conduit à voir émerger d'anciens membres de cabinets MR tout en ne mettant pas en cause les compétences des personnes concernées.

M. Hazée en vient ensuite aux hausses salariales prévues par le gouvernement pour les top managers. Il considère que des questions se posent d'abord sur le principe même de cette augmentation, alors que le gouvernement et les groupes de la majorité fondent leurs choix budgétaires sur l'absence d'alternatives et affirment qu'ils préféreraient ne pas prendre des mesures mettant à mal des politiques essentielles, que ce soit à l'école, dans l'accessibilité à l'enseignement supérieur ou dans les cantines scolaires pour des milliers d'enfants. Ce gouvernement qui déclare qu'il n'y a plus d'argent, choisit pourtant de financer, en l'occurrence ces augmentations salariales, ce qui est en soi problématique. Au-delà du principe, il soulève des enjeux relatifs aux chiffres. L'intervenant rappelle que la ministre a indiqué, dans les médias, en commission et en commission du Parlement de Wallonie, que le gouvernement prévoyait des hausses situées entre 0 et 12 % selon le rang des fonctions concernées, jusqu'à 12 % pour le premier rang, soit le rang A1. Selon lui, cette information est totalement fautive et constitue une tentative d'enfumage inacceptable, puisque les augmentations potentielles sont en réalité beaucoup plus importantes. Il précise qu'il ne vise pas ici le bonus salarial potentiel de 20 %, qui s'ajoute à cette fourchette de 0 à 12 % et dont les critères restent inconnus, la ministre ayant simplement indiqué qu'il n'était pas acquis d'emblée.

M. Hazée revient sur la fourchette de 0 à 12 % et indique avoir interrogé la ministre à plusieurs reprises, lors de la discussion budgétaire en Région wallonne ainsi que par des questions écrites et orales, sans obtenir de réponse sur la manière dont ce taux de 12 % était calculé. Il précise avoir finalement effectué lui-même les calculs, après n'avoir reçu aucune réponse lors du débat budgétaire, ni en question écrite ou orale, ni de la part du ministre-président wallon, également interpellé en séance, le dossier étant commun aux deux gouvernements. Ces calculs le conduisent à des chiffres beaucoup plus élevés. En laissant de côté le cas théorique d'une ancienneté nulle, il constate qu'une personne rattachée à une ancienneté de quinze ans bénéficierait non pas d'une augmentation de 12 %, mais de 21 %. Pour une personne rattachée à une ancienneté de six ans, l'augmentation serait non pas de 12 %, mais de 36 %, soit trois fois plus. Il souligne que ce cas n'est pas cité au hasard, dès lors que six ans correspondent, dans le statut wallon, à l'ancienneté plafonnée pour les personnes issues du secteur privé. Il en déduit que la ministre et son gouvernement entendent non seulement augmenter très significativement les rémunérations, mais aussi cacher ou maquiller la nature et la portée de cette

augmentation. Il juge absolument inacceptable de procéder ainsi à l'égard du Parlement et de la population.

M. Hazée indique même que Sudpresse a consacré un dossier pédagogique au sujet et a obtenu une réponse. Selon celle-ci, la comparaison est faite avec une ancienneté maximale de trente années. En d'autres termes, pour calculer l'augmentation maximale de 12 %, le gouvernement retient trente ans pour l'ensemble des futurs top managers. Il estime que cette façon de faire n'est pas acceptable, car le gouvernement n'a jamais précisé comment les chiffres devaient être compris, ce qui aboutit à masquer une part très importante de l'augmentation. En reprenant le cas d'une ancienneté de six ans, plafond applicable à l'expérience issue du secteur privé, il arrive à une augmentation de 36 %, à laquelle peut s'ajouter un bonus potentiel de 20 %. Le total dépasse alors 60 %, puisque les 20 % s'appliquent en plus des 36 % supplémentaires. Il estime anormal que ces montants exorbitants ne soient pas présentés dans le débat public et attend donc les explications de la ministre, invitant celle-ci à lui signaler toute erreur éventuelle dans son raisonnement.

À côté de cela, il relève que le gouvernement annonce une réduction d'emplois lui permettant d'affirmer la neutralité de la réforme. Il considère toutefois que, lorsque des emplois de la fonction publique sont supprimés, l'économie réalisée n'est pas nécessairement investie dans l'augmentation des top managers. Il s'agit donc, selon lui, d'un choix politique de consacrer cet argent à cet objet plutôt qu'à des repas scolaires, par exemple, politique essentielle fortement mise à mal. Il souhaite dès lors en savoir davantage sur cette réduction. La ministre ayant annoncé en juillet les nouveaux barèmes des top managers, puis des précisions à l'automne sur cette réduction, il demande si le calendrier est le même en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il demande encore combien de fonctions sont supprimées, lesquelles, pour quelle économie et selon quel calendrier.

Il rappelle également que la ministre a mis en exergue la volonté d'intégrer dans le calcul des fonctions qui ne sont plus occupées ou qui sont vacantes. Il estime important que ces éléments soient partagés avec le Parlement et avec la population, afin de pouvoir apprécier réellement les économies, en distinguant celles qui correspondent à de véritables réductions de dépenses et celles qui relèvent plutôt d'économies par rapport à une dépense potentielle non réalisée.

M. Hazée revient ensuite aux effectifs du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il remercie la ministre pour les précisions données dans son exposé oral, mais estime qu'elle décrit un état de la gestion des effectifs assez grave. À l'entendre, la gestion budgétaire et la planification des remplacements, des recrutements ou des engagements apparaissent peu professionnelles. Il dit entendre ces explications, mais s'étonne que ce constat n'apparaisse qu'à l'ajustement 2026. Il demande ce qu'il en

est des constats qui ont pu être faits par le passé et relève ne pas avoir vu la Cour des comptes alerter sur ce sujet. Fort de l'expérience de l'affaire dite Deloÿe, dans laquelle la ministre avait, selon lui, mis en cause l'administration contrairement aux faits, il demande si ce constat est exact et quel regard rétrospectif peut être porté sur le pilotage des recrutements de l'administration.

Il aborde ensuite la volonté d'une analyse au cas par cas lors des départs. Il souhaite d'abord que la ministre précise l'importance qu'elle a accordée oralement au caractère moins contraignant des proportions de remplacement. Il a retenu des taux de remplacement de 20 % pour les fonctions non critiques et de 100 % pour les fonctions critiques, tout en notant que la ministre a souligné qu'il ne s'agissait pas d'un objectif en soi. Il estime important, pour le Parlement, les agents et agentes et les bénéficiaires de la fonction publique, de savoir ce que cela signifie. Il demande s'il s'agit d'une évolution tendancielle dont la ministre ne serait pas comptable en cas de léger dépassement, ou si les gestionnaires de la fonction publique peuvent réellement tenir compte de cette marge pour motiver un recrutement nécessaire alors que le seuil de 20 % serait déjà atteint.

Il demande ensuite que la ministre rappelle la méthode utilisée pour distinguer les fonctions critiques et non critiques, afin que cet élément figure dans le débat. Il souhaite également comprendre comment fonctionnera l'analyse au cas par cas. Lorsqu'un départ intervient dans un service, il est localisé et lié à une situation particulière, qu'il s'agisse d'une personne quittant l'administration ou changeant de service. Or, l'appréciation en pourcentage se fait sur une vue d'ensemble des personnes, des emplois et de la masse budgétaire. Il demande si l'analyse se fera par service, par direction générale ou à l'échelle de l'ensemble du ministère, afin d'éviter une logique de silos. Il s'inquiète du fait que des services déjà sous-staffés puissent encore l'être davantage s'ils sont, par hasard, plus concernés par des départs.

M. Hazée demande enfin que soient actualisées les données relatives au nombre d'emplois supprimés jusqu'ici et à ceux qui le seront d'ici la fin de l'année 2026. Il interroge la ministre sur le fonctionnement des services, car son groupe craint qu'une norme de remplacement aussi faible finisse par mettre à mal un certain nombre d'entre eux. Il exprime fortement cette crainte.

Il se tourne ensuite vers l'avenir. Attentif à l'exposé oral de la ministre, il relève qu'elle a indiqué avoir choisi, face à une augmentation des coûts en 2026, une méthode différente de celle de la Région wallonne. Alors qu'en Wallonie un moratoire soudain a été appliqué, avec des conséquences problématiques à plusieurs endroits, la Fédération Wallonie-Bruxelles a plutôt fait le choix de la responsabilisation. La ministre a cependant indiqué que, quelques mois plus tard, elle avait dû constater que cette méthode n'avait pas fonctionné. Elle a évoqué des mesures de court terme et annoncé qu'elle ferait autrement en 2027. M. Hazée

souhaite comprendre ce que cela signifie réellement et demande si un moratoire est attendu en 2027, avec un resserrement supplémentaire d'un régime déjà drastique, en particulier pour les fonctions critiques, dont la norme de remplacement est encore plus faible qu'en Région wallonne.

Toujours sur les dépenses de fonction publique, il indique avoir eu un grand nombre de questions relatives aux variations positives et négatives et à la manière de les rencontrer, l'exposé écrit lui paraissant parfois hermétique. L'exposé oral ayant anticipé certaines de ces questions, il n'en conserve qu'une, relative au caractère conjoncturel de certaines ressources destinées à couvrir les 19,2 millions d'euros imputés à l'ajustement. Il cite notamment la vente d'un bâtiment aux ARCs, qui ne pourra avoir lieu qu'une seule fois et représente 2,7 millions d'euros. Il demande si le gouvernement a déjà convenu quelque chose pour l'avenir. Il interroge la ministre sur le point de savoir si, en raison du caractère non structurel de cette recette, il faudra comprendre qu'en 2027, 2,7 millions d'euros manqueront par rapport à des dépenses de fonction publique qui ont, pour l'essentiel, un caractère récurrent. Il élargit la question aux 19,2 millions d'euros et demande si, lors du budget initial 2027, ces montants seront inscrits à l'initial pour le budget de la fonction publique ou si un plan de restrictions très massif se prépare.

M. Hazée quitte ensuite le thème de la fonction publique, tout en restant sur les dépenses de fonctionnement, pour revenir sur l'entretien et le gardiennage. Il relève une augmentation des dépenses de fonctionnement sur ces postes, avec plus 1,5 million d'euros sur l'allocation 12.02 et moins 1,1 million d'euros sur l'allocation 01.21. Il demande ce qu'il en est, le commentaire n'apparaissant pas dans le document reçu initialement. Les services ont été contactés au sujet d'une page manifestement manquante, reçue la veille au soir, mais il n'y a pas trouvé d'élément explicatif. Il relève par ailleurs que la ministre annonce une forte augmentation des crédits d'entretien et de gardiennage d'ici 2027. Il demande quelle en est la motivation et si les changements de localisation des administrations conduisent à des crédits supplémentaires ou si d'autres contraintes doivent être prises en compte.

Il aborde ensuite l'informatique. La ministre ayant évoqué la non-utilisation de la provision prévue pour l'ETNIC, il lui demande d'en rappeler l'objet et de confirmer que cette non-utilisation n'entraîne pas de conséquences problématiques. L'expérience le conduit à l'interroger spécifiquement sur la cybersécurité. Il demande ainsi à la ministre de confirmer, devant le Parlement, que cette économie ou cette non-dépense de la provision n'a pas de conséquences sur les investissements nécessaires en matière de cybersécurité.

Dans le commentaire, il est également question d'une vente d'actifs à l'égard de l'ETNIC. M. Hazée indique que cet élément lui paraît flou et qu'il n'a pas entendu la ministre sur le sujet. Il souhaite savoir de quel actif il est question, en renvoyant

à la page 8 de l'exposé particulier. Il demande s'il s'agit de la vente d'actifs prévue par ailleurs pour les ARCs ou d'un autre élément, afin que le Parlement dispose d'une appréciation univoque de cet enjeu.

Il revient ensuite à la problématique de l'accès au numérique, développé dans l'exposé oral de la ministre. Il rappelle que son groupe soutient cette politique, l'une des rares qu'il soutienne, en raison du choix posé en faveur d'une accessibilité à l'ensemble de la population, et non uniquement à la part de la population familière des outils numériques. Il rappelle qu'un décret a été voté en Région wallonne et estime qu'il est nécessaire, car certains services publics cherchent à s'écarter de cette exigence. Il cite la volonté du groupe TEC de supprimer l'affichage des horaires papier dans un grand nombre d'arrêtés en Wallonie, mesure suspendue par le ministre de tutelle. Cette situation montre, selon lui, l'importance de disposer d'un rempart en la matière.

M. Hazée fait part de l'impatience de son groupe à l'égard du décret attendu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il comprend que la méthode ne puisse pas être la même, notamment en raison de l'importance des pouvoirs subsidiés dans les matières de la Fédération. Toutefois, il souligne l'existence de services publics organiques et d'une fonction publique qui mériteraient rapidement un cadre sécurisant pour les usagers. Il demande dès lors l'état d'avancement du dossier. La ministre ayant évoqué deux décrets successifs, dont l'un serait à l'ordre du jour du gouvernement cette semaine, il souhaite connaître la vue d'ensemble de ce travail.

Il consacre ensuite quelques mots au sport. Il relève que la dotation pour les infrastructures sportives diminue de 1,5 million d'euros et souhaite connaître l'impact de cette diminution. Il demande si celui-ci se limite à la patinoire de Jambes ou s'il y a d'autres impacts. Le cas échéant -et cela vaut également pour la patinoire de Jambes- il estime important que les villes et communes associées soient informées de cette décision.

M. Hazée aborde ensuite la rubrique des médias. Comme M. Maroy, il considère que la décision de l'Autorité belge de la concurrence constitue un élément majeur de l'actualité récente du secteur. Même si l'évolution était annoncée, dans un contexte dominé de manière croissante par les multinationales, les GAFAM et les réseaux sociaux, la concentration des groupes Rossel et IPM constitue, selon lui, un événement ultime qui inquiète et doit mobiliser.

Il cite un message publié sur les réseaux sociaux par Caroline Viatour, ancienne journaliste à L'Avenir, qu'il juge extrêmement juste. Celle-ci alerte sur le fait qu'un journal sans journaliste est un bateau sans équipage et qu'un pays sans journaliste est un pays où le bruit prend la place des faits, où les tribuns modernes montent sur scène, micro en main, vérité en option, et où ceux qui parlent le plus fort finissent par raconter le monde à la place de ceux qui l'ont vérifié. Elle ajoute qu'une société

qui n'a plus les moyens de payer celles et ceux qui cherchent l'information finit toujours par payer beaucoup plus cher celles et ceux qui la manipulent.

M. Hazée estime que l'inquiétude et l'action à mener passent bien sûr par le fait d'acheter le journal, de s'abonner ou de se réabonner lorsque c'est possible, et en tout cas de continuer à lire et à soutenir les journalistes professionnels qui donnent leur énergie, souvent bien au-delà de ce qui est compté, pour vérifier les faits et investiguer. Il relève que Caroline Viatour conclut en indiquant que, finalement, les journalistes auront surtout besoin du public.

Il ajoute que cette situation demande aussi un investissement des pouvoirs publics, car la démocratie ne repose pas seulement sur le public, mais également sur les institutions qui tentent de la gouverner. Il cite à cet égard un éditorial de Béatrice Delvaux dans *Le Soir*, demandant des pouvoirs publics courageux et visionnaires, qui considèrent qu'une presse au service de la force des faits est un contre-pouvoir cardinal pour la préservation de la démocratie, même lorsque ce qu'elle publie dérange. Il estime qu'il s'agit d'un moment particulier, dans un contexte extrêmement critique, marqué par des contraintes et menaces extérieures. Il convient dès lors de déterminer le rôle que les pouvoirs publics peuvent jouer au service de valeurs qui, il l'espère, rassemblent les membres du Parlement.

Il évoque les aides à la presse ainsi que des opérations comme « Ouvrir mon quotidien », qui pourraient selon lui être élargies ou amplifiées dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il accueille favorablement, dans leur principe, les auditions évoquées par la ministre, dès lors que l'écoute et la consultation du secteur sont pertinentes. Il demande toutefois si le gouvernement dispose déjà de pistes de réflexion et, surtout, de moyens à mettre sur la table. La concrétisation des engagements pris par le groupe fusionné à l'égard de l'Autorité belge de la concurrence constitue aussi un élément important. L'orateur, qui constate qu'un mandataire extérieur est chargé d'en assurer le suivi, estime que cela a ses limites et que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut contribuer à garantir la mise en œuvre de ces engagements, voire à les augmenter.

Il indique que la question concerne aussi, à court terme, la poursuite du crédit d'impôt pour la distribution de la presse, sujet qu'il développera dans le cadre d'une question orale afin de permettre à la ministre de préparer une réponse sur cet enjeu important.

M. Hazée évoque ensuite, comme Mme Roberty, le soutien aux médias de la presse périodique non commerciale. Il rappelle que, le 21 mai dernier, une notification du gouvernement annonçait une révision du décret en première lecture. Il souhaite connaître l'orientation donnée à cette réforme et espère qu'elle ne vise pas à affaiblir le soutien à cette autre partie de la presse écrite, également importante pour la vivacité du débat public, l'investigation indépendante et professionnelle.

M. Hazée en vient aux médias de proximité. Il souhaite disposer d'un point d'agenda par rapport au cadre du gouvernement et d'un point sur une question à laquelle la ministre n'a pas encore répondu, à savoir l'impact sur l'emploi. Il rappelle que la subvention structurelle a été réduite dès le début de la législature, sans compter la non-indexation. Celle-ci pèse d'autant plus sur les finances des médias de proximité que l'indice pivot est dépassé plus rapidement. Il demande quel est, au bout du compte, l'impact sur l'emploi et quelle préoccupation le gouvernement accorde à cet enjeu, tant dans les compétences de la Fédération que dans celles relatives au soutien à l'emploi, notamment les points APE pour les onze médias de proximité en Wallonie.

Plus précisément sur l'ajustement, il relève la concrétisation d'une perspective ouverte et soutenue par son groupe : le fait que la RTBF finance elle-même le soutien aux médias de proximité sur Auvio et que la ponction de 120 000 euros soit rendue à ces derniers. Il considère qu'il s'agit d'un point positif. Il pose toutefois une question de compréhension sur le transfert d'écriture dans l'exposé particulier (cfr infra, discussion des D.O). Après avoir lu plusieurs fois le commentaire, il indique ne pas l'avoir compris. Il comprend que des moyens viennent dans la subvention structurelle, mais sont retirés de la provision destinée aux médias de proximité. Sa difficulté tient sans doute à sa méconnaissance de ce que finance exactement cette provision. Il demande si cette provision constitue en réalité de l'argent virtuel non dépensé ou si l'on retire aux médias de proximité une somme qui leur est rendue par ailleurs.

S'agissant de la RTBF, M. Hazée rappelle les économies très importantes fixées par le gouvernement depuis le début de la législature et la rupture du contrat de gestion sur ce sujet. En cumulant les années, il estime que ces économies atteignent 203 millions d'euros, même si la ministre a tenté de plaider qu'il ne s'agissait que de 70 millions d'euros. Selon lui, les 70 millions correspondent à la dernière année de la législature, mais le cumul dépasse 200 millions d'euros. Comme Mme Roberty, il a lu les déclarations de la ministre dans *Le Soir*, appelant ou annonçant des économies supplémentaires à la RTBF, et il souhaite savoir si ces économies supplémentaires correspondent aux marches déjà programmées, mais non encore intervenues, ou si elles s'ajoutent aux marches d'escalier déjà prévues, jusqu'à 203 millions d'euros cumulés sur la législature. Cette question le préoccupe et appelle, selon lui, une réponse claire.

La ministre ayant évoqué les travaux du prochain contrat de gestion, il estime utile qu'elle précise les différentes étapes du long parcours à venir.

Avant d'aborder la création radiophonique, il revient sur une recette dont le gouvernement ne parle plus à savoir le produit des ventes de fréquences 5G. Cette somme importante a été provisoirement encaissée par l'État fédéral, placée sur un

compte bloqué et doit être partagée. En 2021, le gouvernement a refusé le partage 80-20 proposé par l'État fédéral, ce qu'il juge justifié au regard des compétences et des arguments à faire valoir pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres communautés concernées. Lors de la discussion du budget initial, la ministre avait indiqué que le débat devrait être relancé au sein du comité de concertation. Il demande où en est ce dossier.

Lorsqu'on se focalise sur le seul mouvement de l'ajustement budgétaire relatif à la création radiophonique, M. Hazée constate une augmentation de 216 000 euros. Il rappelle toutefois la forte diminution intervenue précédemment, qui avait suscité une mobilisation importante et finalement une forme de marche arrière, du moins pour les projets de création. Il souligne que le Fonds d'aide à la création radiophonique finance aussi d'autres objets. Pour la création, son groupe calcule donc une baisse de 17 %, qui reste une coupe sévère. Le député demande quel est le résultat de l'appel 2026 lancé en la matière, combien de projets ont été déposés, combien ont été jugés recevables et quel est le calendrier de la commission d'avis pour cette session des projets de création radiophonique. Il interroge ensuite la ministre sur l'avenir, puisqu'elle a mis en exergue une difficulté structurelle d'équilibre entre recettes et dépenses, au détriment des projets de création radiophonique. Il demande ce qu'il en est de la révision annoncée du fonctionnement et des missions du Fonds après consultation du secteur, si des contacts ont déjà été pris ou sont prévus, et si des pistes ont déjà été identifiées pour moderniser le Fonds et surtout renforcer la création.

Il évoque à cet égard les recettes de la 5G, une éventuelle contribution de plateformes comme Spotify ou encore l'activation d'un soutien à d'autres formes de création audiovisuelle, comme le tax shelter. Il estime que ces pistes méritent d'être examinées. Avec un peu de recul, il s'interroge aussi sur le fait que la création radiophonique devienne finalement la variable d'ajustement du Fonds d'aide à la création radiophonique, alors qu'elle en constitue la mission fondatrice. Il demande si le gouvernement est prêt à garantir un financement stable et à la hauteur d'un secteur très dynamique.

Il évoque encore les réserves constituées par le secteur au fil des années, à travers des non-dépenses. Il demande pourquoi ces réserves ne peuvent pas être mises à contribution pour financer la transition, compte tenu de l'écart entre recettes et dépenses.

M. Hazée en vient ensuite à l'éducation aux médias. Comme Mme Roberty, son groupe considère qu'il s'agit d'un objet très important au regard de toutes les menaces qui pèsent sur les médias et, plus largement, sur la vie démocratique. Il relève que chacun peut en souligner l'importance sans que l'on voie pour autant d'impulsion budgétaire venant soutenir ce discours. Il demande donc quelles sont les

perspectives en la matière. Il peut entendre que l'ajustement n'est pas nécessairement le moment où une impulsion peut être affirmée, mais souhaite savoir où en est le marché public annoncé pour évaluer cette politique, avec une échéance en 2027. Il demande si un décret est en préparation ou si le calendrier s'inscrit dans une temporalité plus large.

Il évoque également la convention avec l'association Diversité et Inclusion dans les médias, qui, selon le commentaire écrit, n'a pas souhaité son renouvellement. Il demande à la ministre d'en dire davantage sur cette non-demande et, surtout, d'expliquer comment la mission concernée, qui subsiste en termes de besoin pour la société, sera accomplie dans le secteur.

Quant à Wallonie-Bruxelles Enseignement, M. Hazée indique que son groupe ne peut que renouveler ses critiques antérieures sur une politique qui met manifestement WBE à mal. Il précise qu'il n'évoquera pas les bâtiments scolaires ni les cantines scolaires, et renvoie plus largement à la commission de l'Éducation pour les enjeux qui sont, pour une part et avec des intensités variables, communs à l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Il termine par les missions ministérielles. À l'inverse de M. Maillen, qui semble disposer d'une information très large sur le sujet, en tout cas plus large que celle dont dispose le Parlement, M. Hazée estime qu'il y a une question à poser, non sur le principe même de la mission, mais sur les informations communiquées. Il dénonce une technique fréquemment observée au Parlement de Wallonie, consistant à partir d'une réalité, à la caricaturer, à la transformer, voire à la changer, puis à critiquer cette réalité modifiée.

Il indique vouloir rester sobre sur le sujet. Il entend que, selon Mme Vidal, il existe une différence entre les réponses données à certaines questions et celles données à d'autres. La réponse étant arrivée à 10h10, il n'a pas eu le temps de s'informer valablement sur le sujet, mais il demande à la ministre de clarifier cet élément. Lorsqu'un questionnement apparaît sur des informations qui changent dans le temps, le Parlement joue son rôle en demandant ce qu'il en est.

Enfin, dans la continuité des débats récents en commission des Affaires générales et en séance plénière, le même orateur insiste sur la nécessité que les missions ministérielles répondent à des exigences de transparence et de sobriété a fortiori lorsque le gouvernement coupe dans une série de politiques essentielles. Il formule le vœu que la ministre réponde cette année complètement aux réflexions, observations et questions qui lui sont adressées.

M. Dupont indique que l'ajustement budgétaire porte, en soi, sur peu de moyens, comme le relève d'ailleurs la Cour des comptes. La plupart des lignes évoluent de quelques centaines de milliers d'euros, souvent par de simples jeux

d'écriture entre articles, sauf notamment en matière informatique, au niveau de l'ETNIC. Il précise qu'il y reviendra, même s'il a entendu l'explication donnée par la ministre le matin même, selon laquelle cette évolution serait surtout liée à une surestimation des besoins. Il estime toutefois que ce point appelle des clarifications.

Il souligne que cet ajustement s'inscrit dans un contexte économique certes compliqué, mais aussi et surtout dans un contexte de concentration des médias qu'il n'est pas possible d'ignorer. Il rappelle que, le vendredi 3 juillet, l'Autorité belge de la concurrence a validé sous condition la fusion entre Rossel et IPM, créant un nouveau groupe qui contrôlera 94 % de la presse écrite quotidienne francophone et 82 % des plateformes d'information en ligne du marché francophone belge. Reporters sans frontières parle, selon lui, d'une concentration inédite et d'un quasi-monopole de la presse francophone. Le Media Pluralism Monitor 2026 évalue, pour sa part, le risque de concentration structurelle du marché belge à 95 %, soit un niveau qualifié de très élevé.

M. Dupont relève que les syndicats de L'Avenir, la CNE et Sinova, ne s'y trompent pas lorsqu'ils évoquent un bain de sang social à L'Avenir et alertent sur une menace forte pesant sur l'emploi, particulièrement au sein de ce titre. Les repreneurs n'en auraient d'ailleurs pas fait mystère. Les premières estimations évoquent entre 40 et 50 suppressions de postes, principalement autour de L'Avenir, même si aucun chiffre officiel n'est encore réellement confirmé à ce stade.

À cette concentration des médias écrits, il ajoute la question du passage au DAB+. Il relève que la ministre a indiqué clairement le matin même que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait pas financer la transition des radios francophones. Il en prend acte, tout en rappelant que la presse a fait état d'un avant-projet de décret du gouvernement portant sur les conditions d'extinction de la bande FM en Fédération Wallonie-Bruxelles. Trois critères cumulatifs étaient évoqués, dont le fait que le numérique dépasse 85 % du temps d'écoute total, que moins de 10 % des auditeurs restent dépendants de la seule FM et que 80 % des radios seraient favorables au basculement. Le collègue d'avis du CSA, qui représente le secteur, juge déjà ces seuils insuffisants pour envisager une extinction à court terme.

Il relève que la ministre a indiqué quant à elle que le niveau actuel se situait à un peu plus de 50 %. Il en déduit que l'extinction de la FM n'est pas pour demain et demande à la ministre d'expliquer où en est réellement ce dossier. Il ajoute que même la Flandre, pourtant en avance en matière d'écoutes numériques, a abandonné son projet historique de 2025 et évoque désormais l'objectif de 2035 au plus tôt, après avoir envisagé 2031. Si la Flandre elle-même recule, il demande pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles irait plus vite de son côté.

M. Dupont estime qu'éteindre la FM de manière précipitée comporterait des risques majeurs, en particulier pour les médias de proximité, les radios locales et

associatives. Ces acteurs jouent, selon lui, un rôle social essentiel : ils donnent la parole à celles et ceux qui n'ont pas voix au chapitre dans les grands médias, soutiennent les petites associations et permettent la publicité des PME locales. Couper la FM reviendrait donc à faire taire des voix indispensables à la vie locale.

Dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas, selon les mots de la ministre, financer la transition des radios francophones, il lui demande comment elle compte les aider concrètement. Sur le terrain, certains opérateurs sont déjà sortis du DAB+ parce que celui-ci était impayable pour eux. Il cite l'exemple de Néoradio, une radio locale de sa région, dont l'animateur lui a expliqué qu'un émetteur DAB+ coûte près de dix fois le prix d'un émetteur FM. À cela s'ajoutent une licence d'environ 500 euros par mois, une place dans le multiplexage et environ 800 euros d'électricité pour ce seul émetteur. Certaines radios jettent donc l'éponge. Les frais annuels de fonctionnement de Néoradio s'élèvent à 47 000 euros, pour 1 500 euros de subsides communaux. L'animateur lui a indiqué envisager d'arrêter son métier passion. M. Dupont y voit le résultat et le danger réel d'un forçage au DAB+.

Il demande également si la ministre a reçu le collectif Radio Z, qui représente les radios indépendantes et qui demandait à la rencontrer. Dans ce contexte de concentration des médias et de danger pour la pluralité des radios locales et associatives, il demande quelle est la boussole de la ministre Galant.

Il évoque ensuite ce qu'il considère comme les orientations de la ministre : le gel de la dotation de la RTBF, le plafonnement du soutien aux médias de proximité et la réforme visant à faire passer de douze à huit le nombre de médias de proximité. Il reconnaît qu'il faut se réinventer face aux plateformes et au non-linéaire, mais demande si cela signifie pour autant qu'il faut détruire des médias. Au moment où le privé se concentre à outrance, le public se resserre avec les gels de dotation. Selon lui, ces deux mouvements se renforcent : moins de pluralisme dans le privé et moins de moyens publics pour compenser ce manque de pluralisme.

M. Dupont estime qu'à la RTBF, la gouvernance est elle-même devenue un champ de bataille. Il rappelle que les cinq administrateurs MR ont démissionné en bloc en dénonçant le fonctionnement erratique du conseil d'administration sous la présidence de Johan Meeùs. Il affirme toutefois ne pas être dupe de la situation, puisque cette démission est intervenue le jour même de la nomination de M. Thomas Gadisseux comme directeur de l'information, et que les détails du déroulement du conseil d'administration sont connus. Selon lui, on peut parler d'un problème de gouvernance, mais il s'agit surtout de membres qui démissionnent par mécontentement, parce que le MR a perdu un vote et préfère claquer la porte plutôt que reconnaître qu'il n'a pas obtenu le candidat souhaité.

Il ajoute à cela l'émergence de Médias 21 News, fondé par un conseiller communal MR, M. Dujardin, et par le baron Rion, qui était à l'époque président du

conseil d'administration de Wallonie Entreprendre et qui est aujourd'hui président du conseil d'administration du groupe IPM, appelé à fusionner avec Rossel pour contrôler 94 % de la presse écrite francophone. Il relève en outre que le groupe Bolloré, connu pour les orientations très à droite de ses médias en France, est entré à hauteur de 20 % dans le capital de 21 News. Ce média a déjà été rappelé à l'ordre à deux reprises par le Conseil de déontologie journalistique : une première fois pour avoir publié in extenso un discours de J.D. Vance, vice-président américain et une seconde fois, le 17 juin 2026, pour avoir présenté comme un fait établi, dans le chapeau d'un article, une accusation contre un syndicat sans avoir obtenu le point de vue de celui-ci.

M. Dupont estime que l'on se trouve ainsi dans une situation de concentration inédite des médias, de gel du financement public, de tentative de suppression de médias de proximité, de gouvernance de la RTBF sous tension, avec des tentatives de faire passer la ligne de l'autre côté, et d'émergence de médias financés par des intérêts très marqués à droite. L'ensemble dessine, selon lui, une tendance inquiétante dans le paysage médiatique francophone. Il considère que la ministre et son parti y participent activement.

Il revient ensuite à l'informatique et demande davantage d'informations, dès lors que la plus grande coupe budgétaire de l'ajustement concerne l'ETNIC, dont les crédits passent de 5,3 millions à 1,7 million d'euros. Même si la ministre a indiqué qu'il s'agissait d'une question technique, il juge ce changement significatif et estime qu'il intervient à un mauvais moment. Il rappelle que la Belgique se dote d'une stratégie nationale de cybersécurité à 250 millions d'euros, alors que les services publics de Wallonie ont subi une cyberattaque majeure, via l'exploitation d'une faille dans un logiciel en fin de vie. Pendant des mois, les services wallons se sont retrouvés en difficulté et, trois mois après l'attaque, 75 % des services seulement étaient rétablis. La ministre connaît d'ailleurs cette situation, compte tenu de sa double casquette et de ce qui s'est passé du côté du SPW. Des millions ont dû être débloqués en urgence. M. Dupont estime dès lors que sous-investir dans la modernisation numérique risque, in fine, de coûter bien plus cher que ce que l'on économise directement.

Sur le sport, il rappelle que d'autres intervenants l'ont déjà souligné : moderniser des infrastructures tout en retirant près de 1 à 1,5 million d'euros de leur dotation semble compliqué. La ministre demande aux acteurs de faire connaître leur sport pour attirer le public vers leur discipline, mais il s'agit bien souvent de bénévoles qui donnent déjà de nombreuses heures à leur club. Pour l'intervenant, l'entrepreneuriat gratuit ne financera pas les campagnes de promotion des petits clubs déjà précarisés. On ne peut pas leur demander d'être à la fois community managers et publicitaires, en plus de toutes les heures déjà consacrées à leur club. Il estime aussi que faire reposer la survie du sport amateur sur des bénévoles, sans

professionnaliser le secteur, revient à exploiter la bonne volonté des citoyens pour masquer le manque de personnel qualifié. Il comprend que des millions soient injectés dans des infrastructures de pointe utiles pour le haut niveau, mais constate, de l'autre côté, les problèmes des piscines communales qui ferment les unes après les autres et des gymnases scolaires de plus en plus vétustes.

M. Dupont s'adresse aussi aux arguments de M. Maillen, selon lesquels les voyages de la ministre ramèneraient des investissements. Il comprend qu'une ministre des Sports effectue des missions et suive les équipes, et il n'est pas dogmatiquement opposé aux missions si celles-ci créent effectivement de l'investissement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il demande toutefois à la ministre d'expliquer ce que ces voyages ont concrètement rapporté et quels investissements elle en a ramenés, question qu'il juge d'autant plus importante dans le contexte d'austérité subi par les autres secteurs.

En conclusion, le député estime que l'ajustement est certes plutôt limité, mais que le silence qui l'entoure est, lui, important. Il mentionne les emplois menacés à L'Avenir, le pluralisme qui recule dans le privé et se contracte dans le public, ainsi que l'informatique qui continue selon lui à être sous-financée alors que la Wallonie a payé, un an auparavant, le prix fort de cette négligence. Il considère qu'il ne s'agit pas seulement de petits transferts, mais bien de choix politiques, et que ces choix vont tous dans le même sens en 2026.

Mme la ministre répond d'abord à Mme Özen concernant l'interview accordée au Soir. Elle précise qu'elle y a été interrogée sur la participation de la Belgique au concours Eurovision 2026 et qu'elle a voulu rappeler la nécessité de distinguer les acteurs de la culture, ainsi que les sportifs et sportives, du contexte politique international et des décisions prises par leurs dirigeants. Elle reconnaît que les positions divergent sur ce point, mais indique que celle du gouvernement est claire : la Fédération Wallonie-Bruxelles entend promouvoir un cadre respectueux du droit international, des valeurs démocratiques et de l'intégrité du sport.

Elle rappelle également que, conformément au principe d'autonomie du mouvement sportif et au respect de la Charte olympique, les fédérations sportives disposent d'une compétence propre pour déterminer les conditions de participation aux compétitions qu'elles organisent. Il leur appartient donc de définir, en toute indépendance, leur position et les modalités applicables dans leur discipline.

En réponse à Mme Vidal au sujet de son déplacement dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques, la ministre indique avoir demandé à ses équipes d'amender la réponse écrite transmise en janvier, qui était incomplète, ce qu'elle reconnaît sans difficulté. Elle conteste toutefois les éléments avancés par le groupe de Mme Vidal dans l'hémicycle, qu'elle juge inexacts. Elle affirme ne pas avoir passé 26 jours aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Elle ajoute que le calcul de

11 jours intègre les journées de déplacement entre Bruxelles et Paris et ne reflète donc pas fidèlement la réalité. En se fondant sur les journées de mission effectivement passées sur place, elle indique que le total s'élève à 9 jours pour l'ensemble des Jeux olympiques et paralympiques.

La ministre conteste également avoir fait preuve d'opacité. Elle précise que les rapports de mission ont été transmis au gouvernement dès 2025 et que ces déplacements ont fait l'objet de communications publiques, notamment sur les réseaux sociaux. Elle reconnaît que la rectification de la réponse initiale a nécessité un certain délai, les informations devant être recoupées auprès de plusieurs organismes, dont WBI, le COIB et l'ADEPS, ainsi qu'au regard des réservations et modalités d'organisation préparées sous la législature précédente.

Elle rappelle avoir prêté serment comme ministre des Sports le 16 juillet 2024, soit dix jours seulement avant le début des Jeux olympiques de Paris, le 26 juillet 2024. La quasi-totalité de l'organisation liée à la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet événement avait donc été préparée avant son entrée en fonction, parfois dès 2023. Les écarts constatés s'expliquent principalement par le fait que les premiers tableaux transmis par WBI et communiqués par la ministre-présidente reposaient sur des réservations et accréditations établies avant son entrée en fonction, et non sur sa présence effective. Elle remercie les équipes de WBI pour leur travail de vérification et indique que, sauf erreur de sa part, la ministre-présidente transmettra prochainement au Parlement un tableau rectifié.

En réponse à Mme Özen et à MM. Maillen, Hazée et Dupont concernant le report du projet de la patinoire de Jambes et la vente du site des Arcs, la ministre explique que le report du projet de l'ancienne patinoire de Jambes est lié à une phase d'étude et de réflexion plus longue que prévu. Le site étant situé à côté du centre ADEPS de Jambes, il convient de s'assurer de son affectation en cohérence avec les autres infrastructures sportives présentes, notamment le stade André Mahy, les salles intérieures accueillant le centre de formation de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-Ball et la piscine. Elle confirme que le projet est reporté, mais pas enterré. Elle rappelle que les investissements sportifs sont planifiés de manière pluriannuelle par l'administration, site par site, et que sa vision des infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles est globale, cohérente et planifiée. Elle précise que la diminution de la dotation de 1,5 million d'euros correspond uniquement au report du projet de la patinoire.

S'agissant du site des Arcs, elle indique que sa vente était en réflexion depuis plusieurs années. La Fédération Wallonie-Bruxelles est copropriétaire du site avec l'UCPA, à hauteur de 25 %. D'importants travaux énergétiques et de nouveaux aménagements sont prévus par l'UCPA dans les prochains mois, pour un montant estimé à 5 millions d'euros, dont 1,25 million aurait été à charge de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Il y avait donc, selon elle, une urgence à accélérer la vente. L'évaluation commandée par l'UCPA fixe la valeur du bien entre 10,970 millions et 11,230 millions d'euros, tandis que la contre-expertise commandée par l'administration, reçue le 3 juillet, l'évalue à 11,749 millions d'euros. La vente devrait pouvoir être conclue pour un montant compris entre 2,8075 millions et 2,937 millions d'euros hors frais, correspondant à la part de 25 % détenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise que des activités ADEPS sont encore prévues sur le site cet été. Ces opérations permettent de dégager des moyens qui, dans une logique de bonne gestion, sont réalloués vers des besoins identifiés.

Concernant la subvention GS Wallonie reprise au SACA Sport, la ministre explique qu'elle repose sur trois projets de soutien au cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un montant total de 550 000 euros. Deux projets soutiennent le développement des talents wallons, chez les garçons via l'ASBL Young Devo Cycling et chez les filles via l'ASBL Team Op. Le troisième vise à soutenir l'organisation de courses cyclistes, dont le Tour de la Région wallonne. La ligne budgétaire étant alimentée à hauteur de 650 000 euros et les besoins identifiés étant couverts à concurrence de 550 000 euros, il a été décidé de transférer 50 000 euros vers la politique des médias, afin de compléter le financement nécessaire au lancement de la programmation du Fonds d'aide à la création radiophonique. La ministre souligne que le financement des trois projets sportifs est intégralement maintenu et que le solde de 50 000 euros pourra être mobilisé pour des opportunités ponctuelles liées à la relance du cyclisme francophone.

En réponse à Mmes Özen et Vidal sur les tarifs et stages ADEPS, la ministre indique que les adaptations intervenues en 2026 relèvent d'une actualisation budgétaire et non d'une réforme décrétole. Elles s'inscrivent dans un ajustement mesuré des tarifs, visant à éviter une dégradation de l'offre, à maintenir un haut niveau de qualité et à conserver des tarifs inférieurs à ceux du marché. Les mécanismes favorisant l'accès au sport ont été maintenus, notamment les réductions pour certaines catégories, les partenariats avec les CPAS, les écoles et les associations, ainsi que les actions ciblées vers les publics fragilisés. Elle précise qu'au 2 juillet 2026, le taux de remplissage des stages d'été en internat atteint 82 %, contre 80 % en 2025, tandis que le taux des stages en externat reste stable à 77 %. Elle annonce qu'une réponse détaillée sur l'évaluation des tarifs entre 2025 et 2026 sera apportée dans le cadre de la question écrite déposée.

Concernant l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les opérateurs sportifs, la ministre reconnaît qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour les clubs, fédérations et gestionnaires d'infrastructures. Elle rappelle toutefois que cette problématique ne touche pas uniquement le sport, mais l'ensemble des politiques publiques et de nombreux acteurs associatifs, culturels, éducatifs, sociaux et locaux. Elle estime dès lors qu'elle doit faire l'objet d'une réflexion transversale au niveau

du gouvernement, afin d'identifier les difficultés, les priorités et les réponses soutenables. Pour le sport, elle reste attentive aux remontées du terrain, notamment des gestionnaires d'infrastructures particulièrement énergivores.

En réponse aux questions relatives à la presse écrite, la ministre indique partager plusieurs commentaires sur la situation difficile du secteur, notamment à la suite de la décision récente de l'Autorité belge de la concurrence. Elle prend acte de cette décision et reste attentive aux inquiétudes exprimées, en particulier concernant les éditions régionales, le pluralisme et la diversité des opinions. Elle insiste sur la nécessité que les conditions fixées soient scrupuleusement respectées et indique vouloir tout mettre en œuvre pour y veiller. Elle rappelle son attachement aux principes constitutionnels de liberté de la presse et d'expression. Elle espère que les auditions du secteur de la presse écrite pourront se tenir dès la rentrée, afin de nourrir la réflexion sur une adaptation du cadre légal relatif à l'aide à la presse et, plus largement, sur l'avenir du secteur.

Concernant la presse écrite périodique non commerciale, la ministre rappelle que celle-ci a été soutenue sans base réglementaire jusqu'en 2024. Le précédent gouvernement a adopté, le 1er février 2024, un décret relatif à son soutien, ainsi qu'un arrêté du 21 février 2024 fixant les modalités de reconnaissance et de subventionnement. Lors de la première procédure de reconnaissance, l'administration a relevé plusieurs difficultés dans la réglementation nouvellement adoptée. L'objectif est donc de modifier le cadre légal afin d'apporter davantage de clarté, de sécurité juridique et de simplification administrative, sans diminuer l'enveloppe budgétaire. L'avant-projet de décret a été adopté en première lecture le 21 mai, puis transmis au Conseil d'État, dont l'avis a été reçu le 22 juin. Le texte est actuellement ajusté afin de tenir compte des observations formulées.

Enfin, en réponse à Mme Roberty et à M. Hazée sur le non-renouvellement de la convention avec l'ADIM, la ministre indique ne pas disposer d'informations concernant les activités actuelles de cette ASBL, qui n'a pas pris contact avec l'administration en vue d'un éventuel renouvellement. Elle rappelle que l'association avait mis en place un projet destiné aux femmes journalistes minorisées. Des projets similaires sont désormais portés par l'AJP dans le cadre de conventions spécifiques liées à l'égalité et à la diversité.

Aux questions de Mme Roberty, de M. Hazée et à l'intervention de Mme Gysen relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, Mme la ministre indique que le gouvernement a acté, lors de l'ajustement, une augmentation des crédits du FACR, via l'augmentation des recettes attendues des éditeurs à hauteur de 166 000 euros et la compensation d'une partie de l'encours à hauteur de 50 000 euros. Ces crédits supplémentaires sont affectés aux projets de création radiophonique.

Elle précise que les recettes du Fonds atteignent 1 469 145 euros, issues des contributions des radios privées et de la RTBF, calculées sur la base d'un pourcentage de leurs recettes publicitaires. Dans la programmation adaptée des dépenses, 373 869 euros sont consacrés aux œuvres de création radiophonique, dont l'appel à projets a été lancé début mai, 160 000 euros à l'Atelier de création sonore et radiophonique via son contrat-programme, 429 800 euros aux radios associatives et 429 800 euros à maradio.be.

La ministre rappelle que la difficulté du Fonds tient à la fois à l'érosion des recettes publicitaires des éditeurs, qui ont alerté le gouvernement sur leur situation, et à l'évolution progressive du nombre de bénéficiaires. Une évaluation du dispositif est dès lors en cours, au travers de rencontres avec les bénéficiaires et les contributeurs. Ces rencontres ont déjà débuté avec les radios, la Commission consultative de la création radiophonique, l'Atelier de création sonore et radiophonique, les associations d'auteurs comme la SCAM, la SACD et l'ASAR, la CRAXX, qui représente les radios associatives, ainsi que maradio.be. Elles se poursuivront jusqu'à la rentrée et au début des travaux liés au budget initial 2027. L'objectif est de déterminer si le FACR remplit toujours ses missions et si des améliorations peuvent être mises en place en concertation avec les principaux intéressés.

Concernant les réserves du Fonds, elle explique que les quelque 4,5 millions d'euros estimés fin 2025 correspondent au solde de non-exécution cumulé année après année. Ce montant reflète l'écart historique entre les recettes réellement perçues et les dépenses effectivement engagées. Elle précise que mobiliser ce solde aurait un impact direct sur le budget annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il reviendrait à dépenser davantage que les recettes perçues, avec un effet négatif sur le solde budgétaire. Dans le contexte actuel d'assainissement des finances publiques, le gouvernement n'envisage donc pas de revenir sur les décisions prises.

S'agissant de l'appel à projets 2026 pour les œuvres de création radiophonique, la ministre explique qu'il s'est clôturé le 5 juin. Le SGAM, qui gère cet appel, l'informe que 72 projets ont été déposés. Après examen, un projet a été déclaré irrecevable par l'administration. Les 71 projets recevables se répartissent entre une œuvre musicale, quatre œuvres d'éducation permanente, 46 œuvres documentaires et 20 œuvres de fiction. La Commission consultative de la création radiophonique se réunira au cours de 14 demi-journées entre juillet et septembre pour les évaluer.

En réponse à Mme Roberty sur l'éducation aux médias, la ministre indique travailler main dans la main avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias depuis le début de la législature afin de mettre en œuvre le décret de 2024. À l'heure où le public s'informe principalement via les réseaux sociaux, et face à l'intelligence artificielle, aux fausses informations, à la désinformation et au harcèlement en ligne,

elle considère que l'éducation aux médias constitue l'une des réponses indispensables. Elle juge essentiel d'outiller la population, notamment les plus jeunes, mais pas uniquement. Malgré le contexte budgétaire compliqué, aucune économie n'a été réalisée sur l'éducation aux médias.

Elle ajoute que le gouvernement réfléchit actuellement au financement de dispositifs prévus dans le décret, mais pour lesquels aucun financement n'avait été dégagé par le gouvernement précédent, notamment les centres de ressources pour les secteurs de la jeunesse. Une réflexion est en cours à ce sujet avec la ministre Valérie Lescrenier.

La ministre rappelle également qu'une étude de recherche est en cours auprès du GREMS de l'UCLouvain. Son objectif est d'analyser les dispositifs existants et de vérifier s'ils restent adaptés au public. Une deuxième note d'avancement a été transmise au comité d'accompagnement six mois après l'attribution du marché. Un rapport intermédiaire est attendu en août 2026 et un rapport final en août 2027. Ce dernier permettra d'objectiver l'utilisation des dispositifs et leur mode de financement. La ministre estime dès lors qu'il convient d'attendre les résultats de cette étude avant d'envisager d'investir dans d'éventuels nouveaux dispositifs.

En réponse aux questions relatives CSA, la ministre explique que la dotation du conseil est fixée par un contrat de financement de cinq ans. Le contrat 2024-2028 prévoit un montant annuel de 3 751 000 euros. Pour participer à l'effort général imposé par la situation budgétaire difficile de la Fédération, cette subvention n'est pas indexée, comme c'est également le cas pour la RTBF et les médias de proximité. Elle précise que 80 % du budget du CSA est constitué de frais de personnel et que celui-ci compte actuellement 30 personnes. Dans le cadre du budget initial 2027, des discussions auront lieu avec le CSA afin d'analyser les perspectives budgétaires des prochaines années au regard des nouvelles missions confiées. Elle estime prématuré d'évaluer dès à présent la charge de travail qu'elles représenteront.

En réponse à M. Hazée sur les fréquences 5G, la ministre déclare que, dans la lignée de l'accord de gouvernement, la Fédération Wallonie-Bruxelles plaide pour que la Communauté puisse percevoir ce qui lui est dû. Des contacts rapprochés sont en cours avec la Communauté flamande afin de définir une position concertée. Elle rappelle que le fédéral a proposé une répartition du dividende lié à la vente des fréquences 5G à hauteur de 80 % pour le fédéral et 20 % pour les Communautés, sur la base d'une étude de Gemini. Cette proposition n'a pas été jugée satisfaisante par les Communautés. La Communauté flamande a commandité une contre-étude, dont les résultats sont attendus à la rentrée. Sur cette base, de nouvelles discussions reprendront avec le fédéral en vue de trouver un accord.

Concernant la RTBF, la ministre indique aux commissaires que l'objectif n'est pas de maintenir l'ensemble des missions, mais de recentrer l'institution sur ses

missions principales. En 2026, la RTBF parvient à s'inscrire dans la trajectoire budgétaire fixée par le gouvernement, notamment grâce à une réduction des partenariats, à de nouveaux processus liés au déménagement à Média Square et à une réduction de certains projets éditoriaux. Elle répond sans détour que, dans le cadre du futur contrat de gestion et des prochains exercices budgétaires, il faudra envisager de nouvelles économies, comme cela est demandé à d'autres secteurs.

En matière d'emploi à la RTBF, elle répond à Mme Vidal que la trajectoire prévoit une réduction totale de 169 ETP d'ici 2028. Un protocole d'accord a été signé avec les syndicats dans le cadre de la commission paritaire propre à la RTBF. Il s'agit de départs à la retraite et de départs à la retraite anticipés, avec incitant de l'employeur. Pour stabiliser la masse salariale, environ 50 ETP doivent être réduits chaque année.

S'agissant du futur contrat de gestion, la ministre rappelle que les discussions n'ont pas encore débuté et qu'elles se dérouleront à partir de 2027 avec le nouvel administrateur général. La procédure de désignation suit son cours. Elle condamne fermement les fuites répétées et la diffusion d'informations inexacts à ce sujet. Elle rappelle que le conseil d'administration reste seul compétent pour arrêter les candidatures qu'il décide de transmettre au gouvernement, les évaluations des experts et consultants constituant des éléments d'appréciation destinés à éclairer sa décision, sans s'y substituer. Elle appelle chacun à la responsabilité, estimant que les procédures de recrutement pour des fonctions aussi essentielles doivent être menées à l'abri des rumeurs.

Concernant les médias de proximité, la ministre répond que le texte a été amendé à la suite de l'avis du Conseil d'État. L'objectif de fusionner les différents acteurs reste d'actualité et le projet a été retravaillé afin de répondre aux observations formulées. Il sera soumis au gouvernement dans les prochaines semaines.

Elle précise également, en réponse à M. Hazée, que le mouvement budgétaire relatif à la présence des médias de proximité sur Auvio. Une convention conclue avec la RTBF prévoyait depuis 2022 que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie annuellement 120 000 euros à la RTBF jusqu'en 2030 pour couvrir les frais récurrents de distribution des services des médias de proximité sur Auvio. L'avenant au contrat de gestion de la RTBF prévoit désormais que celle-ci finance cette présence sur ses propres moyens. Les médias de proximité récupèrent donc l'entièreté de leur subvention numérique. L'engagement pluriannuel est désengagé afin de transférer les crédits vers l'allocation de base dédiée aux médias de proximité. Ceux-ci récupèrent bien 120 000 euros supplémentaires. En revanche, s'agissant d'ASBL privées, la ministre indique ne pas disposer de chiffres consolidés concernant l'emploi dans ces médias.

À M. Maroy et à M. Dupont qui l'ont interrogée sur la radio et la bande FM, elle répond que des discussions sont en cours avec le secteur, notamment avec Radio Z, qui représente les radios indépendantes. Le texte présenté en première lecture, visant à anticiper un basculement de la FM vers le DAB+, sera amendé à la suite des remarques du CAVIS et des demandes récentes formulées par l'ensemble des radios. Elle précise vouloir réserver la primeur de l'information à ses collègues du gouvernement, mais confirme que la volonté est de suivre les remarques exprimées.

Elle ajoute que ce travail est mené avec les collègues néerlandophones et assure que l'objectif n'est pas de précipiter la fin de la FM. Concernant la présence de récepteurs FM et DAB+ dans les véhicules, elle rappelle qu'elle plaide, avec son homologue flamande, pour que les dispositifs européens applicables garantissent la présence de ces récepteurs dans les véhicules circulant en Europe.

En réponse à Mme Özen et à M. Hazée sur l'évolution des effectifs du ministère et la mise en place d'un taux de remplacement, la ministre précise qu'au 1er juin 2026, les effectifs représentent 7 069,10 ETP, contre 7 017,10 ETP au 31 décembre 2025. Elle souligne que, contrairement à la Région wallonne, le gouvernement n'a pas instauré de moratoire généralisé sur les recrutements, afin de permettre aux administrations de continuer à exercer pleinement leurs missions.

Elle indique toutefois que les derniers mois ont démontré la nécessité de renforcer le pilotage de la masse salariale. Le gouvernement a donc demandé à l'administration de développer un outil de monitoring et de pilotage des recrutements. Cet outil, en cours de déploiement, permettra de disposer d'une vision en temps réel des départs, des recrutements, de la consommation des enveloppes et de la masse salariale. L'administration ne doit plus seulement constater les dépenses de personnel, mais les piloter activement. Le gouvernement a également décidé d'introduire un taux moyen de remplacement. Sur la base de plusieurs propositions du comité de direction, le scénario retenu maintient le remplacement des missions critiques à 100 % et celui des missions non critiques à 20 %. Cette décision s'inscrit dans le mécanisme prévu à l'article 8 de l'arrêté du gouvernement du 21 juin 1999 relatif au remplacement de certains membres du personnel des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de secteur 17.

La ministre précise que chaque administration générale présente une répartition différente entre missions critiques et non critiques, ce qui aboutit à un taux moyen de remplacement propre à chacune d'elles : 72,8 % pour l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, 27,2 % pour la Culture, 37,6 % pour l'Enseignement, 80 % pour les Maisons de justice, 51,2 % pour le Sport et 35,2 % pour le Secrétariat général. Le taux moyen pour l'ensemble du ministère s'élève à 54,47 %. Ces taux déterminent l'enveloppe de recrutement de chaque administration

générale. Une fois celle-ci fixée, chaque fonctionnaire général est responsabilisé et doit arbitrer les recrutements en fonction des besoins et priorités de son administration. La ministre précise qu'il ne s'agit plus d'une logique de remplacement automatique poste pour poste, mais d'une gestion stratégique des ressources humaines.

Elle qualifie l'approche du gouvernement de progressive et équilibrée. Si les outils mis en place permettent d'atteindre les objectifs de maîtrise de la masse salariale, ils seront maintenus. Dans le cas contraire, le gouvernement se réserve la possibilité de renforcer progressivement les mesures de maîtrise, en augmentant le niveau de contrainte du taux de remplacement ou, en dernier recours, en envisageant un moratoire sur les recrutements. Sa volonté est toutefois de privilégier une gestion responsable, souple et pilotée des ressources humaines.

S'agissant de la prévisibilité des non-remplacements, la ministre indique que l'administration part d'une hypothèse d'environ 300 départs par an au sein du ministère, répartis entre les administrations générales selon leur poids dans les effectifs. En appliquant les taux retenus, cette simulation conduit à environ 163 remplacements et 137 non-remplacements par an. Elle précise que les chiffres réels dépendront du nombre effectif de départs et des besoins constatés dans chaque administration.

En réponse à MM. De Wasseige et Hazée concernant l'outil de monitoring, la ministre indique que le gouvernement a demandé à l'administration de mettre en place un dispositif rigoureux de monitoring, de reporting et de prospective des allocations de base relatives aux traitements. Cette demande a été adressée par note verte le 17 avril 2026, dans le contexte des difficultés constatées lors de la préparation du budget ajusté 2026, notamment en matière de consolidation et de fiabilité des données de suivi des ressources humaines et budgétaires.

Ce dispositif doit permettre à l'administration et au gouvernement de disposer à tout moment d'un suivi précis, fiable et actualisé des allocations de base de traitement, ainsi que d'un suivi détaillé des ressources humaines, des enveloppes de recrutement et de remplacement. Une première projection était attendue pour le 1er juin, avec un plan d'action pour le 1er juillet. Les travaux sont encore en cours afin d'affiner les besoins de gouvernance de la masse salariale en lien avec la trajectoire budgétaire arrêtée.

À Mme Özen, sur le second pilier de pension, la ministre répond que sa mise en place constitue un levier important. Il doit renforcer l'attractivité de la fonction publique communautaire, notamment pour les agents contractuels, et réduire les écarts entre agents contractuels et statutaires en matière de pension. Les pensions des agents contractuels étant sensiblement inférieures à celles des agents nommés, le second pilier vise à corriger au moins partiellement cette différence. Elle répond

encore que l'objectif du gouvernement demeure de mettre en place un second pilier de pension à partir de 2027, grâce à la provision de 7 millions d'euros qui y est dédiée. La réflexion est menée en étroite concertation avec l'administration afin de définir le mécanisme le plus efficace, soutenable et équitable. Elle porte notamment sur les modalités permettant de garantir une prise d'effet des droits à compter de 2027, même si la mise en œuvre opérationnelle intervient au cours de cette année. Les arbitrages budgétaires de l'ajustement ne remettent donc pas en cause cette ambition, mais traduisent la volonté de mettre en place un dispositif juridiquement sécurisé, opérationnel et financièrement soutenable.

Mme la ministre répond ensuite aux questions de Mme Özen, de Mme Vidal et de M. Hazée concernant le coût de la revalorisation salariale liée à la réforme des emplois de hauts managers. Elle rappelle que la rémunération de ces fonctions se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Le surcoût de la rémunération fixe est estimé à 113 000 euros. S'agissant de la rémunération variable, elle précise qu'il ne s'agit pas d'un bonus automatique. Le taux de 20 % constitue un plafond maximal et non un droit acquis. Le montant théorique maximal de cette rémunération variable est évalué à 646 000 euros, mais son octroi dépend d'une évaluation favorable et de l'atteinte effective des cinq objectifs fixés pour l'année considérée. Si tous les objectifs ne sont pas atteints, la rémunération variable est réduite au prorata.

La ministre indique que ces montants doivent être appréciés dans le cadre global de la réforme, qui s'inscrit dans une logique de rationalisation des emplois de hauts managers et de maîtrise budgétaire. Elle affirme que la neutralité budgétaire sera respectée à long terme grâce à une rationalisation des emplois de hauts managers et des cadres. Elle insiste sur le fait que le mécanisme ne vise en aucun cas à récompenser une loyauté partisane. La rémunération variable ne peut pas devenir un instrument d'alignement politique. Les objectifs qui y donnent droit devront être réalistes, définis dans le temps et alignés sur les priorités du gouvernement. Ils pourront être quantitatifs, qualitatifs, organisationnels ou contextuels, et porter notamment sur la qualité du service, la gouvernance interne, la mobilisation des équipes, l'accompagnement du changement ou la gestion d'une situation de crise.

La ministre rappelle que plusieurs garde-fous sont prévus : le plafonnement du montant, le caractère non automatique de la rémunération variable, la pluralité des objectifs, l'évaluation formalisée, la motivation des décisions et les possibilités de recours. Les objectifs ne pourront pas être fixés sans tenir compte de la qualité du service au public, du bien-être au travail ou de la soutenabilité des réformes. Le dispositif est conçu pour éviter que la poursuite d'objectifs individuels se fasse au détriment des usagers ou des équipes.

Elle détaille ensuite les rémunérations annuelles brutes non indexées prévues par l'arrêté. Celle d'un administrateur général est fixée à 88 336,14 euros. Pour les directeurs généraux, elle est de 79 253,05 euros en catégorie A, 77 785,53 euros en catégorie B, 76 317,75 euros en catégorie C et 74 850,10 euros en catégorie D. Celle d'un directeur opérationnel est fixée à 73 382,45 euros. Pour les responsables exécutifs, elle est de 58 953,49 euros en catégorie A et de 56 517,16 euros en catégorie B. Elle précise qu'il s'agit d'une rémunération fixe, quels que soient l'ancienneté ou les services prestés précédemment. Ces montants sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990 et liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Pour fixer ces montants, le gouvernement a retenu comme référence le barème annuel maximal applicable aux mandataires de la Région wallonne, soit le traitement atteint après 30 années d'ancienneté. La ministre explique que ce choix découle de la logique même de la réforme, qui supprime la progression liée à l'ancienneté : la rémunération devient fixe dès la prise de fonction et n'évolue plus en fonction des années de service. Elle ajoute que le choix du barème du SPW répond également à un objectif d'harmonisation entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, les deux administrations appliquent des régimes différents : la progression barémique s'étend jusqu'à 30 années d'ancienneté en Région wallonne, tandis qu'elle s'arrête à 22 années en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle précise que la réforme instaure un régime commun de rémunération pour les hauts managers de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'était dès lors pas envisageable, selon elle, de maintenir deux plafonds de référence distincts. Le barème du SPW, qui constitue le plafond le plus élevé des deux régimes, a été retenu comme référence commune. Cette harmonisation met fin à une différence de traitement et permet de disposer, dans les deux entités, d'un cadre de rémunération cohérent pour des fonctions présentant un niveau de responsabilité similaire. Pour les hauts managers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette harmonisation a pour effet que l'évolution de la rémunération fixe apparaît mécaniquement plus importante que pour leurs homologues de la Région wallonne, puisque la revalorisation tient compte d'un barème harmonisé plus élevé, fixé à 30 ans d'ancienneté, que celui actuellement en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre expose ensuite la méthodologie budgétaire utilisée. Dans un premier temps, les rémunérations actuelles des mandataires ont été converties en coût employeur correspondant au futur statut contractuel, afin de disposer d'une base de comparaison homogène avec le nouveau régime. Sur cette base, les revalorisations décidées par le gouvernement ont été appliquées : 12 % pour les emplois d'administrateur général, 4 %, 6 % ou 8 % pour les emplois de directeur

général selon la catégorie, 0 % pour les emplois de directeur opérationnel et 0 % ou 5 % pour les emplois de responsable exécutif selon la catégorie.

Ces montants revalorisés ont permis d'évaluer l'impact budgétaire de la réforme pour la Région wallonne et la Communauté française. Dans un second temps, pour fixer les nouveaux barèmes dans les projets de textes réglementaires, les nouveaux coûts employeurs ont été convertis en traitements annuels bruts non indexés. Comme pour l'ensemble des rémunérations de la fonction publique, les barèmes des hauts managers doivent en effet être exprimés dans les textes réglementaires en traitements annuels bruts non indexés.

Il en résulte que l'évolution des barèmes diffère légèrement des pourcentages appliqués au coût employeur. La ministre cite l'exemple de l'emploi d'administrateur général au ministère : une revalorisation de 12 % du coût employeur se traduit par une augmentation d'environ 12,9 % du traitement annuel brut, tandis qu'au SPW elle correspond à une augmentation de 10,14 %. Elle rappelle que cette différence s'explique par le fait que, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la revalorisation tient compte d'un barème harmonisé plus élevé que celui actuellement applicable.

La ministre souligne qu'il ne faut pas isoler cette seule évolution de rémunération. La réforme modifie profondément le modèle de management public : la rémunération est désormais davantage liée à la fonction exercée et aux responsabilités assumées qu'à l'ancienneté dans la fonction publique. Une part variable pouvant atteindre 20 % est également prévue, mais elle est entièrement conditionnée à l'atteinte des objectifs et n'est donc pas automatique. Elle ajoute que l'un des objectifs assumés de la réforme est de rendre ces fonctions accessibles à des profils expérimentés, quel que soit leur parcours. Aujourd'hui, un dirigeant ayant trente ans d'expérience en entreprise ne peut valoriser que six années d'ancienneté en Région wallonne lorsqu'il entre dans la fonction publique, ce qui constitue, selon elle, un frein important à l'attractivité de ces postes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la valorisation de l'expérience privée est plus souple lorsqu'elle est requise dans le profil de fonction.

Enfin, la ministre répond que la réforme renforce les conditions d'accès aux emplois de direction. L'accès à la fonction d'administrateur général exigera désormais au minimum dix années d'expérience managériale de direction générale impliquant un pilotage global à haute responsabilité.

Mme la ministre précise encore que la gestion d'effectifs importants constitue un élément essentiel dans l'appréciation des candidatures à la fonction d'administrateur général. Pour les autres fonctions, des exigences similaires seront prévues, adaptées au niveau de l'emploi : au minimum huit années d'expérience managériale de direction pour un emploi de directeur général, sept années pour un

emploi de directeur opérationnel et cinq années d'exercice de responsabilités hiérarchiques pour un emploi de responsable exécutif.

Elle déclare que les nouveaux barèmes sont donc destinés à des profils disposant d'une expérience significative de direction. À cet égard, elle précise que l'ancienneté moyenne des mandataires et des directeurs généraux adjoints experts actuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'environ 26,5 années. Dans ce contexte, il lui paraît logique de retenir comme base de comparaison les rémunérations à fond d'échelle. Celles-ci reflètent la réalité des titulaires actuellement en fonction, dont l'ancienneté est élevée, et sont cohérentes avec le renforcement des conditions d'accès, qui réservent désormais ces fonctions à des profils disposant d'une expérience managériale significative. Comparer les rémunérations sur une autre base aurait, selon elle, conduit à une comparaison biaisée et n'aurait pas permis d'apprécier correctement l'impact de la réforme.

La ministre ajoute que la réforme poursuit un objectif plus large : ouvrir les emplois de hauts managers à des profils expérimentés, quelle que soit l'origine de leur parcours professionnel. Il n'est dès lors plus pertinent, selon elle, de fonder la rémunération de ces fonctions stratégiques sur une logique exclusivement liée à l'ancienneté acquise dans la fonction publique. Désormais, ce qui prime est la capacité à exercer les responsabilités confiées et à atteindre les objectifs fixés. La réforme ne valorise donc plus uniquement une carrière administrative, mais avant tout l'expérience, les compétences managériales et la capacité à diriger des organisations publiques complexes.

Elle précise enfin que le package salarial des hauts managers est complété par un budget mobilité. Conformément à la loi fédérale du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget mobilité, celui-ci est plafonné à 960 euros par mois pour les administrateurs généraux, directeurs généraux et directeurs opérationnels, et à 840 euros par mois pour les responsables exécutifs. Ce dispositif offre une alternative flexible et durable au véhicule de fonction et au recours à des chauffeurs. Il permet notamment de financer, dans les conditions prévues par la législation fédérale, un véhicule répondant à des critères environnementaux, des solutions de mobilité durable ou, pour la partie non utilisée, un versement en espèces. En outre, comme l'ensemble des membres du personnel de l'administration, les hauts managers bénéficient également des avantages sociaux prévus par la réglementation applicable, tels que les chèques-repas et l'assurance hospitalisation. La ministre rappelle enfin que cette réforme n'a pas d'impact sur l'ajustement budgétaire examiné.

Mme la ministre répond ensuite à Mme Özen sur le calendrier de la réforme des hauts managers. Elle indique que le projet d'arrêté n'a pas encore été adopté en quatrième lecture. L'objectif est que cette dernière lecture intervienne au plus tard

le 17 juillet, sous réserve des arbitrages gouvernementaux. Le calendrier précis des appels à candidatures et du renouvellement des fonctions n'est donc pas encore arrêté. Il devra faire l'objet d'une concertation entre les membres du gouvernement après l'adoption définitive de la réforme.

Concernant les emplois de secrétaire général et d'administrateur général actuellement dépourvus de titulaire, la ministre indique que le gouvernement est conscient des enjeux de gouvernance liés à la vacance de ces fonctions. C'est précisément pour cette raison qu'il entend finaliser rapidement l'adoption de la réforme, afin de pouvoir engager les procédures de sélection sur la base du nouveau régime. Elle réaffirme toutefois que des personnes de qualité assurent actuellement l'intérim et que leur travail ne saurait être minimisé. Elle les en remercie.

En réponse à M. Hazée sur la fin du certificat de management public, la ministre rappelle que la réforme des hauts managers n'est pas menée contre la fonction publique, mais pour la fonction publique. Selon elle, l'un des leviers essentiels consiste à revoir les conditions d'accès aux fonctions de hauts managers. C'est dans cette perspective que le gouvernement a choisi de remplacer le système du certificat de management public par une procédure de sélection ouverte et exigeante.

Elle explique que l'une des évolutions majeures de la réforme est d'ouvrir réellement l'accès aux emplois de hauts managers. L'objectif est de recruter le meilleur profil, quelle que soit son origine professionnelle. Ce qui importe désormais, selon elle, ce sont les compétences, les capacités de management et l'aptitude à exercer les responsabilités confiées, qu'elles aient été acquises dans la fonction publique, dans un autre organisme public ou dans un autre secteur. La ministre rappelle que le régime précédent reposait sur le certificat de management public. Les appels à candidatures étaient réservés aux personnes appartenant au pool des titulaires de ce certificat. Le gouvernement ne pouvait donc sélectionner les hauts managers qu'au sein de ce vivier. Le certificat constituait un préalable obligatoire à toute candidature et limitait, par nature, le recrutement à un vivier prédéfini. Son suivi demandait en outre un investissement important en temps avant même de pouvoir déposer une candidature, exigence plus facilement conciliable avec une carrière dans la fonction publique qu'avec un parcours dans un autre secteur. Il constituait dès lors, selon elle, un frein réel à l'accès de profils expérimentés issus d'autres secteurs.

Elle souligne que cette limite a été particulièrement marquée entre 2014 et 2022. Les deux seuls cycles de certificat de management public avaient été organisés en 2013 et 2014. Pendant plusieurs années et à chaque législature, le gouvernement ne pouvait donc procéder aux désignations qu'au sein du même pool de candidats. Faute de nouveaux cycles, le vivier demeurait figé et ne pouvait être enrichi de

nouveaux talents. Les personnes ayant acquis entre-temps une solide expérience managériale, mais n'ayant pas eu l'opportunité de suivre l'un de ces deux cycles, restaient exclues des appels à candidatures. La ministre précise que trois nouveaux cycles ont certes été organisés à partir de 2022, mais que le système restait fondé sur le même principe : l'accès aux emplois de hauts managers demeurerait conditionné à l'appartenance préalable au pool des titulaires du certificat de management public.

La réforme rompt avec cette logique en supprimant ce préalable. Elle ouvre les emplois de hauts managers à toute personne remplissant les conditions de participation et place ainsi sur un pied d'égalité les candidats déjà en fonction au sein de l'administration, ceux issus d'un autre organisme public et ceux provenant d'un autre secteur. La ministre ajoute que cette réforme contribue également aux perspectives d'évolution des agents de la fonction publique.

Désormais, chacun pourra faire valoir sa candidature dans les mêmes conditions. La sélection reposera sur une procédure exigeante, adaptée à chaque emploi et fondée sur les compétences, le leadership, la vision stratégique et les aptitudes managériales. L'exigence reste donc pleinement présente, mais elle est appréciée au moment du recrutement plutôt qu'au travers d'un certificat préalable. La ministre estime que cette réforme constitue aussi une véritable opportunité pour les agents déjà en fonction au sein de l'administration. S'ils remplissent les conditions de participation, ils pourront accéder à ces fonctions sans dépendre d'un vivier constitué plusieurs années auparavant. Ils seront placés sur un pied d'égalité avec les autres candidats et pourront faire valoir leurs compétences, leur expérience et leur potentiel. Elle déclare encore que la réforme poursuit un objectif simple : permettre au gouvernement de choisir le meilleur profil parmi l'ensemble des talents disponibles, plutôt que parmi un vivier constitué en amont. Elle y voit un choix d'ouverture, d'égalité d'accès aux emplois publics et d'exigence au service de la qualité du management public.

Mme la ministre répond aux observations relatives aux garanties d'indépendance et d'impartialité accordées par le certificat de management public. Elle rappelle que le dispositif prévu dans le cadre de la réforme des hauts managers n'est pas arbitraire, mais réglementairement encadré, structuré en plusieurs étapes successives, documentées et fondées sur des éléments objectifs et vérifiables. Sous réserve des modifications qui pourraient encore intervenir lors de la dernière lecture, la procédure comprendra un appel public à candidatures, avec un profil de fonction, des missions, des compétences requises et des conditions de participation définies à l'avance. Elle comprendra également une vérification de la recevabilité, un contrôle des conditions de participation applicables, un assessment externe pour certaines fonctions et une audition par un collègue ou une commission de sélection. L'ensemble de ces étapes sera traçable.

La ministre rappelle que les avis rendus dans le cadre de la procédure de sélection visent à éclairer la décision de l'autorité compétente. Conformément au cadre juridique applicable, la décision de désignation relève toutefois du gouvernement, qui en assume la responsabilité. Les avis du consultant externe, du collègue d'audition ou de la commission de sélection constituent donc des éléments importants d'appréciation, sans revêtir un caractère juridiquement contraignant. Elle déclare que cela ne signifie pas que le gouvernement dispose d'une liberté discrétionnaire illimitée. Les avis sont établis sur la base de critères définis à l'avance, formalisés et motivés, et portent sur les compétences, l'expérience et l'adéquation du candidat au profil recherché. Si le gouvernement s'en écarte, il doit le faire sur la base de motifs pertinents, objectifs et vérifiables, en lien direct avec l'emploi concerné. La décision finale doit, en outre, être formellement motivée conformément aux principes généraux du droit administratif et à la loi du 29 juillet 1991.

La même logique vaut pour le collège d'audition. Le fait qu'il puisse auditionner un candidat non recommandé ou, à l'inverse, ne pas auditionner un candidat recommandé ne crée pas, selon la ministre, de l'arbitraire. Cela permet au contraire une appréciation globale des candidatures, qui ne se limite pas au seul résultat d'un assessment. Cette faculté reste encadrée et doit reposer sur des éléments objectifs liés au profil de fonction, aux missions à exercer et aux exigences de l'emploi.

La ministre souligne que les garanties d'impartialité et de contrôle sont bien présentes. Les membres des collèges d'audition et des commissions de sélection sont soumis aux règles générales de déontologie et d'impartialité. En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné doit être remplacé. La motivation formelle des décisions s'impose, les candidats peuvent accéder aux informations les concernant et les voies de recours leur sont communiquées.

Elle rappelle également que les auditions et la décision finale ne sont pas laissées à l'arbitraire. La procédure est structurée, documentée et encadrée à chaque étape. La composition du collège d'audition est, selon elle, cohérente avec le rôle du gouvernement dans la désignation des titulaires des fonctions de direction stratégique et opérationnelle. Cette appréciation intervient après la vérification des conditions de participation, après l'assessment externe pour les fonctions concernées et dans le cadre d'un processus formalisé. L'audition constitue un entretien structuré portant sur des éléments connus à l'avance : le parcours professionnel, les compétences managériales et organisationnelles, la motivation, ainsi que la vision stratégique et opérationnelle de la fonction. La ministre reconnaît qu'il n'existe pas de grille standardisée ni de procès-verbal intégral, mais estime que cela ne signifie pas une absence de traçabilité. Celle-ci est assurée par le dossier de candidature, les

rapports d'assessment, l'analyse des conditions de participation et les avis circonstanciés établis à l'issue des auditions.

Enfin, la ministre rappelle que le gouvernement reste le décideur final, puisqu'il porte la responsabilité institutionnelle de la désignation des hauts managers. Cette décision est toutefois encadrée : elle doit être formellement motivée, de manière individualisée, et permettre de comprendre pourquoi un candidat a été jugé le plus apte, apte ou inapte. Elle est notifiée aux candidats et peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Mme la ministre répond à M. Hazée concernant la fin du recrutement statutaire. Elle rappelle que, le 28 mai dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture deux textes majeurs : l'avant-projet de décret relatif à l'exercice des compétences relevant de la puissance publique par les membres du personnel contractuel et l'avant-projet d'arrêté mettant fin au recrutement statutaire comme voie normale d'accès à la fonction publique, à la primauté du statut, tout en améliorant les perspectives de carrière des agents contractuels.

Elle indique que cette réforme s'inscrit dans un changement de paradigme dans l'organisation de la fonction publique. Elle part du constat que le maintien de deux régimes parallèles produit aujourd'hui des différences de traitement qui ne sont plus justifiées entre des agents exerçant des fonctions comparables. Il génère aussi des rigidités de gestion, de la complexité administrative et des blocages dans les parcours professionnels. Le gouvernement fait donc le choix d'un modèle plus cohérent, fondé avant tout sur les compétences, les aptitudes et les responsabilités exercées.

La ministre précise que la réforme repose sur trois axes. Le premier consiste à consacrer le contrat comme voie normale d'entrée dans la fonction publique. Il ne s'agit pas, selon elle, d'une rupture, mais de la reconnaissance d'une évolution déjà largement engagée, les engagements au sein du ministère étant déjà majoritairement réalisés sous contrat. La réforme donne un cadre juridique clair, cohérent et sécurisé à cette réalité. Le deuxième axe met fin à la primauté automatique du statut dans l'accès aux emplois, y compris aux emplois de promotion. Les recrutements et promotions reposeront désormais prioritairement sur les compétences, l'expérience et l'aptitude à exercer les responsabilités, plutôt que sur la seule nature du lien juridique entre l'agent et son employeur. Le troisième axe vise à supprimer les blocages de carrière qui affectent aujourd'hui les agents contractuels. Ceux-ci pourront désormais accéder, dans les mêmes conditions que les agents statutaires, aux mécanismes de mobilité, de mutation et de promotion. Cette évolution met fin, selon la ministre, à des différences de traitement qui ne se justifient plus.

Elle estime que cette réforme adapte la fonction publique aux évolutions des parcours professionnels, tout en préservant les principes fondamentaux du service

public : neutralité, impartialité, continuité et égalité de traitement. L'indépendance de l'administration ne découle pas, selon elle, du seul caractère statutaire ou contractuel de la relation de travail, mais des garanties juridiques encadrant l'exercice des fonctions. Les hauts managers, qu'ils soient statutaires ou contractuels, demeurent soumis aux mêmes obligations de neutralité, d'impartialité, d'intégrité et de loyauté. Ces principes constituent, à ses yeux, un rempart contre l'ingérence politique, dès lors qu'ils subordonnent l'action du personnel au respect du droit et de l'intérêt général, et non à des considérations partisans.

Elle ajoute que l'engagement des agents contractuels repose sur une procédure publique, transparente et objectivée. L'exercice de leurs fonctions reste soumis au même cadre déontologique que celui applicable aux agents statutaires. Ils bénéficient également des garanties prévues par la législation sur les contrats de travail, notamment en matière de rupture de la relation de travail, ainsi que des protections juridictionnelles de droit commun. La ministre insiste donc sur le fait que la réforme ne supprime pas les garanties d'indépendance de l'administration, même si les lectures divergent sur ce point.

Concernant les adaptations budgétaires futures et le caractère pérenne des 19,2 millions d'euros liés aux allocations de base de traitement, la ministre indique qu'après prise en compte des mesures évoquées lors du conclave de l'ajustement, la variation nette de 12,2 millions d'euros inscrite à l'exposé particulier s'explique par plusieurs éléments.

Elle mentionne d'abord une variation ponctuelle de 7,8 millions d'euros correspondant aux éléments de compensation déjà décrits. S'y ajoutent, pour cette année uniquement, les crédits disponibles au sein de la fonction publique, logés dans la division organique dédiée à la provision pour le second pilier de pension, pour un montant de 7 millions d'euros. Enfin, un montant de 4,4 millions d'euros présente un caractère structurel. Il résulte de l'impact de la seconde indexation plafonnée intervenue en 2026 et se traduira par une charge annuelle récurrente sur la période 2026-2029. Contrairement aux mesures ponctuelles mobilisées dans le cadre du présent ajustement, ce coût sera intégré de manière pérenne à l'allocation de base 11.01.01.03 afin d'assurer une couverture adéquate des dépenses de personnel dans les exercices à venir.

Répondant ensuite aux questions relatives à Wallonie-Bruxelles Enseignement, Mme la ministre rappelle tout d'abord que ses compétences portent sur l'exercice de la tutelle sur WBE. Les matières relatives à la politique de l'enseignement relèvent de la ministre de l'Enseignement, tandis que les bâtiments scolaires relèvent de la ministre compétente en cette matière. Sa réponse se limite donc aux éléments qui relèvent de ses attributions.

S'agissant de la situation financière de WBE, les services de l'organisme ont réalisé, avec l'appui de consultants externes, un exercice prospectif visant à objectiver la trajectoire financière de l'institution pour les prochaines années. La ministre précise toutefois qu'il s'agit de projections établies sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Elles ne constituent donc pas une prévision arrêtée de l'évolution future de la situation financière de WBE, celle-ci dépendant notamment des décisions qui seront prises, des mesures de gestion qui seront mises en œuvre et de l'évolution du contexte budgétaire. Ces travaux mettent néanmoins en évidence les défis auxquels WBE est confronté. Ils doivent être appréciés dans le contexte plus large des efforts de redressement des finances publiques demandés à l'ensemble des administrations et organismes publics. WBE n'échappe pas à cet impératif de maîtrise des dépenses. L'enjeu consiste dès lors à concilier cette exigence de soutenabilité budgétaire avec la poursuite des missions essentielles confiées à l'organisme.

Dans cette perspective, WBE poursuit le renforcement de ses outils de pilotage. Le déploiement de tableaux de bord financiers et le développement d'outils de gestion doivent permettre d'améliorer le suivi budgétaire des établissements, d'objectiver les décisions de gestion et de renforcer la capacité de pilotage de l'institution. Ces travaux alimenteront également l'élaboration du futur contrat de gestion de WBE, qui constitue un instrument essentiel de gouvernance. Celui-ci devra fixer des objectifs clairs, réalistes et hiérarchisés, en veillant à assurer une adéquation entre les missions confiées à WBE, les ambitions poursuivies, les moyens disponibles et les capacités opérationnelles de l'organisme. La ministre déclare que l'élaboration de ce contrat n'a pas pu être finalisée plus tôt en raison de la procédure de désignation du nouvel administrateur général. Il apparaissait peu opportun d'arrêter un document stratégique de cette importance avant la désignation de la personne appelée à assurer la direction de l'institution et à en porter la mise en œuvre.

Depuis lors, le Conseil de WBE a adopté son plan stratégique interne. Celui-ci constituera un élément structurant dans l'élaboration du futur contrat de gestion. Une note d'orientation sera soumise prochainement au Gouvernement afin d'engager ce chantier. Conformément à la législation, le Parlement sera invité à remettre un avis sur les éléments constitutifs de ce contrat, dans une logique de co-construction.

La ministre aborde ensuite le transfert des agents du ministère vers WBE. Le décret spécial du 7 février 2019 créant WBE prévoit le transfert vers l'organisme des membres du personnel du ministère exerçant des missions relevant de la fonction de pouvoir organisateur confiée à WBE. Il s'agit principalement des équipes chargées des infrastructures scolaires et d'une partie des services assurant la gestion des personnels de l'enseignement organisé. Ce transfert devait initialement intervenir

entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Il n'a toutefois pas pu être réalisé dans les délais prévus, principalement en raison de son impact budgétaire, organisationnel et opérationnel. Le périmètre concerné représente environ 350 équivalents temps plein, soit près de la moitié des effectifs actuels de WBE. Les estimations réalisées faisaient état d'un coût supplémentaire de l'ordre de 11,2 millions d'euros, lié notamment au financement du pool des parastataux, aux frais de fonctionnement induits ainsi qu'aux besoins en infrastructures administratives, en outils informatiques et en fonctions de support.

Dans un contexte où chaque euro public doit être utilisé avec responsabilité, la ministre estime qu'il n'aurait pas été sérieux de procéder à un transfert d'une telle ampleur sans disposer d'une évaluation actualisée de l'ensemble de ses conséquences. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de proroger une nouvelle fois le délai prévu par le décret, jusqu'au 31 décembre 2026. Cette décision ne remet nullement en cause le principe du transfert prévu par le législateur. Elle vise au contraire à permettre sa préparation dans des conditions garantissant sa soutenabilité financière, la continuité du service public et la sécurité juridique de l'opération. À cette fin, un groupe de travail réunissant les cabinets concernés, WBE et les services de l'administration a été mis en place. Une première réunion s'est tenue le 22 mai 2026. Il a été convenu que WBE et les services du ministère élaborent conjointement une note visant à actualiser le périmètre des agents concernés, les impacts budgétaires, les besoins de fonctionnement, les conséquences organisationnelles ainsi que les aspects techniques et juridiques du transfert. La position du Gouvernement lui semble équilibrée et responsable. Il ne s'agit ni de remettre en cause le décret spécial ni de différer indéfiniment sa mise en œuvre. Il s'agit de garantir que ce transfert puisse intervenir dans des conditions financièrement soutenables, compatibles avec les efforts de redressement des finances publiques demandés à l'ensemble des organismes publics, et de nature à préserver durablement la capacité de WBE à exercer ses missions de pouvoir organisateur.

En tant que ministre de tutelle, elle veillera à ce que ce travail se poursuive dans un esprit de responsabilité, de transparence et de bonne gouvernance, afin que les décisions qui seront prises reposent sur une vision objectivée de leurs conséquences financières, organisationnelles et opérationnelles.

Mme la ministre répond ensuite à Mme Özen, à M. de Wasseige et à M. Dupont au sujet de l'impact de l'ajustement budgétaire sur les projets informatiques de l'ETNIC en 2026. Elle précise d'emblée que cet ajustement ne remet pas en cause les projets prioritaires de l'ETNIC. Aucun projet prioritaire identifié dans la feuille de route 2026 n'est abandonné ou retardé du fait de cette décision. Il en va de même, en réponse à la question de M. Hazée et à la remarque de M. Dupont, pour les moyens destinés à la cybersécurité, qui ne sont pas impactés. Elle explique que, lors de

l'élaboration du budget initial 2026, l'ETNIC avait prévu un buffer, c'est-à-dire une marge de sécurité. Ce montant n'était pas affecté à un projet déterminé de la feuille de route. Il avait été prévu par prudence, afin de couvrir d'éventuels aléas liés à l'exécution des projets informatiques.

La ministre considère qu'il s'agit d'une pratique de bonne gestion. Les projets informatiques comportent toujours une part d'incertitude, qu'il s'agisse de la complexité technique, de l'intégration avec les systèmes existants, de la cybersécurité, des marchés publics, de l'évolution des besoins métiers ou encore de la disponibilité des prestataires. Il est donc normal, au moment du budget initial, de prévoir une marge de sécurité.

Au moment de l'ajustement, la situation est toutefois différente. L'exercice est déjà en cours. Les projets prioritaires sont identifiés, engagés, suivis et, pour certains, déjà très avancés. Le système de pilotage et de monitoring mis en place permet désormais de disposer d'une vision beaucoup plus claire de l'état d'avancement des projets, des moyens réellement nécessaires et des risques résiduels. Dès lors, réduire le solde du buffer ne revient pas à retirer des moyens à des projets prioritaires. Cela revient simplement à constater qu'une partie de la marge de sécurité prévue au budget initial n'est plus nécessaire dans les mêmes proportions à ce stade de l'exercice. Le buffer était donc utile et prudent au moment du budget initial, mais il peut, à l'ajustement, grâce au monitoring des projets et à l'état d'avancement constaté, être réévalué sans remettre en cause la trajectoire opérationnelle de l'ETNIC.

En réponse à Mme Özen concernant le projet CEPAGE, la ministre précise que ce programme, relatif à la gestion pécuniaire et administrative de la paie de quelque 130 000 membres du personnel de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, constitue une priorité pour le Gouvernement et pour elle-même. Il figure parmi les projets prioritaires de l'ETNIC pour 2026 et restera prioritaire dans les années à venir.

S'agissant de son état d'avancement, elle rappelle que CEPAGE est un programme complexe et structurant, organisé en plusieurs phases. Avant le lancement du marché relatif à l'outil informatique proprement dit, un marché préparatoire stratégique est actuellement en cours. Ce marché mobilise déjà les services de l'ETNIC, aux côtés de ceux de l'AGE, qui demeure le pilote métier du programme. L'objectif de cette phase préparatoire est de bien cadrer le projet avant d'engager la phase principale. Il s'agit concrètement de cartographier les processus existants, d'identifier les simplifications nécessaires, de déterminer les modalités de développement de la future solution, d'en définir le design de haut niveau et de préparer les documents du marché principal.

Cette étape est essentielle afin de sécuriser la trajectoire du programme CEPAGE. Elle doit permettre de veiller à ce que les besoins métiers, les contraintes informatiques, les risques, les choix d'architecture et les éventuelles simplifications réglementaires soient correctement identifiés dès le départ. Pour ce marché préparatoire, un budget de 3,5 millions d'euros TVAC a été prévu. Sur ce montant, 3 millions d'euros seront liquidés en 2026 et le solde, soit 500 000 euros, le sera en 2027. Le cahier des charges du marché relatif à l'outil informatique est attendu pour la fin de l'année 2026, dans le cadre de la mission en cours. La décision motivée d'attribution est, quant à elle, prévue pour la fin de l'année 2027.

À ce stade, le coût de l'outil informatique lui-même n'est donc pas encore connu. La ministre précise que l'un des objectifs du marché préparatoire est précisément de permettre de le déterminer de manière sérieuse et objective. Le Parlement aura dès lors l'occasion d'y revenir ultérieurement.

Mme la ministre répond à M. Hazée concernant l'accessibilité des services publics et l'état d'avancement des deux décrets relatifs aux communications électroniques.

Concernant le premier décret relatif au portail numérique, elle confirme que le processus se trouve désormais dans sa phase finale. Les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données ont été reçus et intégrés dans le texte. Comme M. Hazée l'a mentionné, ce texte sera soumis ce vendredi à une deuxième lecture du Gouvernement, étape importante avant la poursuite de son parcours parlementaire.

S'agissant du second décret, consacré à l'accessibilité des services publics, les travaux avancent également de manière volontariste. À la suite de la concertation menée avec les associations et fédérations représentatives des usagers, l'administration travaille actuellement à l'identification et au regroupement des problématiques soulevées ainsi que des réponses pertinentes à distinguer pour ce qui relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une réflexion est aussi en cours sur la cartographie des démarches du point de vue de l'utilisateur ainsi que sur la définition des différentes catégories d'utilisateurs, avec l'appui du Secrétariat général du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la rentrée, une note méthodologique sera présentée au Gouvernement afin de structurer la suite des travaux. Cette démarche sera menée en collaboration avec l'ensemble des ministres fonctionnels concernés. L'objectif est de faire de l'accessibilité une responsabilité partagée et de responsabiliser chaque ministre dans le champ de ses compétences, afin que cette exigence soit intégrée de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre précise que les deux volets progressent. D'une part, le texte relatif au portail numérique arrive à maturité. D'autre part, un travail de fond sur l'accessibilité doit permettre d'aboutir à des solutions solides, concertées et durables pour tous les usagers.

En réponse à la question de M. Hazée concernant l'augmentation des crédits de gardiennage, la ministre précise que celle-ci résulte de plusieurs facteurs cumulés. Certains engagements de 2025, qui n'ont pas pu être liquidés avant la clôture de l'exercice, doivent être pris en charge en 2026, pour un montant de 494 362,22 euros, dont 406 471,19 euros relatifs à des prestations de nettoyage.

Les marchés de nettoyage et de gardiennage ont également subi d'importantes hausses tarifaires sous l'effet de l'indexation automatique des salaires, de l'augmentation des charges patronales et de l'évolution des coûts d'exploitation. Ces facteurs se traduisent notamment par une augmentation des coûts de nettoyage, sans que le montant correspondant soit précisé dans l'intervention.

Par ailleurs, le renouvellement des marchés dans un contexte post-inflationniste a également une incidence sur les crédits. Le nouveau marché de gardiennage, entré en vigueur en décembre 2025, représente un coût de 2 248 920,85 euros, tandis que le marché relatif à la lutte contre les nuisibles nécessite un montant complémentaire de 17 400 euros. En outre, le nouveau marché de nettoyage, attribué en 2025, présente un tarif d'environ 27 % supérieur au précédent et produit pour la première fois ses effets sur une année complète en 2026. L'ajustement proposé vise dès lors à couvrir l'évolution objective des coûts de marché et des engagements existants, afin de garantir la continuité des prestations nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées.

Elle répond à M. Mailen au sujet des différents chantiers concernant les pôles d'excellence. Les projets de la Sapinette, du Blocry et du Sart-Tilman se poursuivent.

Sur le site de la Sapinette, la première phase du marché de conception-exécution, qui consiste en la sélection des candidats et l'approbation du cahier spécial des charges, est sur le point de se finaliser. La désignation de l'entreprise est prévue pour le début de l'année 2027. Pour le projet du Blocry, l'auteur de projet vient d'être désigné pour l'hébergement et le centre de compétences pour l'optimisation des performances. Concernant le Sart-Tilman, le marché de conception-réalisation relatif à la piscine extérieure ainsi qu'au centre de compétences pour l'optimisation des performances est sur le point d'être attribué. Pour la piscine intérieure, le marché de travaux sera prochainement lancé.

En réponse aux questions de M. Dupont sur le financement des petits clubs, les infrastructures sportives et la professionnalisation du secteur sportif, la ministre

indique partager avec lui la volonté de faire perdurer le sport pour toutes et tous. La manière d'y parvenir les différencie toutefois. Dans le cadre des moyens financiers disponibles, elle souhaite que le secteur sportif fasse davantage preuve d'efficacité en mettant en place des processus de mutualisation, tant au niveau des ressources humaines qu'au niveau des infrastructures sportives. Quant au financement de ces infrastructures, elle invite M. Dupont à revenir sur ce point lors des commissions en Région wallonne.

Mme Roberty remercie la ministre pour l'ensemble de ses réponses, tout en indiquant qu'elles ne la rassurent qu'en partie. Elle reconnaît que le contexte budgétaire est difficile et que les contraintes existent, mais estime que lorsque les marges sont limitées, les choix posés deviennent encore plus révélateurs des priorités politiques. C'est précisément ce qui l'inquiète.

S'agissant du travail sur les aides à la presse, elle rappelle que le groupe socialiste a directement répondu présent à l'appel de la ministre et de son groupe politique. Elle estime toutefois que suffisamment de temps a été perdu et qu'il est désormais nécessaire de responsabiliser les collègues en charge de la thématique. Le secteur a besoin de perspectives, et pas seulement de déclarations d'intention.

Mme Roberty plaide dès lors pour la fixation rapide d'une méthodologie claire, d'un calendrier précis et d'un objectif de travail. Elle considère que la crédibilité du Parlement passe par cette étape. Elle tend à nouveau la main à M. Maroy, responsable des médias au sein de son groupe, afin de relancer une dynamique que trop de groupes ont laissée de côté.

Concernant le Fonds d'aide à la création radiophonique, elle remercie la ministre pour ses réponses précises tout en annonçant que son groupe restera vigilant. Elle rappelle que le Fonds a été placé dans une grande insécurité ces derniers mois. Cette insécurité budgétaire se traduit aussi par une insécurité pour les artistes, productrices, auteurs, producteurs, travailleuses et travailleurs qui font vivre la création radiophonique indépendante. Elle estime que l'ouverture de l'appel à projets seulement au mois de mai a mis le modèle sous tension. Elle insiste pour que cette erreur de calendrier ne soit pas reproduite l'année suivante. La concertation annoncée avec le secteur permettra, en effet, d'entendre les difficultés internes et devra conduire à lancer les appels plus rapidement.

Mme Roberty prend également acte des réponses relatives à l'ADIM.

S'agissant du CSA, elle rappelle que tout le monde reconnaît l'importance stratégique de son action dans le paysage médiatique. Pourtant, ses moyens ne suivent pas, notamment en raison de la non-indexation. Elle reconnaît que ce point continuera à faire l'objet d'un désaccord avec la ministre, mais estime qu'il faut être cohérent : on ne peut pas demander à un régulateur de prendre en charge des missions

supplémentaires sans lui donner les moyens financiers et humains nécessaires pour les exercer correctement.

Elle exprime la même inquiétude pour la RTBF, média de service public. Derrière les termes d'efficacité, de responsabilisation ou de recadrage, elle voit une question fondamentale : jusqu'où peut-on réduire ou contenir les moyens d'un média de service public sans affaiblir sa capacité à remplir ses missions démocratiques, culturelles, éducatives et d'information ? Elle indique que le désaccord persistera également sur ce point, mais que le futur contrat de gestion donnera l'occasion d'y travailler collectivement.

Enfin, Mme Roberty revient sur l'éducation aux médias, qui doit selon elle devenir une politique publique centrale. Elle précise que son groupe ne demande pas seulement des intentions, mais des moyens, une stratégie et une montée en puissance réelle. Elle juge insuffisant d'octroyer quelques milliers d'euros supplémentaires à des acteurs qui doivent, en plus, assumer de nouvelles missions. Elle reste préoccupée par le décalage entre l'ampleur du défi et la faiblesse des moyens financiers accordés à l'éducation aux médias, tout en reconnaissant que la ministre est consciente des enjeux et du travail à mener.

Mme Özen revient d'abord sur la fonction publique, en soulignant que les divergences avec la ministre restent profondes. Elle estime que la politique menée met en œuvre des clichés sur les fonctionnaires, présentés depuis le début de la législature comme trop nombreux, inefficaces ou privilégiés, ce qui a choqué de nombreux agents de l'administration. Selon elle, le gouvernement continue, par étapes successives, à fragiliser l'administration et ses agents, sans évaluation suffisante des besoins des services ni de l'attractivité des métiers de la fonction publique. Elle critique en particulier la suppression des nominations, qui néglige selon elle l'importance du statut pour les agents qui n'occupent pas de fonctions de direction et dont la rémunération peut, après plusieurs années de carrière, rester inférieure à celle pratiquée dans le secteur privé. Elle rappelle que la ministre justifie cette réforme par la volonté de mettre fin à une discrimination entre statutaires et contractuels, mais estime qu'un autre choix était possible : étendre le régime le plus avantageux, celui du statut, à l'ensemble des fonctionnaires.

Mme Özen souligne en outre que le coût de cette réforme n'a toujours pas été objectivé, malgré ses nombreuses questions. Rien ne garantit, selon elle, que les contractuels coûteront moins cher que les agents nommés dans les années à venir. Elle ajoute que le gouvernement laisse parallèlement se détricoter les pensions de la fonction publique au niveau fédéral, ce qui pénalisera lourdement les agents nommés actuels.

Elle critique également la norme de non-remplacement annoncée, qu'elle juge catastrophique : un remplacement pour cinq départs dans la plupart des services,

avec des taux particulièrement faibles dans l'enseignement, la culture et le sport. Elle estime que cette norme aura des conséquences importantes sur le fonctionnement des services et sur les usagers : délais plus longs pour obtenir une équivalence, recevoir une subvention ou une reconnaissance dans les secteurs culturel ou sportif, ou encore obtenir une réponse dans un dossier de recours relatif au maintien d'un élève. Elle craint une dégradation progressive de la qualité et de la continuité des services publics. Elle souligne aussi la pression accrue qui pèsera sur les travailleurs restants, appelés à combler les manques créés dans les cadres. Selon elle, les conditions d'emploi et de travail se dégraderont, puisque les agents seront moins nombreux pour accomplir les mêmes missions. Elle qualifie cette politique d'austérité menée à l'aveugle, sans méthode précise ni calcul objectif. À ses yeux, ses effets seront tangibles : services qui fonctionneront moins bien, hausse du turnover et difficulté quasi impossible d'attirer des talents dans les administrations.

Mme Özen estime que la seule partie de l'administration qui trouve grâce aux yeux du gouvernement est celle des top managers. Elle distingue les top managers actuels des profils que le gouvernement chercherait à recruter dans le secteur privé, grâce à la fin des procédures sérieuses d'objectivation et à une forte augmentation salariale des fonctions dirigeantes. Elle dénonce le fait que le gouvernement affirme ne pas trouver les moyens de remplacer les fonctionnaires qui partent, tout en trouvant de l'argent pour rémunérer davantage certains hauts profils.

Elle revient ensuite sur les secrétaires généraux et administrateurs généraux actuellement désignés à titre provisoire. Elle précise ne porter aucun jugement sur la qualité ou les compétences des personnes concernées. Ce qu'elle dénonce est un problème de gouvernance : après deux ans, ce provisoire qui s'éternise pour de hautes fonctions lui paraît anormal. Elle estime qu'il faut mettre en place des procédures de recrutement permettant de désigner les bonnes personnes aux bonnes places, avec une vision de long terme.

Concernant Wallonie-Bruxelles Enseignement, Mme Özen estime que la ministre met clairement en péril l'enseignement officiel public. Les mesures d'économie imposées par la majorité MR-Engagés placent, selon elle, l'administration de WBE dans une situation qui l'amène à réduire fortement le nombre de travailleurs, jusqu'à licencier certains d'entre eux, notamment d'anciens conseillers au soutien et à l'accompagnement. Elle ajoute que WBE doit arrêter plusieurs projets de développement informatique nécessaires à la modernisation de sa gestion et des flux avec les écoles. Les décisions de la ministre Glatigny placeraient en outre les écoles dans une situation de faillite virtuelle au début des années 2030, puisqu'elles dépenseront davantage qu'elles ne recevront de moyens. Selon la commissaire, les écoles n'auront alors d'autre choix que de réduire leur personnel de surveillance, leurs dépenses de chauffage ou leurs dépenses pédagogiques, ou encore

de faire payer la facture aux familles, par exemple en augmentant les frais de garderie.

Mme Özen souligne que WBE subit un sort plus violent que les écoles des autres réseaux. Non seulement ses dotations ne sont pas indexées, les écoles en encadrement différencié voient leurs moyens rabetés et les subventions liées à la gratuité sont réduites, mais les écoles de WBE subissent en outre une réduction linéaire de leur dotation année après année. Elle estime que, sous prétexte de mener une opération « un élève égale un élève », le gouvernement est en train de saigner l'enseignement officiel, alors qu'il devrait en prendre soin, ne serait-ce que pour respecter la Constitution.

Elle termine par le volet sportif. Elle indique avoir posé peu de questions, à l'image, selon elle, du nombre limité de projets menés en faveur des acteurs du secteur sportif. Elle regrette qu'on en vienne presque à se réjouir lorsqu'il ne se passe rien, parce que, lorsque des décisions sont prises, elles consistent généralement à supprimer ou à réduire. Elle estime qu'il n'existe toujours pas de vision concrète en matière de sport, que la ministre ne fait pas de choix politiques clairs et que l'on ne sait pas quelle direction prendront les politiques sportives dans les années à venir.

M de Wasseige remercie Mme la ministre pour ses réponses qu'il juge particulièrement exhaustives et complètes.

Mme Gysen remercie à son tour la ministre. Elle indique partager ses inquiétudes concernant la presse écrite, en particulier quant aux risques que la fusion évoquée pourrait faire peser sur le pluralisme, la liberté de la presse et la liberté d'expression. Elle estime que cette inquiétude est partagée par l'ensemble des membres.

Elle réaffirme également son regret face à la suppression de la concession postale, qu'elle juge dommageable pour la presse écrite en Belgique, et prend acte de la réponse de la ministre concernant le Fonds d'aide à la création radiophonique. Elle se réjouit que des rencontres aient lieu avec l'ensemble du secteur et indique qu'elle sera attentive aux suites qui y seront données.

Mme Vidal revient principalement sur les réponses de la ministre relatives aux voyages ministériels. Elle réagit aux propos tenus par ses collègues du MR et précise que le débat n'est pas de savoir s'il faut voyager ou non, même si cette question pourrait également être posée, mais bien de garantir la transparence. Rappelant que la ministre voyage avec de l'argent public, les citoyens sont donc, selon elle, en droit de savoir combien ces déplacements coûtent et ce qui y est fait. Elle cite l'exemple de la ministre Degryse, qui aurait dépensé 440 000 euros d'argent public, dont 300 000 euros provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un voyage au Canada avec 141 invités, comprenant notamment 160 000 euros consacrés à des

déjeuners-causeries. Elle estime que les citoyens doivent pouvoir accéder à ces informations sans que les députés soient contraints de poser des dizaines de questions écrites pour obtenir une réponse, lorsqu'ils en obtiennent une.

Mme Vidal considère que les groupes MR et Les Engagés sont profondément en désaccord avec cette exigence de transparence, puisqu'ils ont voté contre la proposition de décret déposée par son groupe. Elle précise que ce texte ne demandait pas de diminuer les voyages, ni même de réduire les coûts d'hôtel ou d'avion des ministres, mais visait uniquement à garantir l'accès des citoyens aux informations relatives à ces dépenses publiques.

Elle conteste également l'idée selon laquelle la ministre donnerait une réponse transparente, rigoureuse et précise. Elle rappelle qu'en 2024, la ministre serait partie onze jours aux Jeux olympiques de Paris, dont deux jours de trajet, ce qui l'interpelle compte tenu de la proximité de Paris. Un an plus tard, la ministre aurait indiqué être partie cinq jours, information qu'elle aurait répétée lorsqu'on l'interrogeait. Entre-temps, la ministre Degryse aurait, elle, indiqué que le déplacement avait duré 26 jours. Mme Vidal souligne que cette dernière information ne provient pas du PTB, mais bien de la ministre-présidente en réponse à une question posée au Parlement.

Elle déplore que la ministre ironise sur la transparence, la rigueur et la précision lorsqu'elle se trouve en difficulté parce qu'elle a donné des informations incohérentes.

Elle rappelle que tout cela intervient dans un contexte où le gouvernement demande à tout le monde de se serrer la ceinture, notamment aux enseignants, aux jeunes, aux étudiants et à leurs parents. Elle annonce que son groupe continuera à suivre de près la question des réponses relatives aux voyages de la ministre et à l'utilisation de l'argent des citoyens, ce qu'elle juge parfaitement normal.

M. Maroy revient sur le volet des médias et indique que sa principale préoccupation concerne la fusion entre Rossel et IPM, à laquelle l'Autorité belge de la concurrence a donné son feu vert. Il qualifie cette fusion de tremblement de terre, tout en reconnaissant qu'il s'agit sans doute de la moins mauvaise des solutions. Il souligne toutefois que l'histoire ne s'arrête pas là : des garanties ont été données par le groupe Rossel, avec un mécanisme de contrôle de leur respect, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles a également, selon lui, un rôle à jouer.

Il rappelle que la ministre a invité le Parlement à se saisir du sujet dans le cadre d'échanges approfondis. En réponse à Mme Roberti, il précise qu'un courriel a déjà été envoyé aux différents groupes politiques, que seul son groupe y est et que l'invitation sera relancée. Compte tenu du calendrier, il propose de se réunir dès la première réunion de commission après les vacances parlementaires, le mardi 8 septembre,

durant l'heure de midi ou dans la foulée de la réunion de commission, afin de baliser le processus. Il précise que la majorité a déjà établi une liste d'organismes, de spécialistes et d'experts à auditionner, liste qui pourra être enrichie par les collègues.

M. Maroy aborde ensuite le Fonds d'aide à la création radiophonique. Il estime que ce dossier constitue un exemple de prise en compte des remontées de terrain par le gouvernement. Il salue la mobilisation des créateurs de fictions, documentaires et autres œuvres radiophoniques, qui a été entendue. Le refinancement du Fonds ne doit toutefois pas se limiter, selon lui, à remettre des moyens de manière ponctuelle. Il doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur son mode de fonctionnement.

Il s'interroge à cet égard sur les contributeurs actuels du Fonds, notamment les radios privées et la RTBF. Il rappelle que les radios privées rencontrent elles aussi des difficultés, citant notamment NRJ, Nostalgie et le groupe NGroup. Selon lui, il ne faut pas croire que ces acteurs disposent de moyens abondants. Il suggère dès lors d'examiner la possibilité de faire contribuer les grandes plateformes numériques. Une partie des contributions versées ou à venir par des plateformes comme Netflix pourrait, selon lui, être affectée à la création radiophonique, et pas uniquement à la création de fictions, de documentaires, d'œuvres cinématographiques ou télévisuelles. Il évoque également, à terme, la possibilité d'un système équivalent pour les plateformes musicales comme Deezer ou Spotify.

M. Maroy revient sur l'interrogation de Mme Roberty relative à la possibilité de faire du service public avec une dotation de 350 millions d'euros, un montant, qu'il juge confortable pour 4,5 millions de téléspectateurs potentiels. En revanche, maintenir l'ensemble de ce que fait aujourd'hui la RTBF suppose, selon lui, de s'interroger sur l'étendue de ses activités. Il estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire de disposer de trois chaînes de télévision et d'un nombre très important de radios, en FM, en DAB+ et sur internet. À vouloir trop faire, la RTBF risque, selon lui, de perdre son âme. Il plaide pour un recentrage sur son ADN : l'information, l'éducation aux médias et certains genres d'émissions qu'elle aurait, selon lui, délaissés, notamment en télévision, comme les émissions historiques ou patrimoniales. Il précise ne pas détenir la vérité universelle, mais estime qu'un recentrage doit être opéré.

Il compare enfin, avec prudence, la dotation de la RTBF, qu'il évalue à environ 350 millions d'euros, à celle de la VRT, de l'ordre de 296 millions d'euros. Il reconnaît que la comparaison n'est pas parfaite, notamment en raison de coûts de pension externes du côté de la VRT, mais rappelle que la VRT s'adresse à 6,5 millions de téléspectateurs potentiels.

M. Mailen revient quelque peu sur le dossier de la patinoire de Jambes ; il se réjouit que les études soient en cours et estime qu'il s'agit d'une décision intelligente, compte tenu de la situation et de la proximité des sites de l'ADEPS, de réfléchir à

un projet qui englobe l'ensemble plutôt que d'avancer tête baissée dans le contexte actuel.

Concernant les pôles d'excellence, il retient des informations communiquées par la ministre que les projets suivent leur cours, paraissent complets et semblent, de manière générale, sous contrôle.

M. Maillen revient ensuite sur les voyages ministériels. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat relatif à un ajustement budgétaire, mais estime que toutes les réponses ont été données de manière très claire à la question posée par Mme Pavet, avec des chiffres et des précisions. En réponse à M. Dupont, qui interrogeait les retours concrets des missions en matière d'investissements, il souligne qu'il n'est pas évident de chiffrer des retours sur investissement. Tout entrepreneur ou investisseur sait, selon lui, qu'il faut investir du temps et de l'argent pour obtenir des résultats et des retours positifs. Il s'agit d'un travail de longue haleine. Il estime toutefois qu'on ne construit pas un réseau digne de ce nom ni que l'on acquière un poids à l'international en restant derrière un ordinateur à critiquer le travail des autres. Pour créer des échanges, de la richesse et des relations durables, notamment avec des organisations comme l'ONU ou l'OCDE, il importe de se rencontrer et échanger des informations.

M. Hazée remercie la ministre pour l'effort fourni afin de répondre de manière structurée à l'ensemble des questions. Sur la fonction publique, il souligne toutefois que des divergences fondamentales demeurent.

S'agissant du statut, il maintient que l'enjeu central est de garantir aux agents une protection contre l'arbitraire du pouvoir. Depuis le début de la législature, il dit entendre plusieurs personnes exprimer une crainte face à la manière dont le gouvernement considère certains contre-pouvoirs. Il redoute dès lors que l'abolition du statut et son remplacement par un régime contractuel diminuent la protection des agents face au pouvoir. Il formule la même objection fondamentale à propos du certificat de management public. Il reconnaît que le gel du dispositif entre 2014 et 2022 a constitué un problème, mais rappelle que, lorsque son groupe est revenu au gouvernement lors de la législature 2019-2024, il a mis beaucoup d'énergie à le relancer. Selon lui, ce dispositif ne fonctionne que s'il est alimenté régulièrement, ce qui a été le cas dans la seconde moitié de la législature précédente. Il estime que la réforme ne modifie pas seulement le moment de la sélection, mais l'ensemble du dispositif, avec pour effet de permettre très largement au gouvernement de choisir qui il veut, ou presque. Il voit dans les exemples récents, notamment en Wallonie, une confirmation de cette inquiétude.

M. Hazée revient ensuite sur la rémunération des top managers. Il estime que les réponses apportées le sont parce que le gouvernement a été mis face à ses contradictions, après avoir, selon lui, caché, transformé ou manipulé l'information.

Il rappelle que les augmentations annoncées publiquement comme comprises entre 0 et 12 % sont, dans plusieurs cas, nettement supérieures à cette fourchette. Il reproche au gouvernement de ne pas respecter un devoir de vérité et de transparence, tant devant ce Parlement que devant le Parlement wallon. Il relève que, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pourcentages pourraient même être plus élevés que ceux qu'il a calculés pour la Wallonie, puisque l'échelle de progression barémique y est plafonnée plus rapidement et que le gouvernement a choisi l'échelle la plus haute. Il précise que le débat sur l'opportunité d'une augmentation salariale est une chose, mais que la vérité des chiffres ne devrait pas faire débat. Il juge d'autant plus problématique cette présentation des choses dans une institution que le gouvernement décrit comme quasi en faillite, tout en procédant à des coupes dans les repas scolaires. Il estime également que l'appel à des talents issus du secteur privé ne vaut en réalité que pour les top managers. Les autres agents qui rejoignent l'administration après une carrière mixte ou extérieure restent, eux, soumis aux plafonds d'ancienneté. De même, lorsque des centaines d'agents contribuent par leur travail à l'atteinte d'objectifs d'intérêt public, seul le top management est récompensé par un bonus. Il y voit une vision gouvernementale fondée sur la valorisation d'une élite.

Sur les remplacements dans la fonction publique, M. Hazée remercie la ministre pour les précisions méthodologiques, tout en relevant que certains taux peuvent être très faibles dans certaines directions générales. Il retient que le travail s'effectue par direction générale, mais regrette de ne pas avoir obtenu de réponse claire sur ce que la ministre entendait lorsqu'elle affirmait qu'il ne s'agissait pas d'un objectif chiffré. Il estime que la réponse laisse au contraire penser qu'un objectif chiffré existe. Il annonce qu'il relira également les éléments relatifs au caractère structurel ou non des montants prévus à l'ajustement, craignant que certaines ressources conjoncturelles couvrent des dépenses récurrentes et annoncent dès lors de nouvelles coupes.

Concernant les dépenses de gardiennage et d'entretien, il relève des taux d'évolution importants, particulièrement pour le gardiennage. Il reconnaît la nécessité de respecter les mécanismes d'indexation et la rémunération correcte des prestataires, mais estime qu'un suivi devra être assuré dans les prochaines années afin d'observer l'évolution de ces marchés.

Sur l'informatique, il prend note des engagements de la ministre selon lesquels les ajustements n'auront pas de conséquences, notamment en matière de cybersécurité. Concernant l'accès numérique, il indique que son groupe reviendra sur le sujet à la rentrée, lors de l'examen du premier décret annoncé. Il soutient l'orientation de principe, mais reste impatient de voir le second texte, qui devra véritablement garantir les droits des usagers. Il craint qu'en l'absence de cadre contraignant, la numérisation des services publics se poursuive sans protection

suffisante pour les publics les plus fragiles, comme l'a illustré, selon lui, l'exemple récent du groupe TEC.

M. Hazée prend également note des informations relatives au sport et aux infrastructures sportives.

S'agissant des médias, il remercie la ministre pour les informations fournies au sujet des magazines et périodiques d'information non commerciaux. Il estime toutefois important que le projet de décret annoncé soit transmis au secteur afin que la presse indépendante et périodique puisse au minimum en être informée et, autant que possible, être consultée.

Concernant les médias de proximité, il constate que les divergences de vue restent fondamentales et regrette que l'impact sur l'emploi demeure, selon lui, un impensé de la réforme. L'argument selon lequel le statut d'ASBL de droit privé empêcherait d'obtenir les informations nécessaires ne le convainc pas. Avec de la volonté, il estime possible et nécessaire d'établir une cartographie de l'impact sur l'emploi dans les médias de proximité. Il rappelle que des centaines de personnes travaillent dans ce secteur et sont insécurisées depuis un an et demi ou deux ans.

Sur la RTBF, M. Hazée espérait que les déclarations de la ministre dans *Le Soir* renvoyaient uniquement aux économies déjà décidées, mais pas encore entièrement mises en œuvre. Il comprend toutefois de la réponse de la ministre qu'une nouvelle série d'économies est envisagée. Il estime dès lors que la RTBF devient à nouveau une cible privilégiée du gouvernement.

Concernant la création radiophonique, il remercie la ministre pour les éléments relatifs à l'appel en cours, aux projets recevables et au calendrier de la commission d'avis. Il maintient toutefois que le secteur reste définancé par rapport aux années antérieures. Il estime que la réflexion structurelle annoncée doit empêcher que la création radiophonique demeure la variable d'ajustement du Fonds. Il juge peu compréhensible que les réserves constituées par le secteur lors des années favorables ne puissent pas être mobilisées lorsque la conjoncture se retourne. Il invite donc à intégrer cet élément dans la réflexion afin de garantir un investissement stabilisé et durable. Il relève aussi positivement que M. Maroy ait donné du crédit à l'idée d'une contribution des plateformes numériques de diffusion sonore.

Il revient ensuite sur la presse écrite en regrettant de ne pas avoir entendu de réponse sur les pistes concrètes et les moyens qui pourraient être mobilisés.

Enfin, à propos des missions et voyages ministériels, M. Hazée indique ne pas disposer d'une connaissance suffisamment fine des éléments évoqués pour se prononcer sur le fond. Il estime toutefois que ce débat confirme l'intérêt d'un dispositif structuré, systémique et pérenne de transparence organisé par l'administration, comme il en existe pour les parlementaires, permettrait selon lui

d'apporter une réponse précise, complète et univoque aux exigences de transparence et de sobriété.

M. Dupont réagit aux dernières paroles de M. Hazée et indique ne pas disposer lui-même d'une connaissance approfondie du nombre exact de jours concernés par les missions ministérielles. Il retient toutefois de l'intervention de sa collègue Vidal que les chiffres varient selon le moment où la question est posée et selon la personne à qui elle est adressée. Il estime que le problème principal réside dans le manque de clarté : qu'une ministre évoque 26 jours et une autre 19 jours pose, selon lui, une difficulté.

Il considère que, pour éviter que ce type de situation se reproduise, il faudrait instaurer une publicité transparente des voyages du gouvernement, par exemple sur le site du gouvernement, en mentionnant le nombre de jours, le coût et la raison de chaque mission. Il précise ne pas être opposé par principe aux missions. Il déclare que la démocratie repose aussi sur le dialogue et qu'il peut être utile de se déplacer pour rencontrer des interlocuteurs. Il considère toutefois que cette exigence de dialogue devrait également être appliquée par la majorité à elle-même, en évoquant notamment le refus d'auditions sur le sans-abrisme au Parlement wallon.

M. Dupont estime que les missions ministérielles ont toute leur place dans une discussion budgétaire, dès lors qu'elles ont un coût et figurent dans les budgets. Plus largement, il considère qu'un budget est l'application concrète d'une vision politique et idéologique, ce qui permet d'aborder ces questions dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Ce qui importe à ses yeux c'est que l'information soit publique et que les citoyens sachent combien ces missions ont coûté.

Il rappelle que Mme Vidal a évoqué des réponses différentes données à quelques semaines d'intervalle, notamment par Mme Degryse. Il comprend que le coût d'un voyage puisse choquer lorsqu'il atteint environ 441 000 euros, soit près d'un demi-million d'euros, dans une période d'austérité où des budgets inférieurs sont supprimés dans certains départements et pour des mesures concrètes de terrain. Il estime donc que la transparence sur les missions et l'attention portée aux montants dépensés permettraient d'éviter de telles séquences.

S'agissant de la RTBF, M. Dupont relève que la ministre a indiqué qu'il faudrait avoir le courage de réaliser de nouvelles économies. Il en déduit, comme M. Hazée, que de nouvelles coupes sont envisagées dans une institution qui a déjà subi des gels de dotation importants. Il interpelle la ministre pour savoir ce qu'elle compte encore demander à la RTBF concrètement.

Concernant les médias de proximité, il revient sur les propos de la ministre selon lesquels la RTBF récupérerait l'entièreté des engagements numériques de ces médias. Il demande si cela signifie que les télévisions locales, qui disposent déjà

d'applications, de sites internet et de services numériques pour diffuser leurs émissions, se retrouveront demain sans aide, au profit d'une centralisation par la RTBF.

Sur le DAB+ et la FM, M. Dupont indique partager la position de la ministre sur la nécessité de maintenir les récepteurs FM et DAB+ dans les véhicules. Il se dit également d'accord pour ne pas aller plus vite que la Flandre. La ministre n'ayant pas donné davantage de précisions, au motif qu'elle souhaite réserver la primeur du dossier au gouvernement, il indique que le débat sur le DAB+ devra se poursuivre ultérieurement.

Il conclut sa réplique par la question du statut de la fonction publique. Il rappelle que la ministre a affirmé que la neutralité et l'impartialité des agents ne reposaient pas uniquement sur le statut. Il estime au contraire que le statut protège les agents des pressions politiques et permet précisément leur impartialité. Il indique s'être renseigné sur la création du statut en Belgique et rappelle que celui-ci a été institué en 1937 par un arrêté royal, connu comme le statut Camu, du nom de Louis Camu, une personnalité libérale, pro-européenne et résistante durant la Seconde Guerre mondiale. M. Dupont rappelle que l'objectif de ce statut était de professionnaliser l'administration par un système fondé sur le mérite et les examens, mais aussi de protéger les fonctionnaires contre le clientélisme et l'arbitraire politique. Il replace cette création dans le contexte des années 1930, marqué par la montée de l'extrême droite et par l'entrée de Rex à la Chambre en 1936. Considérant que la période actuelle n'est pas totalement éloignée de ce contexte, dans la mesure où l'extrême droite progresse en Europe, il déclare que protéger les travailleurs, l'administration et l'État d'une éventuelle purge politique est essentiel. Selon lui, le fait que le MR veuille démanteler un statut créé historiquement par des libéraux en constitue la preuve que le parti évolue de plus en plus vers une logique illibérale.

3 Examen des divisions organiques, articles budgétaires et tableaux relatifs aux compétences de la commission

3.1 Division organique 11 - Affaires générales – secrétariat général

Au PA 2, AB 74.01(achat de machines, mobiliers, matériels et moyens de transport terrestre), **Mme Özen** interroge la ministre sur la diminution de crédit constatée à hauteur de 200 000 euros.

Mme la ministre lui répond qu'effectivement ces crédits sont diminués de 200 milliers d'euros via une compensation one-shot au profit de l'AB 11.02.12.02 (frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière) afin de subvenir aux impératifs de factures de 2025 qui restaient à recouvrir.

M. Hazée revient quelque peu sur les contrats gardiennage et nettoyage dont il a parlé dans la discussion générale. Il souhaite simplement savoir si l'Inspection des finances avait bien visé ces dépenses.

Mme la ministre lui confirme que l'IF a bien visé le marché. Elle indique qu'il s'agit de la

3.2 *Division organique 12 – Informatique*

À l'AB 12.15.01.05 (dotation complémentaire à l'ETNIC) **Mme Özen** souhaite connaître la répartition détaillée des crédits dans les différents AB.

La ministre lui répond que la dotation complémentaire de l'ETNIC est diminuée suite à l'alimentation de la provision pour frais de personnel. Une partie du buffer pour 3,6 millions d'euros est transférée vers l'AB 11.01.01.03.

3.3 *Division organique 13 – Gestion des immeubles*

À l'AB 13.11.41.01 (dotations pour les infrastructures administratives), **Mme Özen** souhaite obtenir des explications sur le mouvement à la baisse à concurrence de 27 000 euros alors que la ministre a évoqué tout à l'heure une augmentation des dépenses suite à l'indexation des loyers.

La ministre lui répond qu'il y a bien d'une part une augmentation suite à l'indexation des loyers des bâtiments administratifs et des contrats EGT pour un montant de 95 milliers d'euros et d'autre part, d'un transfert de 122 milliers d'euros vers l'AB 42.11.41.01 qui couvre les coûts d'infrastructures consécutives au déménagement du siège de WEB.

3.4 *Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia*

Au programme 3 (AB 33.33.10 – subvention aux médias de proximité), **M. Hazée** souhaite revenir sur les cent vingt mille euros de la convention Auvio. Il souhaite savoir comme il faut comprendre le définancement de l'allocation 33.14 dans la même proportion ; qu'elle était en fait l'objet de ces crédits ?

Mme la ministre lui répond qu'une convention entre les médias de proximité et la RTBF prévoyait depuis 2022 que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie une subvention à la RTBF de 120 milliers d'euros annuellement indexés, et ce jusqu'en 2030, pour couvrir les frais récurrents en fonctionnement de distribution des services de médias audiovisuels des médias de proximité sur Auvio. L'avenant prévoit désormais que la RTBF finance à ses frais la présence des médias de proximité sur Auvio. Ces derniers récupèrent toutefois l'entièreté de leurs subventions numériques.

M Hazée demande à qui l'on enlève ainsi, concrètement, ces 120 000 euros. À la RTBF ?

La ministre le lui confirme.

À l'AB 25 34 31 01 (aide à la création radiophonique), **Mme Roberty** déclare que lorsqu'elle additionne les 4 montants (ACR, Ma radio, la radio associative et le fonds de création) elle arrive à un total de 1 393 469 euros, or, la ministre a évoqué le chiffre de 1 469 145 euros, et ce, alors que dans l'AB, elle constate un crédit d'engagement de 1 444 000 euros. Elle souhaite connaître les explications quant à ces trois montants différents.

Mme la ministre lui répond que, pour ce qui concerne les dépenses, le Fonds doit couvrir les frais suivants (1.444.000 € en CL) :

- Projets d'œuvres de création radiophonique : 317.789,00 € en CL (CE : 373.869,00
- Atelier de création sonore et radiophonique (ACR) : 136.000,00 € en CL (CE : 160.000,00 €) ;
- Radios associatives : 429.800,00 € en CL (CE : 429.800,00 €) ;
- Maradio.be : 257.880,00 € en CL (CE : 429.800,00 €) ;
- Partie des encours des années antérieures payée en 2026 : 302.531,00 € en CL.

Elle précise que l'impact SEC prévisionnel du Fonds en 2026 (recettes perçues sur l'année moins dépenses) est établi à 25.145,00 € et qu'il a été demandé au gouvernement de la Communauté française d'approuver, en lecture unique, la programmation de la présente note tenant compte des recettes prévisionnelles de 1.469.145,00 € et de l'impact SEC prévisionnel de 25.145,00 € et, dès lors, de dépenses autorisées à hauteur de 1.393.469,00 € en CE et de 1.444.000 € en CL

4 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, §3 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 4, l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026, *partim* pour ce qui concerne ses compétences.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

M. V. Maillen

Le président,

M. C. Bastin